

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et les annonces s'adresser au Directeur de l'Imprimerie Nationale à Rufisque. Les annonces doivent être remises à l'Imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.

Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 30 francs.

TARIF DES ABONNEMENTS

	VOIE NORMALE		VOIE AÉRIENNE	
	Six mois	Un an	Six mois	Un an
Sénégal et autres États de l'ex-A. O. F.	1.700 frs	3.000 frs	2.800 frs	4.200 frs
France, ex-A. L. F., A. F. N.	1.900 frs	3.200 frs	3.300 frs	5.500 frs
Étranger	2.800 frs	4.000 frs	4.300 frs	8.000 frs
Prix du numéro : Année courante	75 frs	—	Années antérieures	100 frs
Recommandé : Année courante	170 frs	—	Années antérieures	195 frs
Avion recom. : Année courante	195 frs	—	Années antérieures	220 frs

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne..... 75 francs

Chaque annonce répétée..... Moitié, prix

(Il n'est jamais compté moins de 500 frs pour les annonces)

Compte postal : 45-20 — DAKAR

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET DÉCISIONS

PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

1967		
8 mars	Décret n° 67-242 portant élévation à la dignité de Grand Croix et à la dignité de Grand Officier de l'Ordre national	458
8 mars	Décret n° 67-243 portant promotions dans l'Ordre national	458
8 mars	Décret n° 67-244 portant élévation à la dignité de Grand Croix et à la dignité de Grand Officier de l'Ordre national	460
8 mars	Décret n° 67-245 portant promotions dans l'Ordre du Mérite	460
8 mars	Décret n° 67-246 portant promotions dans l'Ordre national	462
8 mars	Décret n° 67-247 portant promotions dans l'Ordre du Mérite	463
17 mars	Décret n° 67-297 portant promotion et nomination aux grades d'Officiers et Chevaliers de l'Ordre national à titre étranger	464
17 mars	Décret n° 67-298 portant élévation à la dignité de Grand Croix et à la dignité de Grand Officier de l'Ordre national à titre étranger et promotion au grade de Commandeur du même ordre	464
17 mars	Décret n° 67-299 portant élévation à la dignité de Grand Croix et à la dignité de Grand Officier de l'Ordre national à titre étranger et promotion au grade de Commandeur du même ordre	464

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

1967		
8 mars	Décret n° 67-251 portant nomination de M. Pierre Devès comme envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de la République du Sénégal auprès du Grand Magistère de l'Ordre Souverain Militaire de Malte	465

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

1967		
7 mars	Décret n° 67-239 portant rectification du budget additionnel de la commune de Meckhé, gestion 1965-1966	465
8 mars	Décret n° 67-249 portant dissolution du Conseil municipal de Kébémér	466
8 mars	Décret n° 67-252 rattachant les villages de N'Galel, de Diouck et de Dakar-Baño à la commune de Saint-Louis	466

1967		
8 mars	Décret n° 67-253 fixant les modalités de versement aux communes d'une portion de certains impôts perçus pour le compte de l'Etat	466

MINISTÈRE DES FORCES ARMÉES

1967		
1 ^{er} mars	Décret n° 67-218 relatif à la formation spéciale d'officiers de réserve	467

MINISTÈRE DES FINANCES

1967		
3 mars	Décret n° 67-233 autorisant la cession de logements administratifs à Dakar « Term-Sud »	467
21 mars	Décret n° 67-304 modifiant et approuvant le règlement de la loterie nationale	468
23 mars	Décret n° 67-308 déclarant d'utilité publique la réalisation de la première tranche de la rénovation de Médina à Dakar, dite « Médina II A », déclarant cessibles les immeubles nécessaires à la réalisation de ce projet, désignant les terrains occupés en vertu d'un titre administratif englobés dans ce projet et fixant les conditions de réinstallation de la population	469
	ERRATA à l'arrêté ministériel n° 1850 M.F.-CAB.-5 en date du 15 février 1967 autorisant le versement de ristournes aux chambres de commerce J.O. n° 3880 du 4 mars 1967, page 373)	472
1 ^{er} mars	Arrêté ministériel n° 2978 M.F.-D.D. complétant l'arrêté n° 1844 r. du 1 ^{er} mars 1956 fixant les conditions d'application du régime de l'admission temporaire normale	472
2 ^e mars	Arrêté ministériel n° 3037 M.F.-D.C.P.-T. portant création de caisses intermédiaires de recettes auprès des établissements pénitentiaires du Sénégal	473
3 mars	Arrêté ministériel n° 3065 M.F.-D.D. portant attribution définitive de parcelles de terrain à Saint-Louis	474
	ERRATUM à l'article 2 de la décision ministérielle n° 1845 M.F.-CAB.-5 accordant un acompte sur subvention à l'Office des Habitations à Loyer Modéré au titre de son programme 1966-1967 (J.O. n° 3880 du 4 mars 1967, page 374).	474
	Nominations, mutations, etc., concernant le personnel	474

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

1967		
7 mars	Décret n° 67-240 portant nomination d'un maître de conférences à la Faculté de droit et des sciences économiques	474
7 mars	Décret n° 67-241 portant nomination d'un professeur à la Faculté de droit et des sciences économiques	475

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DES AFFAIRES SOCIALES

1967		
8 mars	Décret n° 67-250 désignant le Ministre chargé de l'intérim du Ministre de la Santé publique et des Affaires sociales	475

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET DE LA FORMATION DES CADRES

1967

- 21 février..... Décret n° 67-176 portant reconduction et transformation des bourses scolaires des élèves du centre commercial privé du Cap-Vert de Dakar pour l'année 1966-1967 475
- 24 février..... Décret n° 67-178 portant transformation des bourses scolaires des élèves des établissements privés confessionnels d'enseignement technique du Sénégal pour l'année 1966-1967 476
- 24 février..... Décret n° 67-179 portant reconduction des bourses scolaires des élèves des établissements privés confessionnels d'enseignement technique du Sénégal pour l'année 1966-1967 478

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DU TRAVAIL

1967

- 23 février..... Arrêté ministériel n° 2945 M.F.P.T.-D.T.S.S. nommant les membres du conseil consultatif national du travail et de la sécurité sociale au titre de l'année 1967 483
- Nécrologie 484
- Nominations, mutations, etc., concernant le personnel 484

MINISTÈRE DES AFFAIRES CULTURELLES

1967

- 2 mars..... Décision ministérielle n° 3013 M.A.C. portant admission au concours d'entrée à la Manufacture nationale de Tapisserie 485

PARTIE NON OFFICIELLE

- Région du Cap-Vert. — Avis au public 486
- Annonces 486

PARTIE OFFICIELLE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET DÉCISIONS

PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET n° 67-242 du 8 mars 1967

portant élévation à la dignité de Grand-Croix et à la dignité de Grand-Officier de l'Ordre national

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, GRAND MAÎTRE DE L'ORDRE NATIONAL,

Vu la Constitution;

Vu l'ordonnance n° 60-36 du 22 octobre 1960, créant l'Ordre national, modifiée par la loi n° 64-06 du 24 janvier 1964;

Vu le décret n° 63-795 du 9 décembre 1963 portant répartition des services entre la Présidence de la République et les Ministères;

Vu le décret n° 66-619 du 13 juillet 1966, portant répartition des contingents entre les départements ministériels;

Le Conseil de l'Ordre entendu;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Sont élevés à la dignité de Grand-Croix de l'Ordre National :

MM. El Hadj Ibrahima Niasse, Chef religieux à Kaolack, Monseigneur Prosper Dodds, Evêque de Saint-Louis.

Art. 2. — Sont élevés à la dignité de Grand-Officier de l'Ordre National :

MM. René N'Diaye, Trésorier général;

El Hadj Cheikh Amadou M'Backé, Chef Religieux à Touba;

MM. Massamba Sall, Conseiller Coutumier à Tivaouane; Farba Diouf, Conseiller Coutumier à Fatick.

Art. 3. — Le Grand Chancelier de l'Ordre National est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

Fait à Dakar, le 8 mars 1967.

LEOPOLD SEDAR SENGHOR.

DÉCRET n° 67-243 du 8 mars 1967

portant promotions dans l'Ordre national

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, GRAND MAÎTRE DE L'ORDRE NATIONAL,

Vu la Constitution;

Vu l'ordonnance n° 60-36 du 22 octobre 1960, créant l'Ordre national, modifiée par la loi n° 64-06 du 24 janvier 1964;

Vu le décret n° 63-795 du 9 décembre 1963 portant répartition des services entre la Présidence de la République et les Ministères;

Vu le décret n° 66-619 du 13 juillet 1966, portant répartition des contingents entre les départements ministériels;

Le Conseil de l'Ordre entendu;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Sont promus Commandeur de l'Ordre National du Sénégal :

Présidence de la République

MM. Moustapha Sy, Marabout à Dakar;

El Hadj Amadou Djiguel, Iman à Thiès;

Alioune Dembele Sow, Inspecteur général d'Etat;

Abdoulaye Diop, Maître-Imprimeur Editeur à Dakar.

El Hadj Momar N'Dao N'Dangane, commerçant à Birkelane.

Ministère de l'Intérieur

M. El Hadj Iba Mar Diop, Fonctionnaire en retraite, Grand Notable à Kaolack.

Ministère de la Justice

M. Chams Edine Diagne, Cadi à Dakar.

Ministère des Forces Armées

M. Antoine Guillaume Guillaibert, Président de l'Association nationale des Officiers de Réserves.

Ministère de la Santé et des Affaires sociales

M^{me} Arcens Lucie, Sage Femme africaine.

Art. 2. — Sont promus Officier de l'Ordre National du Sénégal :

Présidence de la République

MM. Ely Manel Fall, Ex-Notable à Diourbel (à titre posthume);

M^{me} Marie Touré, Sage Femme africaine;

Amadou Diagne, dit Clémenceau, Notable à Keur Madiabel;

Octave Sambou, Notable à Bignona;

Lamine Lô, Gouverneur de la Région de Diourbel.

Ministère de l'Intérieur

M. Mamadou Amadou Diallo, Chef de Canton-Honoraire à Kolda;

Ministère de la Justice

MM. Pierre Faye, dit Niaw, Cadi à Rufisque; Papa Samba Ba, Magistrat.

Ministère des Forces Armées

M. Alioune Badara Fall, Directeur de Cabinet.

Ministère des Finances

M. Ousmane Diop, Inspecteur du Trésor.

Ministère de l'Enseignement technique

M. Bouly Dramé, Directeur de Cabinet.

Ministère de la Santé et des Affaires sociales

MM. Cheikh Sidy Guèye, Médecin africain principal; Abdoul Alpha Kane, Médecin africain principal.

Art. 3. — Sont nommés Chevalier de l'Ordre National :

Présidence de la République et Grande Chancellerie

- MM. Henri Coly, 2^e Adjoint au Gouverneur de la Casamance;
 Moustapha Kâné, 2^e Adjoint au Gouverneur du Sine Saloum;
 El Hadj Samba Coumba N'Diaye, Huissier à l'Assemblée nationale;
 Souleymane Daouda N'Doyé, Commis. d'Administration;
 Malick Thiam, Agent de service Présidence de la République;
 Alassane Kamara, Chef d'Arrondissement Maka Sénégal Oriental;
 Ibrahima Coly, Conseiller Coutumier en Casamance;
 Moussa Sissokho, Commis expéditionnaire, Direction de la Coopération;
 Moustapha N'Doyé, Employé de Commerce en retraite;
 El Hadj Magoumè Diongue, Contremaître chez Vasquez Spinoza;
 El Hadj Cheikh M'Baye, Contremaître C.F.A.O.;
 Cheikh Iddiane Sy, Marabout à Tivaouane;
 Gayèle Niang, Adjoint au Grand Chancelier de l'Ordre National;
 Assane N'Diaye, Administrateur civil, Directeur des Stages à l'ENAS;
 Abdoulaye Fall dit Magatte Fall, Chef de quartier à Saint-Louis.

Ministère des Affaires étrangères

- MM. Kalifa Sow, Médecin principal, Conseiller d'Ambassade au Caire;
 Ibrahima Basse, Instituteur Conseiller d'Ambassade à Bamako;
 Alioune Alassane N'Doyé, administrateur civil;
 Ibrahima Dembèle Sow, Directeur p.i. des Affaires administratives et des Chancelleries;
 Amadou Abdoulaye M'Boup, Chef de Bureau principal M.A.E.;
 Youssouf Sylla, Ambassadeur du Sénégal au Maroc.

Ministère de l'Intérieur

- MM. Ousmane Camara, Directeur de la Sûreté nationale;
 Malicoumba Sambe, Adjoint au Préfet de Louga;
 El Hadj Amadou Doudou Coulibaly, Ex-employé de Commerce;
 Tidiane Bodji, Commissaire de Police à Thiès;
 Léopold Sock, Chef de Bureau du Personnel de la Mairie de Dakar;
 Mamadou Souleyé Bâ, Agent d'Administration principal;
 Birame Abdourahmane Wane, Ajudant-Chef à Tambacounda;
 Toumani Camara, Sergent Chef Pompier;
 El Hadj Magatte Bâ, Fonctionnaire en retraite;
 Mamadou Racine Touré, Adjoint au Préfet de M'Bour;
 El Hadj Amadou Thiam Suzanne, Notable à Kaolack;
 Amadou Yakhya Diagne, Ex-Chef de Quartier Nord Saint-Louis (Titre posthume);
 Lamine Diagne, Ex-Conseiller Municipal à Diourbel;
 El Hadj Ousmane Bâ, Imâm de la Mosquée de Bignona;
 Cheikh Diouf, Président du Tribunal Coutumier de Gossas;
 Mapâté Fall, Adjoint au Préfet de Bakel;

Ministère de la Justice

- MM. Mamadou Konté, Commissaire-Priseur à Kaolack;
 Ogo Guèye, Avocat;
 Augustin Diarra, Juge de Paix intérimaire à Matam;
 Falloul Diop, Avocat;
 Ababacar Sadikh Dieng, Secrétaire des Greffes et Parquets à Kaolack.

Ministère des Forces Armées

- MM. Ismaïla Sarr, Agent administratif;
 Boubacar Diallo, Trésorier du Bataillon du Génie à Bargny;
 Urbain Alexandre Diagne, Adjoint au Chef du Bureau Presse Information Cinéma de l'Armée;
 Gabriel Kabou, Lieutenant Commandant la Compagnie du Sine Saloum Kaolack;
 Alassane Diallo, Gendarme Chef de la Salle de service de la Légion Mobile à Dakar.

Ministère de l'Information

- M. Amadou Touré, Directeur de Cabinet;
 M^{me} Anna Léocadie Sène, retraitée des P.T.T Saint-Louis;
 MM. Mouhamadou Moustapha Guèye, Inspecteur des Postes;
 Amadou Lamine Diagne, Inspecteur des Postes.

Ministère des Finances

- MM. Gabriel Sagna, Inspecteur du Trésor;
 Balaly Samba Sall, Inspecteur des Douanes;
 Mamadou Cheikh Fall, Contrôleur des Impôts et Domaines;
 Balla N'Diaye, Sous-Officier des Douanes.

Ministère de l'Education nationale

- M. Ibrahima M'Baye, Intendant à l'Institut Polytechnique.

Ministère du Plan et du Développement

- M. Latyr Camara, Sous-Ordonnateur du F.A.C. à Saint-Louis.

Ministère du Commerce et de l'Industrie

- MM. Boubacar Aw, Commerçant à Saint-Louis;
 El Hadj Bakary Guèye, dit M'Baye, Président de la Chambre de Commerce de Saint-Louis.

Ministère de l'Economie Rurale

- MM. Abdou Oumar Fall, Ingénieur des Travaux à Saint-Louis;
 Bocar Aly, Administrateur civil, Directeur de la Société (SAED);
 Doudou Sarr, Administrateur civil, Directeur général de l'ONCAD;

Ministère des Travaux Publics

- MM. Thierno Souleymane Sigon Diallo, Transporteur à Kédougou;
 Amadou Madiop Diop, Conseiller Technique;
 Moustapha Dieng, Adjoint Technique principal des Travaux Publics.

Ministère de la Fonction publique

- MM. Mamadou M'Bengue, Ex-Ouvrier principal du Cadre local en retraite;
 El Hadj Thierno Diagne, Surveillant principal du statut Municipal en retraite.

Ministère de la Santé et des Affaires sociales

- MM. Abdoulaye Bâ, Agent Technique de Santé Kaolack;
 Léo Mendes, Infirmier d'hygiène social;
 Boubacar N'Diaye, Gestionnaire-Comptable;
 Mamadou Cissé, Commis d'Administration principal;
 Abdourahmane N'Dir, Secrétaire d'Administration principal;
 M^{me} Seck née Madeleine Simon, sage-femme africaine à Gossas;

Ministère de l'Energie et de l'Hydraulique

- M. Abdourahmane Konaté, Conseiller Technique.

Ministère des Affaires Culturelles

- MM. Alioune Diop, Directeur de l'Ecole des Arts à Dakar;
 Papa Ibra Tall, Directeur Manufacture Tapisserie de Thiès.

Art. 4. — Le Grand Chancelier de l'Ordre National est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 8 mars 1967.

LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR.

DECRET n° 67-244 du 8 mars 1967

portant élévation à la dignité de Grand-Croix et à la dignité de Grand-Officier de l'Ordre national

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, GRAND MAÎTRE DE L'ORDRE NATIONAL,

Vu la Constitution;

Vu le décret n° 60-364 du 22 octobre 1960, créant l'Ordre du Mérite;

Vu les décrets n° 65-239 et 66-673 du 7 avril 1965 et 31 août 1966 modifiant et complétant le décret précité;

Vu le décret n° 63-795 du 9 décembre 1963, portant répartition des services entre la Présidence de la République et les Ministères;

Le Conseil de l'Ordre entendu;

Sur la présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Est élevé à la dignité de Grand-Croix de l'Ordre du Mérite du Sénégal :

M. El Hadj Ibrahima Diop, Grand Sérigne de Dakar.

Art. 2. — Sont élevés à la dignité de Grand-Officier de l'Ordre du Mérite du Sénégal :

MM. Mady Cissoko, Ex-Commissaire du Gouvernement auprès du Tribunal Spécial;

Thierno Diop, Commissaire du Gouvernement auprès du Tribunal Spécial.

Art. 3. — Le Grand Chancelier de l'Ordre national est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 8 mars 1967.

LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR.

DECRET n° 67-245 du 8 mars 1967

portant promotions dans l'Ordre du Mérite

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, GRAND MAÎTRE DE L'ORDRE NATIONAL,

Vu la Constitution;

Vu le décret n° 60-364 du 22 octobre 1960, créant l'Ordre du Mérite;

Vu les décrets n° 65-239 et 66-673 du 7 avril 1965 et 31 août 1966 modifiant et complétant le décret précité;

Vu le décret n° 63-795 du 9 décembre 1963, portant répartition des services entre la Présidence de la République et les Ministères;

Vu le décret n° 60-619 du 13 juillet 1960, portant répartition des contingents entre les départements ministériels;

Le Conseil de l'Ordre entendu;

Sur la présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Sont promus Commandeur de l'Ordre du Mérite du Sénégal :

Présidence de la République

M. Bouna Sékou Niang, Chef d'Arrondissement de Koupenfoum (Tambacounda).

Ministère des Affaires étrangères

M. Thom Seck, Administrateur civil de 1^{re} classe, Conseil d'Ambassade à Bonn.

Ministère de l'Intérieur

M. Idrissa Guiró, Adjudant-Chef de la Garde Républicaine à Kaolack.

Ministère des Finances

M. Mamadou Diop, Contrôleur principal des Douanes.

Ministère de l'Economie rurale

M. Babacar Fall, Chef de Bureau de classe exceptionnelle des S.A.F.C.

Ministère de la Santé et des Affaires sociales

M. Babacar Cissé, Médecin principal.

Art. 2. — Sont promus Officier de l'Ordre du Mérite du Sénégal :

Présidence de la République

MM. Ibrahima Niang, Gouverneur du Sénégal Oriental à Tambacounda;

Ousseynou Diop, Adjoint technique à Rufisque;

Patron Dacosta, Commis d'Administration principal à Saint-Louis;

Ministère de l'Intérieur

M. El Hadj Abourahime Seck, Fonctionnaire du Trésor, en retraite à Saint-Louis.

Ministère de la Justice

MM. Doudou Salmone Fall, Greffier en chef;

Amadou Moustapha Niang, Greffier;

Gaoussou Bâ, Secrétaire des Greffes et Parquets à Saint-Louis;

Salick Niang, Lieutenant, adjoint au Directeur de la Gendarmerie nationale.

Ministère des Finances

M. Mamadou Conaré, Inspecteur des Douanes.

Ministère de l'Education nationale

M. Amadou Moustapha Makha Samb, Intendant L. Ch. De Gaulle à Saint-Louis.

Ministère des Travaux publics, de l'Habitat et de l'Urbanisme

M. Omar N'Dao, Directeur de Cabinet.

Ministère de l'Enseignement technique

M. Tafsir Amadou Baro Gning, Sous-Chef de groupe des Chemins de Fer.

Ministère de la Santé et des Affaires sociales

M^{me} Diop, née Fatou N'Diaye, Sage-Femme Afficaine à Saint-Louis.

Art. 3. — Sont nommés Chevalier de l'Ordre du Mérite du Sénégal :

Présidence de la République et Grande Chancellerie

MM. Lamiara Diallo, Chauffeur-Palais de la République;

Gilbert Diandy, Planton à la Présidence de la République;

Demba Seck, Maçon détaché à la Présidence de la République;

Ousseynou Sène, Huissier à la Présidence de la République;

Hubert Thomas N'Diaye, Chef du Bureau du Chiffre de la Présidence de la République;

Oumar Bâ, Sous-Archiviste aux Archives nationales;

Abiboulaye N'Diaye, Opérateur Linotypiste;

Louis Sène, Mécanicien d'Imprimerie à Rufisque;

Mamadou Lamine Sané, Chef du Garage de la Région de Casamance;

El Hadj, Amadou Lamine Diallo, Commis d'Administration;

MM. Mamadou Tacko Diop, Agent de Service principal à Saint-Louis;
 Alassane Sow, Agent de Service principal;
 Mouliamadou Fily Bâ, Bibliothécaire;
 Daouda M'Bengue, Agent de Service;
 Sidy Diao Diaouly Baldé, Village de Médina S. Diallo Kounkane;
 Samba Bâ, Infirmier retraité de la Marine;
 Saliou N'Diaye, Chef de quartier;
 El Hadj Tamsir Momar M'Baye, Iman M'Both Pom III;
 El Hadj Goro M'Bow, Agent Municipal retraité;
 El Hadj Amadou Sow, Maître tailleur Civil et Militaire.

Ministère des Affaires étrangères

MM. Cheikh Amed Tidiane, Agent d'Administration;
 Mison Djilo Bodj, Agent d'Administration;
 Oumy Lô, Notable à M'Backé;
 M^{me} Alda Tavarès, née Freira, Secrétaire Sténo-Dactylographe;
 MM. Bougouma Seck, Iman de la Mosquée de Paris;
 Moundiaye Cisse, Receveur à la Régie des Chemins de Fer.

Ministère de l'Intérieur

MM. Momat Dramé, Chef de Village de Thicatt à N'Doffane;
 Alioune Sow, Entrepreneur de Salles cinématographiques Kaolack;
 Issaga Kanté, Chef du Personnel de la Préfecture de Thiès;
 Moridan Savane, Adjoint Préfet à Kédougou;
 Mamadou Signaté, Chef d'Arrondissement de Fongolinbi;
 Gatta Bâ, Chef de d'Arrondissement de Pascotto;
 Amadou Moussa Seck, Secrétaire d'Administration;
 Moussa Seydi Ibnou Ousmane, Commis des S.A.F.C. à Ziguinchor;
 Alioune N'Diaye, Abdourahmane, Commis d'Administration;
 Abdoulaye N'Diaye, Inspecteur principal de Police à Kaolack;
 Derguène Dieng, Inspecteur principal de Police;
 Amadou N'Diaye, Billeteur à Louga;
 Amadou Racine Ly, Régisseur de la Prison civile;
 Samba Cor Diop, Fonctionnaire à Guinguineo;
 Mamadou Yatma Sall, Agent de service;
 M'Backé N'Diaye, Ex-Employé de l'Assemblée Nationale en retraite à Saint-Louis;
 Mamadou Samba, Chef du Garage Municipal;
 Momat N'Dao, Conseiller Régional à Kaffrine;
 El Hadj Ibrahima M'Baye, Chef de village de Prokhiane;
 El Hadj Mamadou Thiaré, Chef de village de Niodior;
 Ismaïla Diagne, Notable et Délégué de quartier;
 El Hadj Oumar Diallo, Iman de la Grande Mosquée Saint-Louis;

M^{me} Gayé, née Aminata Sall, Sténo-Dactylographe;
 M. El Hadj Daouda Lèye, Commerçant à M'Bour.

Ministère de la Justice

MM. Amadou Moctar Sarr, Greffier;
 Mohamed Doudou Guèye, Greffier;
 Amadou Moustapha Sall, Secrétaire des Greffes et Parquets à Saint-Louis;
 Samba Malick Diallo, ouvrier des T.P.;
 Mamadou Alassane Bâ, Secrétaire des Greffes et Parquets à Podor;
 Arona Abdoulaye M'Bengue, Secrétaire des Greffes et Parquets à Thiès;
 Ibrahima Diakhaté, Assesseur à Thiès;
 Semou Fall, Assesseur à Kolda;
 Kandé Sidibé, Assesseur à Kolda;
 Amadou Camara, Agent de service à Saint-Louis.

Ministère des Forces Armées

MM. Alioune N'Diaye, Caporal-chef, Chef d'Equipe radio au groupement des Parachutistes;
 Alpha Diagné, Contrôleur-Maitre Mécanicien à la Direction du Matériel;
 Fily Danioko Camara, Sous-Agent principal de classe exceptionnelle (Direction de l'Intendance);
 Housseynou Diop, Officier des Transmissions du Bataillon du Génie;
 Ismaïla Seck, Adjudant-chef, Chef de l'annexe du Génie du Cap-Vert;
 Mamadou Sakho, Sapeur Mineur, Menuisier Bataillon du Génie;
 Magoum Samba, Soldat 1^{re} classe, au 2^e Bataillon à Saint-Louis;
 Abou Seydi Ly, Caporal-chef, Chef de groupe 1^{er} Bataillon;
 Ousmane Guèye, Lieutenant-Commandant la Compagnie du Fleuve Saint-Louis;
 Magatte M'Baye, Chef de poste de Gendarmerie de M'Boro;
 Remo Camara, Gendarme à la Brigade de Birkilane;
 Bou Haïdara, Gendarme, aide mécanicien aux services administratifs et techniques;
 Jacques Fall, Ancien Combattant;
 M^{me} Fatou Bâ, Présidente de l'Association générale des Victimes de Guerre à Rufisque;
 MM. El Hadj Moudiaye M'Bengue, Commis d'Administration;
 Alioune Marcel Gningue, Adjudant-chef Infirmier Major.

Ministère de l'Information

MM. Ibou Mariko, Commis d'Administration principal;
 Alpha Cissé, Agent d'Exploitation principal des P.T.T. retraité;
 Doudou Yoro N'Diaye, Agent d'Administration principal;
 Abdourahmane Boye, Commissaire à l'Information à Kaolack;
 El Hadj Maïssa Babacar N'Gom, Agent d'Exploitation Saint-Louis.

Ministère des Finances

MM. Edmond Honoré Alexandre Lagahuzère, Agent d'Assiette et de constatation des Impôts;
 Kassoum Touré, Secrétaire d'Administration à Kaolack;
 Abibou Seck, Agent breveté des Douanes;
 Meïssa N'Diaye, Adjudant-chef des Gardes-frontières;
 Justin Guèye, Secrétaire Comptable;
 Abdourahmane Diaw, Ouvrier principal des T.P.;
 Samba Timbo, Agent de service;
 Daouda Koné, Agent d'Administration;
 N'Diaga N'Diaye, Adjudant-chef des Douanes;
 Abdoul Majib Camara, Agent d'Assiette et de constatation des Impôts à Saint-Louis.

Ministère du Plan et du Développement

MM. Amadou N'Diaye Sow, Comptable;
 Baba Traoré, Ouvrier principal, Chauffeur;
 Victoria Bâ, Bibliothécaire auxiliaire;
 Yoro Sow, Agent de service.

Ministère du Commerce et de l'Industrie

MM. Abdel Kader N'Diaye, Directeur général de l'Office de Commercialisation Agricole;
 Sallô Dieng, Secrétaire Dactylographe;
 Massogui Tall, Rajusteur Balancier à Thiès;
 Auguste Hildebert Boucher, Chef Comptable;
 Nicolas Boye, Secrétaire général à l'Imprimerie Saint-Paul;
 Tidiane Ly, Administrateur civil;
 Ibrahima Faye, Adjoint Chef de Section et Billeteur;
 Arona Diallo, Ouvrier professionnel, Conducteur de Grue, Taïba;

- MM. Boubacar Dionf, Employé de Commerce à Mékhe;
 Amadou Mactar Fall, Secrétaire Dactylographe à Saint-Louis;
 Arona Name, Agent de service à Saint-Louis;

Ministère de l'Economie rurale

- MM. Mamadou Ibrahima Sarr, Chef de Chantier;
 Amadou Alassane N'Diaye, Gade-Balodji à Dara;
 Seybata Fall, Cultivateur à Diama Yalar Dagana;
 Amadou Guèye, Cultivateur Médina Sabakh à Dri;
 Fara Coumboyo Kâ, Eleveur à Boulal Dara;
 Djibril M'Bengue, Aide-Conducteur des T.A. Kédougou;
 Amadou Guèye, Brigadier des Eaux et Forêts à Thil Linguère;
 Amadou dit Petit Diokhané, Cultivateur, Eleveur à Diourbel;
 Saliou Sène, Préposé des Eaux et Forêts à Ziguinchor;
 Demba N'Dong, Cultivateur à Bayakh;
 Bamba Guèye, Cultivateur à Koki;
 Abal Niane, Cultivateur à Taïf Gossas;
 Diadié Thiane, Cultivateur à Mélékhe Dara;

Ministère des Travaux publics, de l'Urbanisme et des Transports

- MM. Auguste Mathieu Sy, Chef de service de l'Exploitation Thiès;
 Boubacar Diagne, Attaché d'Administration stagiaire;
 El Hadj Ibrahima-Touré, Comptable, Chef section de la solde;
 Alioune Blondin Diop, Ouvrier principal de classe exceptionnelle;
 Alioune Demba Niang, Agent de service;
 Oumar Faye, Chef d'Equipe d'Entretien des Bâtiments-Aéroport;
 Assané Tall, Dessinateur;
 Massaër Diouf, Electricien à Rufisque;
 Badara Dialité, Ouvrier mécanicien.

Ministère de l'Enseignement technique

- MM. Birahim Babacar M'Baye, Chef division administrative;
 Alassane Kâne, Secrétaire dactylographe;
 Amadou Konaté, Ecrivain principal des Chemins de Fer;
 M^{me} Seynabou Sarr, née Niang, Secrétaire Direction de Cabinet.

Ministère de la Fonction publique et du Travail

- MM. N'Dongo Diagne, Chef d'Equipe;
 Cherif Abdoul Wahab Cissé, Agent de Banque B.I.C.I.S.;
 Arona Diop, Chaudronnier Traceur;
 El Hadj Daouda Diallo, Chef du 6^e bureau;
 Aloune Diop, Chef de Cabinet;
 Amadou Hadramé Ly, Sous-chef de service à Saint-Louis.

Ministère de la Santé et des Affaires sociales

- MM. Cellé N'Doye, Infirmier d'Hygiène principal;
 Moussa Niang, Infirmier;
 Djibril Traoré, Infirmier des Grandes Endémies, Kolda;
 Moussa Badji, Infirmier des Grandes Endémies, Bignona;
 Aly Traoré, Contremaître principal;
 Meïssa N'Dao Niasse, Agent technique de Santé;
 M^{me} Sow, née Eugénie Dacosta;
 Abdel Hamid Diagne, Ouvrier principal;
 Aly Sall, Chef d'Equipe auxiliaire;
 Mamadou Sy, Ouvrier principal;
 Samba Diallo, Dératisseur auxiliaire;
 Abdel Kader Cissé, Agent technique de Santé.

Ministère de l'Energie et de l'Hydraulique

- MM. M'Baye Bâ, Instituteur adjoint;
 Samba Gadio, Commis d'Administration;
 Papa Ovens N'Diaye, Commis d'Administration;
 Amadou Doudou Fall, Technicien géographe principal;
 Ibrahima N'Diaye, Commis d'Administration principal;
 Ismaila Sow, Commis d'Administration.

Ministère des Affaires culturelles

- MM. Cheikh Amadou Coly, Instituteur, Gestionnaire Comptable;
 Abdoulaye Barro, S.A.I.B.;
 Adama N'Diaye, Inspecteur du Trésor;
 Abdoulaye Cissé, Maçon;
 René Dioné, Commis du bureau du Courrier.

Art. 4. — Le Grand Chancelier de l'Ordre National est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 8 mars 1967.

LEOPOLD SÉDAR SENGHOR

DECRET n° 67-246 du 8 mars 1967

portant promotions dans l'Ordre national

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, GRAND MAÎTRE DE L'ORDRE NATIONAL,

Vu la Constitution;

Vu l'ordonnance n° 60-36 du 22 octobre 1960, créant l'Ordre national;

Vu la loi n° 64-06 du 24 janvier 1964, modifiant l'ordonnance précitée notamment en ses articles 14, 39, 40, 44 et 46;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national,

Vu la déclaration du Conseil de l'Ordre que les nominations sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Sont promus au grade de Commandeur de l'Ordre National :

Présidence de la République

- MM. Henri Buffet, Inspecteur général;
 François Bour, Directeur de la SATEC;
 Louis Auzenet, Directeur Parcs et Jardins;
 M^{me} Le Goff Germaine, Ancienne Directrice Ecole des Filles;
 M. Emmet Harmon, Président Chambre de Commerce Monrovia.

Ministère de la Justice

- M. Gabriel Arrighi, Magistrat.

Art. 2. — Sont promus au grade d'Officier de l'Ordre National :

Présidence de la République

- MM. Roger Puymeges, Colonel, Conseiller Militaire;
 Jean Claude Gautron, Directeur de l'E.N.A.S.;
 N'Ha Quang N'Guyen, Inspecteur général d'Etat;
 Martial Beau de Lomenie, Sous-Directeur de la B.I.C.I.;
 Gaston Vincent Zoccolat, Inspecteur général d'Etat;
 Anny Murvil, Actrice;
 Armand Tarres, Acteur.

Ministère de la Justice

- MM. Jean Cambazard, Magistrat;
 Pierre Drouhet, Magistrat;
 Louis Ancelin, Magistrat.

Ministère des Finances

M. Georges Marie Robert Janot, Directeur du Crédit à la B.C.E.A.O.;

Ministère de l'Education Nationale

M. Henri Marchand, Professeur à la Faculté des Sciences.

Ministère du Commerce et de l'Industrie

MM. Robert Delaune, Ingénieur des Mines;
Lucien Defail, Administrateur de la L.O.N.A.S.E.

Art. 3. — Sont nommés au grade de Chevalier de l'Ordre National :

Présidence de la République

MM. Roger Percheron, Directeur Construction Tropicale;
+ Roger Jouis, Industriel;
Ernest Dupuy, Retraité de l'Enregistrement;
Jean Grimler, Directeur de la Société Valdafrique;
Robert Pujol, Professeur de lettres;
Philippe Georges, Directeur adjoint de l'E.N.A.S.

Ministère de l'Intérieur

M. François Zucarelli, Conseiller technique.

Ministère de l'Information et du Tourisme

MM. Emile Claude Perras, Hôtelier-Restaurateur;
Gérard Lemasson, Administrateur SOCOMAR;
André Chadel, Représentant Paquet Sénégal.

Ministère de l'Education Nationale

MM. Cyprien Quenum, Maître de Conférences Agrégé;
Yves Rigal, Attaché d'Administration.

Ministère du Commerce et de l'Industrie

MM. Maxime Brunier, Adjoint au Directeur de la Propriété Industrielle;
Raoul Picault, Ingénieur Propriété Industrielle;
Jean Sentenac, Président Directeur des Grands Moulins;
Jacques Bouretz, Directeur Phosphates de Thiès.

Ministère des Travaux publics

M. François Maucotel, Capitaine du Port de Dakar.

Ministère de l'Enseignement technique

M. Gaston Maire, Conseiller Administratif.

Ministère de l'Energie et de l'Hydraulique

MM. Lucien Desrués, Membre de l'O.N. des Experts Comptables;
Jean Allain, Ingénieur;
Louis Braconnier, Ingénieur.

Art. 4. — Le Grand Chancelier de l'Ordre national est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

Fait à Dakar, le 8 mars 1967.

LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR.

DECRET n° 67-247 du 8 mars 1967
portant promotions dans l'Ordre du Mérite.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, GRAND MAÎTRE DE L'ORDRE NATIONAL,

Vu la Constitution;

Vu le décret n° 60-364 du 22 octobre 1960, créant l'Ordre du Mérite;

Vu les décrets n° 65-239 et 66-673 du 7 avril 1965 et 31 août 1966 modifiant et complétant le décret précité;

Vu le décret n° 63-795 du 9 décembre 1963, portant répartition des services entre la Présidence de la République et les Ministères;

Vu le décret n° 66-619 du 13 juillet 1966, portant répartition des contingents entre les départements ministériels;

Le Conseil de l'Ordre entendu;

Sur la présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national,

DECRÈTE :

Article premier. — Sont promus au grade de Commandeur de l'Ordre du Mérite :

Présidence de la République

M. Marcel Poupon, Inspecteur général d'Etat.

Ministère du Commerce et de l'Industrie

M. Jean Baptiste Graule, Vice-Président à la Chambre de Commerce.

Art. 2. — Sont promus au grade d'Officier de l'Ordre du Mérite :

Présidence de République

MM. Jacques Charpy, Conservateur des Archives;
Jacques Tardieu, Agent commercial;
Paul Puech, Ancien Receveur supérieur des P.T.T.;
Antoine Caberty, Chef de Division de la FOM en retraite;
M^{me} Madeline Zouain Salvadori, Adjointe chef de Service Presse et Documentation.

Ministère des Affaires étrangères

MM. Dupleix Robert, Directeur Centre Médico-Social;
Auguste Jourdan, Conseiller de Préfecture.

Ministère des Forces Armées

M. Jean O. Camille Etienne, Chef du Bureau d'études générales.

Art. 3. — Sont nommés au grade de Chevalier de l'Ordre du Mérite :

Présidence de République

MM. Jean Marcel René Dubasque, inspecteur central du Trésor;
André Galibert, secrétaire général, Chambre de Commerce;
Henri Samra, garagiste;
Pierre Raymond Jorion, expert comptable;
M^{me} Emilienné Piettfroid née Cros, surveillante standard.

Ministère des Affaires étrangères

MM. Mohamed Bachir Hoballah, Commerçant;
Henri Gairaud, Président Association du Foyer Africain;
Henri Provost, Colonel Honoraire;
M^{me} Marie Claire Journiac, Directrice des Services médicaux;
MM. Jean Martin, Fonctionnaire de Préfecture;
Robert Foignet, Président C.A. des Sucreries Reghin;
Roger Pierre, Directeur Agence Maritime Paloume Lafrenée;
Edmond Fleury, Officier de Police adjoint;
M^{me} André Audibert née Dore, Assistante sociale;
MM. Ponnou Abraham, Attaché de Presse;
Piere Comte, Directeur de l'Entreprise Bergade Sénégal.

Ministère de l'Intérieur

M^{me} Clotilde Barchilon née Cohen, Directrice nationale Société S. Croix Rouge.

Ministère des Forces Armées

M. Bernard Marie Guenneq, Capitaine.

Ministère des Finances

M. André Louis Viens, Inspecteur central.

Ministère de l'Education nationale

MM. Madéleine Charnier, Maître Assistant Faculté des Sciences;
 Anne Marie Catillon, Chef de Bureau au Rectorat;
 Yves Pouligo, Maître Assistant Faculté des Sciences;
 Tahsin Mohsen, Chargé d'Enseignement à la Faculté des Sciences.

Ministère du Commerce et de l'Industrie

MM. Anatole D'Almeida, Pharmacien;
 Joseph Soler, Directeur commercial;
 Abdou Gorayeb, Commerçant;
 Alexis Jean Thomas, Administrateur judiciaire;
 Mohamed Ben Boucker Ben Jelloin, Commerçant;
 Léon Alfred Bievelot, Chef d'Atelier;
 Assad Rihaan, Commerçant;
 Paul Foret, Directeur de la CFAO;
 Alexandre Soulatzky, Ingénieur Géologue;
 Raoul Jean Paul Soueix, Inspecteur de Conditionnement;
 Mahmoud Bourgi, Commerçant;
 Paul L. Sempere, Vice-Président ESSO-Afrique;
 Djibril N'Daw, Planton;
 Camille Ch. Alexandre Pinceloup, Directeur Services Administratifs.

Ministère de l'Enseignement technique

MM. Claude Lafoucarde, Professeur;
 Roger Voileau, Professeur.

Ministère des Affaires culturelles

MM. Fernand Brière, Conseiller culturel;
 Aliou Hamadi, Chef de Chantier.

Art. 4. — Le Grand Chancelier de l'Ordre National est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 8 mars 1967.

LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR.

DECRET n° 67-297 du 17 mars 1967

portant promotion et nomination aux grades d'Officier et Chevalier de l'Ordre national à titre étranger

Vu la Constitution;

Vu l'ordonnance n° 60-36 du 22 octobre 1960, créant l'Ordre national;

Vu la loi n° 64-06 du 24 janvier 1964, modifiant l'ordonnance précitée notamment en ses articles 14, 39, 40, 44 et 46;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Sont promus Officier de l'Ordre national à titre étranger :

MM. Einer Jacobsen, administrateur-délégué des établissements V.Q. Pétersen et C^e à Dakar;
 Michel Lesieur, administrateur-délégué des établissements Lesieur Afrique à Dakar.

Art. 2. — Est nommé Chevalier de l'Ordre national à titre étranger :

M. Jean Pierre Fauvel, secrétaire général du Syndicat des fabricants d'huile d'A.O.

Art. 3. — Le Grand Chancelier de l'Ordre national est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 17 mars 1967.

LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR.

DECRET n° 67-298 du 17 mars 1967

portant élévation à la dignité de Grand-Croix et Grand-Officier de l'Ordre national à titre étranger et promotion au grade de Commandeur du même Ordre.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, GRAND MAÎTRE DE L'ORDRE NATIONAL;

Vu la Constitution;

Vu l'ordonnance n° 60-36 du 22 octobre 1960, créant l'Ordre national;

Vu la loi n° 64-06 du 24 janvier 1964, modifiant l'ordonnance précitée notamment en ses articles 14, 39, 40, 44 et 46;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Est élevé à la dignité de Grand-Croix de l'Ordre national à titre étranger :

S. E. M. Gamel Abdel Nasser, Président de la République Arabe Unie.

Art. 2. — Est élevé à la dignité de Grand-Officier de l'Ordre national à titre étranger :

Médecin Général Mohamed Abdlatif Gohar.

Art. 3. — Sont promus Commandeur de l'Ordre national à titre étranger :

MM. Général de brigade Mohamed Mahmoud Higazi, aide de camp;

Général de brigade Mohamed El Lessy Nassef, commandant de la Garde républicaine;

Mahmoud Mohamed Fahim, secrétaire du Président de la République;

Ahmed Abou Zeid El Miniawy, secrétaire général adjoint de la Présidence;

Ahmed Fouad Teymour, Premier Chambellan;

Attia Abdel Hady, directeur de la Direction des Affaires administratives;

Ahmed Fouad Abdel Hay, secrétaire du Président;

Général de brigade Salah Eddin Chohayeb, aide de camp;

Ibrahim Rachid, Chambellan;

Art. 4. — Le Grand Chancelier de l'Ordre national est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 17 mars 1967.

LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR.

DECRET n° 67-299 du 17 mars 1967

portant élévation à la dignité de Grand Croix et Grand Officier de l'Ordre national à titre étranger et promotion au grade de Commandeur du même Ordre.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, GRAND MAÎTRE DE L'ORDRE NATIONAL;

Vu la Constitution;

Vu le décret n° 60-364 du 22 octobre 1960, créant l'Ordre du Mérite;

Vu le décret n° 60-239 du 7 avril 1965, modifiant le décret précité en ses articles 6, 8, 11, 12, 15 et 16;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Sont élevés à la dignité de Grand-Croix de l'Ordre du Mérite à titre étranger :

MM. Tahah Bussein, Président de l'Académie de langue arabe;

Mahmoud Fawzi, Vice-Premier Ministre pour les Affaires étrangères;

Mahmoud Riad, Ministre des Affaires étrangères;

Mohamed Fayek, Ministre de l'Orientation nationale;

Ahmed Mohamed Khalifat, Ministre des Wakfs et des Affaires sociales;

Mohamed Yéhia Hassan, Ambassadeur de la R.A.U. au Sénégal;

Art 2 — Sont élevés à la dignité de Grand-Officier de l'Ordre du Mérite à titre étranger:

MM. Mohamed Saad Eddin Zayed, Gouverneur du Caire;
Abdallah Mohamed Ghobara, Gouverneur de Kéné;
Madkour Abou El Ezz, Gouverneur d'Assouan;
Ahmed Abdel Rahman Sarwat, médecin privé de M. le Président;
Mohamed Ahmed, secrétaire privé de M. le Président;
Abdel Raouf Sami Charaf, secrétaire du Président pour l'information;
Le Général de corps d'armée, Saad Eddin Metwali, Aide de camp en Chef;
Salah El Chahed, Grand Chambellan;
Mohamed Ahmed Soliman, directeur de l'Université du Caire;
Mohamed Hassan El Zayat, Sous-secrétaire d'Etat au Ministère des Affaires étrangères;
Le Général de division, pilote Mohamed Saad Eddin Chérif, Aide de Camp;
Galal Ezzat, directeur du protocole;
Nagib El Sadr, Ministre plénipotentiaire, directeur du département de l'Afrique au Ministère des Affaires étrangères.

Art. 3 — Sont promus Commandeur de l'Ordre du Mérite à titre étranger:

MM. Zaghloul Hamdy, Conseiller à l'Ambassade de la R.A.U. au Sénégal;
Abdel Hamid Mohamed El Hag, Chambellan;
Mohamed Hosny El Hadidy, secrétaire de presse;
Mohamed Adel Mourad, Chambellan;
Lieutenant-Colonel Ahmed Mandouh Ismail, de la Garde républicaine;
Lieutenant-Colonel Adel Mahmoud Talaat El Choeb, de la Garde républicaine;
Lieutenant-Colonel Mahmoud Ahmed Hassan Tantawy, secrétaire militaire du Maréchal Amer;
Hussein El Charkawi, de la Chancellerie et des décorations;
Mohamed Al Ahmady Abou Kelil, du cabinet du Grand Chambellan;
Moataz Ahmed Nachaat, secrétaire général adjoint de la Présidence;
Médecin Lieutenant-Colonel Adel Amin Mohamed Amin;
Médecin Lieutenant-Colonel Mostafa Abdel Meguid Bahgat;
Mahmoud Helmy Abou Zeid, directeur du cabinet du Grand Chambellan;
Chef de bataillon Nour Eddin Ahmed Hassan Farghal, aide de camp;
Nabil Fath El Bab, Chambellan.

Art 4 — Sont promus Officier de l'Ordre du Mérite à titre étranger:

MM. Chef de bataillon Ahmed Abdalla Sayed, de la Garde républicaine;
Mandouh Kamel, traducteur de la Présidence;
Samir Abdallah, 2^e secrétaire à l'Ambassade de la R.A.U. au Sénégal;
Capitaine Mohamed Assem Moussa Kacheh, secrétaire militaire de camp en chef;
Capitaine Mohamed Ahmed El Sawy, de la Garde républicaine;
Capitaine Abdel Rahman Mohamed Fahmy, Al Mohdor de la Garde républicaine;
Capitaine Ahmed Mohamed Barakat, de la Garde républicaine;
Capitaine Abdel Atty Labib, Chendey Kamar, de la Garde républicaine;
Capitaine (Ing) Saad Mohamed Yousseph, de la Garde républicaine;
Capitaine Soliman Hassan Fahim, intendant du Palais de Koubbeh;

MM. Capitaine Moustapha Mohamed Ahmed Mazrouh, de la Direction militaire;

Dr Moustafa Aly Mahmoud, de la Section médicale;
Mohamed Abdel Fattah Al Sobki, attaché de presse à l'Ambassade de la R.A.U. au Sénégal;
Abdel Kader Abbas, du Secrétariat du cabinet du Grand Chambellan;
Mahmoud Mohamed El Miligui, du Secrétariat du cabinet du Grand Chambellan.

Art. 5. — Le Grand Chancelier de l'Ordre national est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 17 mars 1967.

LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

DECRET n° 67-251 du 8 mars 1967

portant nomination de M. Pierre Devès comme Envoyé extraordinaire et plénipotentiaire de la République du Sénégal auprès du Grand Magistère de l'Ordre Souverain Militaire de Malte.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu le décret n° 65-025 du 14 septembre 1965 portant nomination de M. Léon Boissier-Palun comme Ambassadeur du Sénégal auprès de l'Ordre Souverain de Malte;

Vu la lettre n° 601 rg du 23 février 1967 du Grand Chancelier de l'Ordre Militaire de Malte;

Sur proposition du Ministre d'Etat chargé des Affaires étrangères et de la suppléance du Président de la République,

DÉCRÈTE :

Article premier. — M. Pierre Devès, Ambassadeur du Sénégal auprès de Sa Sainteté le Pape Paul VI, est nommé Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire de la République du Sénégal auprès du Grand Magistère de l'Ordre Souverain Militaire de Malte, en remplacement de M. Léon Boissier-Palun.

Art. 2. — Le Ministre d'Etat chargé des Affaires étrangères et de la suppléance du Président de la République est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 8 mars 1967.

LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DECRET n° 67-239 du 7 mars 1967

portant rectification du budget additionnel de la commune de Mékhé, gestion 1965-1966

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 37 et 65;

Vu le Code de l'administration communale;

Vu le décret n° 66-519 du 4 juillet 1966;

Vu le décret n° 63-795 du 9 décembre 1963;

Vu le décret n° 65-195 du 25 décembre 1965;

Vu le décret n° 66-473 du 21 juin 1966;

Vu la délibération du Conseil municipal;

Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur et du Ministre des Finances,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Le budget additionnel de la commune de Mékhé, gestion 1965-1966 approuvé par décret n° 66-472 du 21 juin 1966, est modifié comme suit :

A. — RECETTES

(1^{re} partie)

Au lieu de : Lire :

I. — SECTION ORDINAIRE

Exédent de recettes	496.142	321.285
---------------------------	---------	---------

(Le reste sans changement).

Total général des recettes	7.281.324	7.106.457
----------------------------------	-----------	-----------

B. — DEPENSES

I. — SECTION ORDINAIRE

(2^e partie)

Chapitre XXIV

Dépenses diverses :

Article 6. — Inscription d'équilibre	6.036.981	5.862.124
--	-----------	-----------

Total du chapitre	6.036.981	5.862.124
-------------------------	-----------	-----------

Total général des dépenses	7.281.314	7.106.457
----------------------------------	-----------	-----------

Art. 2. — Le présent décret sera enregistré, publié au *Journal officiel* de la République du Sénégal, au *Bulletin officiel* de l'administration communale et régionale et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Dakar, le 7 mars 1967.

LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR.

DECRET n° 67-249 du 8 mars 1967

portant dissolution du Conseil municipal de la commune de Kébémér

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 37 et 65;

Vu le Code de l'administration communale, notamment en ses articles 63 et 65;

Considérant la démission massive des conseillers municipaux de Kébémér;

Vu la nécessité de réserver l'équipe municipale en vue d'une meilleure administration des affaires de la commune;

Considérant la dissolution comme un remède légal à toutes les situations mettant en péril l'administration communale;

DÉCRÈTE :

Article premier. — Le conseil municipal de la commune de Kébémér est dissous.

Art. 2. — Une délégation spéciale sera instituée dans cette commune dans les conditions fixées par l'article 65 de la loi n° 66-64 du 30 juin 1966.

Art. 3. — Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République.

Fait à Dakar, le 8 mars 1967.

LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR.

DECRET n° 67-252 du 8 mars 1967

rattachant les villages de N'Galel, de Diouck et de Dakar-Bango à la commune de Saint-Louis

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 37 et 65;

Vu le Code de l'administration communale, notamment ses articles 8 et 10;

Vu la loi n° 62-42 du 6 juin 1962 portant incorporation du village de Khor dans la commune de Saint-Louis;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Louis en date du 5 mai 1966;

Vu l'arrêté n° 00325 RF du 4 juin 1966 du Gouverneur de la Région du Fleuve prescrivant l'ouverture d'une enquête de *commodo et incommodo* d'une durée d'un mois à l'effet de recueillir l'avis de la population de Saint-Louis sur la délimitation du nouveau périmètre communal de Saint-Louis, ensemble la décision n° 326 RF du 4 juin 1966 désignant un commissaire-enquêteur;

Vu le procès-verbal de clôture de l'enquête;

Après avis du Comité régional de développement en date du 11 août 1966;

La Cour suprême entendue;

Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur;

DÉCRÈTE :

Article premier. — Les villages de N'Galel, de Diouck, et de Dakar-Bango sont rattachés à la circonscription territoriale de la commune de Saint-Louis.

Art. 2. — La limite Est de la nouvelle circonscription territoriale de la commune de Saint-Louis est définie comme suit :

Partant du point A confluent des marigots de Marméal et de Kantey, elle suit la rive gauche du marigot de Kantey jusqu'au confluent B et celui-ci avec le Djeuss. Elle suit ensuite la rive Sud du marigot du Djeuss jusqu'au point C, origine de l'aqueduc à Dakar-Bango.

De ce point, elle suit la limite C.D. contournant le village de N'Galel vers l'Est jusqu'au D (PK n° 3, 228 kms, route de Rosso). De ce point, elle suit la limite D.E. selon un gisement magnétique de 215 grades environ, contournant ainsi le village de Maka-Toubé vers l'Est jusqu'au point E.

De ce point, elle rejoint le marigot de N'Diagne au point F, la limite E.F. ayant sensiblement un gisement magnétique de 275 grades.

Elle suit la rive droite de ce marigot jusqu'à Leybar.

Ces nouvelles limites sont consignées dans le plan au 1/10.000^e fixant le nouveau périmètre de la commune de Saint-Louis annexé au présent décret.

Art. 3. — Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 8 mars 1967.

LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR.

DECRET n° 67-253 du 8 mars 1967

fixant les modalités de versement aux communes d'une portion de certains impôts perçus pour le compte de l'Etat

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution notamment en ses articles 37 et 65;

Vu le Code de l'administration communale;

Vu l'ordonnance n° 63-01 du 15 mai 1963 portant loi organique relative aux lois de finances;

Vu le décret n° 66-458 du 17 juin 1966 portant règlement sur la comptabilité publique de l'Etat;

Vu le décret n° 66-510 du 4 juillet 1966 portant régime financier des collectivités locales;

La Cour suprême entendue;

Sur le rapport conjoint du Ministre de l'Intérieur et du Ministre des Finances;

DÉCRÈTE :

Article premier. — Pour assurer la trésorerie des collectivités locales, l'Etat verse aux communes des acomptes fixés par l'autorité de tutelle, sur les impôts directs ristournables.

Les versements prévus à l'alinéa précédent sont effectués trimestriellement, au plus tard le dixième jour de juillet, octobre, janvier et avril de chaque année financière.

Art 2. — Si à la clôture de l'année financière des droits acquis par une commune, conformément aux articles 1 et 2 de la loi n° 67-0021 du 28 février 1967 sont supérieurs aux acomptes versés, la différence entre les droits et les acomptes versés lui sera mandatée.

Si, inversement, à la même date, le montant des impôts directs ristournables à la commune est inférieur aux acomptes versés, les trop perçus seront précomptés sur les ristournes de la gestion ou des gestions suivantes, en fonction de l'importance des sommes perçues en trop.

Art. 3. — Le montant du fonds de péréquation réparti par l'autorité de tutelle suivant les règles fixées par la loi, sera mandaté aux communes en deux tranches égales, la première le 1^{er} septembre et la seconde le 1^{er} mars de chaque année financière.

Art. 4. — Le Ministre de l'Intérieur et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 8 mars 1967.

LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR.

MINISTÈRE DES FORCES ARMÉES

DECRET n° 67-218 du 1^{er} mars 1967 relatif à la formation spéciale d'officiers de réserve

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, et notamment ses articles 37 et 65;
Vu la loi n° 63-15 du 5 février 1963 fixant le statut des Officiers de réserve modifiée par la loi n° 67-0011 du 28 février 1967;

Vu le décret n° 61-379 du 26 septembre 1961, fixant les règles relatives au recrutement de l'Armée, notamment en ses articles 2, 5, 40 et 52; modifié par le décret n° 67-217 du 1^{er} mars 1967;

La Cour suprême entendue;

Sur le rapport du Ministre des Forces Armées,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Les fonctionnaires des catégories A et B des administrations de l'Etat en activité de service, et les élèves en cours d'études dans les établissements ci-après :

- Ecole nationale d'administration;
- Ecole normale supérieure;
- Institut polytechnique;

ainsi que dans certaines autres écoles dont la liste sera fixée par arrêté conjoint du Ministre des Forces Armées et des Ministres intéressés, peuvent être admis sur leur demande à contracter un engagement spécial d'élèves-officiers de réserve d'une durée de dix-huit mois, assorti d'une dispense de présence sous les drapeaux.

Art. 2. — Les candidats retenus seront pourvus, dès la signature de leur engagement, d'un titre de congé sans solde dit « congé spécial d'activité » valable dix-huit mois mais comportant une clause de suspension automatique pendant une période d'un mois de présence effective sous les drapeaux. Pendant cette période d'activité d'un mois fixée pendant les vacances scolaires, et assimilée à une période d'instruction au sens de l'article 86 de la loi n° 61-33 du 15 juin 1961, les fonctionnaires engagés spéciaux sont placés en congé avec solde par leur administration.

Art. 3. — Les services effectués en congé spécial d'activité sont réputés « services faits » au regard des obligations militaires, mais ils ne sont pris en considération pour la détermination de droit à pension d'ancienneté ou d'invalidité.

Art. 4. — Les services accomplis pendant la durée de la suspension automatique du congé spécial d'activité et les séances d'instruction, sont des services militaires ouvrant droit éventuellement à pension d'invalidité pour maladie ou infirmité contractée pendant leur durée, dans les conditions et sous les réserves prévues par la législation spéciale sur les pensions militaires d'invalidité, ils ne peuvent toutefois se cumuler pour la détermination du droit à pension d'ancienneté avec des services civils effectués concurremment par le fonctionnaire engagé.

Art. 5. — La formation d'officier de réserve est dispensée aux engagés spéciaux en dix-huit mois. Les deux premières phases s'étalant sur une période de sept mois dont un mois d'activité en unité et des séances d'instruction constituent le peleton d'élève-officier de réserve. Le succès à un examen subi à l'issue du peleton conditionne la nomination au grade d'aspirant de réserve.

A l'issue de la troisième phase d'une durée de onze mois comprenant des séances d'instruction un examen sanctionnera l'aptitude au grade de sous-lieutenant de réserve.

Art. 6. — Le Ministre des Forces Armées est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 1^{er} mars 1967.

LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR.

MINISTÈRE DES FINANCES

DECRET n° 67-233 du 3 mars 1967 autorisant la cession de logements administratifs à Dakar « Terme-Sud »

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu le décret du 26 juillet 1932 sur le régime de la propriété foncière;

Vu le décret n° 62-307 du 31 juillet 1962 réglementant les conditions d'attribution des logements administratifs;

Vu l'avis favorable de la Commission de contrôle des opérations immobilières du 31 janvier 1967;

Vu la lettre n° 12064 du 9 décembre 1966 du Secrétaire général de la Présidence;

Sur le rapport du Ministre des Finances,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Est autorisée la vente aux fonctionnaires et agents de l'Etat qui les occupent sous les conditions fixées par le décret n° 62-307 du 31 juillet 1962 réglementant les conditions d'attribution des logements administratifs et celles particulières suivantes, des immeubles à usage de logement sis à Dakar, quartier Terme-Sud ci-après désignés :

Ouakam — Terme-Sud T.F. n° 4417 D.G.

Prix du terrain : 125 francs le mètre carré

Logements occupés par les agents de police et de la Météo.

Lot	Prix bâtiment
1 du lot 39	186.800 >
2 du lot 39	186.800 >
3 p lot 40	186.800 >
4 p lot 40	186.800 >
5 p lot 37	186.800 >
6 p lot 36	186.800 >
7 p lot 35	186.800 >
8 p lot 34	186.800 >
9 p lot 33	186.800 >
10 p lot 32	186.800 >

Lot	Prix bâtiment
11 p lot 27	186.800 »
12 p lot 27	186.800 »
13 p lot 28	186.800 »
14 p lot 29	186.800 »
15 p lot 30	186.800 »
16 p lot 31	186.800 »
17 p lot 26	186.800 »
18 p lot 25	186.800 »
19 p lot 24	186.800 »
20 p lot 23	186.800 »
23 M lot 1	186.800 »
21 p lot 22	186.800 »
22 p lot 21	186.800 »
23 p lot 17	186.800 »
24 p lot 18	186.800 »
1 M lot 19	186.800 »
2 M lot 19	186.800 »
3 M et 4 M lot 20	373.600 »
5 M et 6 M lot 16	373.600 »
7 M et 8 M lot 15	373.600 »
9 M et 10 M lot 14	373.600 »
11 M lot 12	186.800 »
12 M lot 13 et 14 M lot 10	373.600 »
13 M lot 9	186.800 »
15 M et 16 M du lot 11	373.600 »
17 M et 18 M du lot 8	373.600 »
19 M et 20 M du lot 7	373.600 »
21 M et 22 M du lot 6	373.600 »
27 M du lot 1	186.800 »
24 M du lot 2	186.800 »
25 et 26 M lot 3	373.600 »
28 M du lot 5	186.800 »

Art. 2. — Par dérogation aux dispositions des articles 9 et 10 du décret n° 62-307 du 31 juillet 1962 précité, la propriété pourra être transférée avant complet paiement du prix de l'acquéreur remplissant les conditions requises pour bénéficier d'un prêt de la Banque Nationale de Développement du Sénégal en vue de l'amélioration de son logement.

Le transfert de propriété sera constaté par avenant à l'acte de cession établi, sur la demande motivée de l'intéressé transmise avec avis favorable par ladite Banque, dans les mêmes formes que ce dernier acte. L'avenant indiquant la somme restante due sur le prix, et contiendra affectation hypothécaire au profit de l'Etat à concurrence de la même somme. Rapproché du contrat de cession, cet avenant permettra d'opérer la mutation du titre foncier au nom du nouveau propriétaire et l'inscription de l'hypothèque de premier rang susvisée.

Après inscription de la mutation de propriété à son nom, l'acquéreur pourra affecter hypothécairement l'immeuble la garantie du remboursement du prêt qui lui serait consenti par ladite Banque. Sous réserve des dispositions du deuxième alinéa dudit article 10, l'acquéreur ne pourra, jusqu'à complet paiement du prix conférer aucun autre droit personnel ou réel sur l'immeuble acquis. La clause d'indisponibilité résultant de l'interdiction d'aliéner et de l'interdiction d'hypothéquer au profit d'une autre personne autre que la Banque Nationale de Développement du Sénégal sera mentionnée au moment de l'inscription de la mutation de propriété susvisée; elle sera radiée en même temps que l'inscription de l'hypothèque au profit de l'Etat au vu d'un certificat du directeur des domaines donnant quittance du prix et mainlevée.

Art. 3. — Le Ministre des Finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 3 mars 1967.

LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR.

DECRET n° 67-304 du 21 mars 1967 modifiant et approuvant le règlement de la loterie nationale

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution;
Vu la loi n° 66-22 du 1^{er} février 1966 autorisant l'institution d'une loterie nationale;
Vu le décret n° 66-306 du 27 avril 1966 fixant les conditions d'application de la loi précitée;
Vu le décret n° 66-681 du 2 septembre 1966 portant approbation de la Convention de concession du monopole d'exploitation de la loterie nationale et notamment l'article 4 du cahier des charges qui lui est annexé,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Est approuvé le nouveau règlement de la loterie nationale tel qu'il résulte des dispositions des articles 2 à 4 du présent décret.

Art. 2. — Aucune modification n'est apportée par le présent décret aux articles 1^{er}, 2 et 3, 5, 6, 8, 9 § B et 10 à 16 inclus du règlement approuvé par décret n° 67-079 du 25 janvier 1967, lesquels demeurent applicables à compter de la date d'émission des billets de la cinquième tranche de la loterie nationale.

Art. 3. — Les articles 4, 7 et 9 (1^{er} et 2^e alinéas et § A) du règlement approuvé par décret n° 67-079 du 25 janvier 1967, sont modifiés ainsi qu'il suit :

Article 4

« La loterie nationale est réalisée par tranches ordinaires de vingt mille billets, ou par tranches spéciales de cinquante mille billets.

Les billets sont numérotés de 00 001 à 20 000 pour les tranches ordinaires et de 00 001 à 50 000 pour les tranches spéciales; chaque billet porte, au recto en dehors de son numéro, l'indication de la tranche à laquelle il appartient, et, au verso, éventuellement, un numéro de contrôle.

Les billets de tranches ordinaires et des tranches spéciales pourront être fractionnés en dixièmes. »

Article 7

« Les lots dont le nombre total s'élève à 2272 pour les tranches ordinaires et à 7341 pour les tranches spéciales, et dont le montant total s'élève à 36 millions de francs pour les tranches ordinaires et à 150 millions de francs pour les tranches spéciales, sont répartis de la façon suivante :

TRANCHES ORDINAIRES

1 lot de 10.000.000 francs	10.000.000 »
1 lot de 3.000.000 francs	3.000.000 »
2 lots de 2.000.000 francs	4.000.000 »
2 lots de 1.000.000 francs	2.000.000 »
4 lots de 500.000 francs	2.000.000 »
2 lots de 400.000 francs	800.000 »
20 lots de 200.000 francs	4.000.000 »
20 lots de 100.000 francs	2.000.000 »
20 lots de 50.000 francs	1.000.000 »
200 lots de 6.000 francs	1.200.000 »
2.000 lots de 3.000 francs	6.000.000 »
2.272 lots formant un total de	36.000.000 »

TRANCHES SPECIALES

1 lot de 30.000.000 francs	30.000.000 »
1 lot de 20.000.000 francs	20.000.000 »
1 lot de 10.000.000 francs	10.000.000 »
1 lot de 7.000.000 francs	7.000.000 »
2 lots de 3.000.000 francs	6.000.000 »
5 lots de 1.000.000 francs	5.000.000 »
10 lots de 500.000 francs	5.000.000 »
100 lots de 100.000 francs	10.000.000 »
100 lots de 50.000 francs	5.000.000 »
500 lots de 20.000 francs	10.000.000 »
1.000 lots de 10.000 francs	10.000.000 »
500 lots de 8.000 francs	4.000.000 »
5.000 lots de 5.000 francs	25.000.000 »

40 lots correspondant aux billets reproduisant à un chiffre près le numéro gagnant 30 millions de francs, de 35.000 francs	1.400.000	>
40 lots correspondant aux billets reproduisant à un chiffre près le numéro gagnant 20 millions de francs, de 25.000 francs	1.000.000	>
40 lots correspondant aux billets reproduisant à un chiffre près le numéro gagnant 10 millions de francs, de 15.000 francs	600.000	>
7.341 lots formant un total de	150.000.000	>

Article 9

Le tirage sera effectué dans les conditions indiquées ci-après :

Cinq appareils seront utilisés. Les quatre appareils de droite contiendront chacun dix boules numérotées portant les chiffres 0, 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9; ces appareils correspondront respectivement aux chiffres des unités, des dizaines, des centaines et des mille des numéros gagnants. Le cinquième appareil à gauche correspondant aux chiffres des dizaines de mille des numéros gagnants contiendra, pour les tranches ordinaires, deux boules numérotées portant les chiffres 0 et 1 (étant entendu que, pour le tirage, au numéro 20.000 correspondra le numéro 00.000), pour les tranches spéciales, cinq boules numérotées portant les chiffres 0, 1, 2, 3, et 4 (étant entendu que, pour le tirage, au numéro 50.000 correspondra le numéro 00.000).

A. — TRANCHES ORDINAIRES.

1° Lots de 3.000 francs :

Un chiffre sera extrait du premier appareil (appareil des unités). Les 2000 billets dont le numéro se terminera par le chiffre ainsi tiré, gagneront chacun un lot de 3.000 francs.

Exemple : Le chiffre 7 est extrait de l'appareil des unités. Tous les billets finissant par le chiffre 7 gagnent chacun 3.000 francs.

2° Lots de 6.000 francs :

Le chiffre tiré ayant été remis dans son appareil, il sera procédé à un tirage portant sur les deux premiers appareils (unités et dizaines). Les 200 billets dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces deux chiffres gagneront chacun un lot de 6.000 francs.

3° Lots de 50.000 francs :

Les chiffres ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les trois premiers appareils (unités, dizaines et centaines). Les 20 billets dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces trois chiffres gagneront chacun un lot de 50.000 francs.

4° Lots de 100.000 francs :

Les chiffres ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les trois premiers appareils (unités, dizaines et centaines). Les 20 billets dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces trois chiffres gagneront chacun un lot de 100.000 francs.

5° Lots de 200.000 francs :

Les chiffres ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les trois premiers appareils (unités, dizaines et centaines). Les 20 billets dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces trois chiffres gagneront chacun un lot de 200.000 francs.

6° Lots de 400.000 francs :

Les chiffres ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les cinq appareils (unités, dizaines, centaines, mille, dizaines de mille). Le billet portant le numéro correspondant à la première combinaison de cinq chiffres sortis gagnera un lot de 400.000 francs.

Il sera procédé de la même façon à une nouvelle extraction d'une nouvelle combinaison de cinq chiffres déterminant un nouveau billet gagnant 400.000 francs.

7° Lots de 500.000 francs :

Les chiffres ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les cinq appareils (unités, dizaines, centaines, mille, dizaines de mille). Le billet portant le numéro correspondant à la première combinaison de cinq chiffres sortis gagnera un lot de 500.000 francs.

Il sera procédé de la même façon à trois nouvelles extractions d'une nouvelle combinaison de cinq chiffres déterminant trois nouveaux billets gagnant 500.000 francs.

8° Lots de 1.000.000 francs :

Les chiffres ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les cinq appareils (unités, dizaines, centaines, mille, dizaines de mille). Le billet portant le numéro correspondant à la première combinaison de cinq chiffres sortis gagnera un lot de 1.000.000 de francs.

Il sera procédé de la même façon à une nouvelle extraction d'une nouvelle combinaison de cinq chiffres déterminant un nouveau billet gagnant 1.000.000 de francs.

9° Lots de 2.000.000 de francs :

Les chiffres ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les cinq appareils (unités, dizaines, centaines, mille, dizaines de mille). Le billet portant le numéro correspondant à la première combinaison de cinq chiffres sortis gagnera un lot de 2.000.000 de francs.

Il sera procédé de la même façon à une nouvelle extraction d'une nouvelle combinaison de cinq chiffres déterminant un nouveau billet gagnant 2.000.000 de francs.

10° Lot de 3.000.000 de francs :

Les chiffres ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les cinq appareils (unités, dizaines, centaines, mille, dizaines de mille). Le billet dont le numéro correspondra aux cinq chiffres tirés, gagnera un lot de 3.000.000 de francs.

11° Lot de 10.000.000 de francs :

Les chiffres ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les cinq appareils (unités, dizaines, centaines, mille, dizaines de mille). Le billet dont le numéro correspondra aux cinq chiffres tirés gagnera un lot de 10.000.000 de francs.

Ces articles tels qu'ils sont modifiés ci-avant se substituent aux articles 4, 7 et 9 (1^{er}, 2^e alinéas et § A) du règlement approuvé par décret n° 67-079, du 25 janvier 1967 et sont applicables à compter de la date d'émission des billets de la cinquième tranche de la loterie nationale et en tout état de cause après les opérations de tirage de la quatrième tranche ordinaire.

Art. 4. — L'article 17 du règlement approuvé par décret n° 67-079 du 25 janvier 1967 est abrogé.

Art. 5. — Le Ministre des Finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République du Sénégal.

Fait à Dakar, le 21 mars 1967.

LEOPOLD SÉDAR SENGHOR.

DECRET n° 67-308 du 23 mars 1967

déclarant d'utilité publique la réalisation de la première tranche de la rénovation de Médina à Dakar, dite « Médina II A », déclarant cessibles les immeubles nécessaires à la réalisation de ce projet, désignant les terrains occupés en vertu d'un titre administratif englobés dans ce projet et fixant les conditions de réinstallation de la population.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu le décret n° 59-174 du 7 juillet 1959 définissant les règles de gestion et d'administration de Médina à Dakar;

Vu la loi n° 66-01 du 18 janvier 1966 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux autres opérations foncières d'utilité publique;

Vu le décret n° 66-395 du 31 mai 1966 fixant les conditions d'application de la loi n° 66-01 du 18 janvier 1966 précitée;

Vu le projet de rénovation de Médina à Dakar (Médina II A);

Vu l'arrêté n° 30-30 M.F.-D.D. du 2 mars 1967 prescrivant l'ouverture d'une enquête de quinze jours à ce sujet;

Vu le dossier constitué pendant la durée de ladite enquête; Sur la proposition conjointe du Ministre des Finances et du Ministre des Travaux publics, de l'Urbanisme et des Transports,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Est déclarée d'utilité publique la réalisation par l'Office des Habitations à Loyer Modéré de la première tranche de la rénovation de Médina à Dakar dite Médina II A.

L'expropriation devra être réalisée dans le délai maximum d'un an.

Art. 2. — Sont déclarés cessibles les immeubles ci-après désignés nécessaires à la réalisation de ce projet :

N° d'ordre	Numéro de la parcelle	Numéro du titre foncier	Superficie en m2	Nom, prénoms et adresse du propriétaire
1	3471	11541	60	Mamadou Sy, chauffeur-mécanicien à Dakar Médina, rue 62 angle rue 69.
2	Fann 2	8387	150	Cheickh Talibouya, Dakar Médina, rue 62.
3	Fann 3	8398	55	Youssoupha Diagana, Dakar Médina, rue 54 angle route de Fann.
4	3462	10161	135	Alioune Badara Sarr, Dakar Médina, rue 73 angle 62.
5	3446	12688	105	E. H. Alassane N'Diaye, menuisier, Dakar Médina, rue 69 angle rue 54.
6	3448	12690	105	E. H. Alassane N'Diaye, menuisier, Dakar Médina, rue 69 angle rue 54.
7	3455	10071	100	Boubacar Bâ, commerçant, Dakar Médina, rue 67.
8	3297	9721	300	John Boubacar Touré, Dakar Médina, rue 67 angle rue 54.
9	3310	10152	90	E. H. Malick M'Bengue, chef de bureau, Dakar Médina, rue 62 angle rue 65.
10	3291	9336	300	Sékhou Danté, cultivateur à Dakar, rue 65 angle rue 62.
11	3270	8534	135	Marième Diong, Fann, rue 61 angle rues 60 et 62.
12	3272	8728	135	Dame M'Bengue dit Alassane, Médina, rue 61 angle rue 62.
13	3273	9467	120	Abdoulaye N'Daw, gérant des PTT, Médina, rue 63 angle rue 62.
14	3241	9467	300	Makhète M'Bengue dit Gamou, maître maçon, rue 61 angle rue 60.
15	3251/2	12460	42	Momar Bèye Diouf, employé de commerce, rue 61 angle rue 62.
16	3257	9034	65	E. H. Ousmane Sow, chauffeur, rue 61 angle rue 62.

Art. 3. — Sont désignés ci-après les terrains compris dans le titre foncier n° 3016 D.G. faisant partie du domaine privé de l'Etat, occupé en vertu d'un titre administratif et nécessaires à la réalisation dudit projet.

Numéro d'ordre	Désignation des terrains		Permis d'occuper		Nom, prénoms et adresse des titulaires de permis d'occuper
	Numéro des parcelles	Superficie en m2	Numéro	Date	
1	3464 bis	370	18695	17-10-1966	Mamadou Wally Dia, Dakar Médina.
2	3467 bis	300	7534	30-10-1950	Massourang Sourang, Dakar Médina.
3	3467	300	3948	25-9-1942	Moussa Diène, Dakar Médina.
4	Fann 1	300	3948	25-9-1942	Cheickh Faye, Dakar Médina.
5	Fann 4	300	3948	25-9-1942	Awa Diop, Dakar Médina.
6	3458	55	17147	26-2-1957	E. H. Diop, Dakar Médina.
7	3460	300	3591	2-8-1940	Mour N'Deye M'Bengue, Dakar Médina.
8	3461	300	3468	19-2-1945	Mour N'Deye Faye, Dakar Médina.
9	3463	300	3454	23-6-1939	Assane Sy, Dakar Médina.
10	4154/1	250	18664	29-7-1966	Massine Sall, Dakar Médina.
11	4154/2	155	18385	14-4-1964	Tidiane Diaw, Dakar Médina.
12	3472	300	4647	7-9-1949	Ousmane Sow, Dakar Médina.
13	3474/1	150	3661	30-1-1951	Moustapha Fall Aidara, Dakar Médina.
14	3474/2	150	17178	23-4-1957	Saloum Sy, Dakar Médina.
15	3473	300	8576	26-9-1951	Abdoulaye Dieng, Dakar Médina.
16	3477/1	150	5733	21-9-1949	Absatou Bâ, Dakar Médina.
17	3477/2	150	5734	21-9-1949	Awa Faye, Dakar Médina.
18	3456	300	5826	5-8-1950	Tampasse Paye, Dakar Médina.
19	3457	300	16947	3-4-1956	Cheickh M'Baye, Dakar Médina.
20	3454/2	100	18670	12-8-1966	Héritiers Tampasse Paye, Dakar Médina.
21	3452	300	4710	7-11-1945	E. H. Diaw, Dakar Médina.
22	3451	300	3859	28-11-1941	Abdou Khadir Dieng, Dakar Médina.
23	3450	300	3171	18-12-1937	Aniadou Fary Fall, Dakar Médina.
24	3449/2	140	7541	9-11-1950	Djimbi Coumba Leye, Dakar Médina.
25	3449/1	160	18322	16-1-1964	Boubou M'Bodji, Dakar Médina.
26	3447	300	3343	25-7-1938	Mamadou Niang, Dakar Médina.
27	3295	300	4793	12-2-1946	M'Bodji Kane Tègue, Dakar Médina.
28	3294	300	3352	18-8-1938	Momar Madjiguène Diakhaté, Dakar Médina.
29	3296	300	4552	15-6-1945	Maissatou Coker Sylla, Dakar Médina.
30	3298	300	17507	18-3-1959	Famary Doumbia, Dakar Médina.
31	3299/1	150	6265	20-3-1950	Malick Diop, Dakar Médina.
32	3299/2	150	6366	20-3-1950	Moctar Faye, Dakar Médina.
33	3300	300	17715	31-5-1960	Mamadou N'Diaye, Dakar Médina.
34	3301	300	3031	3-8-1937	Mamadou Niang, Dakar Médina.
35	3302	300	18116	13-9-1962	Héritiers Sylla de Fatou N'Diaye, Dakar Médina.
36	3303	300	17364	11-4-1958	Mariame N'Diaye, Dakar Médina.
37	3304/1	150	8678	18-2-1952	Oumou Sow, Dakar Médina.
38	3304/2	150	8679	18-2-1952	Ibrahima Bâ, Dakar Médina.
39	3305	300	15602	15-8-1953	Ibra M'Baye, Dakar Médina.
40	3306	300	15664	17-9-1953	Codou Diène, Dakar Médina.

Numéro d'ordre	Désignation des terrains		Permis d'occuper		Nom, prénoms et adresse des titulaires de permis d'occuper
	Numéro des parcelles	Superficie en m ²	Numéro	Date	
41	3307	300	4792	12-2-1946	Boubacar Diallo, Dakar Médina.
42	3308		5213	4-6-1947	Abdoulaye N'Diaye, Dakar Médina.
43	3309	150	3118	15-10-1937	Mafatim Seck, Abidjan.
44	3311	150	17678	19-2-1960	Cheickh M'Baye et consorts, Dakar Médina.
45	3382/1	50	4271	3-11-1944	Aïssatou Thiam, Dakar Médina.
46	3382/2	82,5	4270	3-11-1944	Mary Thiam, Dakar Médina.
47	3283	300	16883	29-11-1955	Assane Paye, Dakar Médina.
48	3284	165	17305	21-10-1951	Héritiers Abdoulaye Law, Dakar Médina.
49	3285	300	11032	5-11-1952	Héritiers Djibril Sarr, Dakar Médina.
50	3290	180	242	13-9-1944	Bineta Guèye, Dakar Médina.
51	3292	300	16299	29-7-1954	Mariétou Gaye, Dakar Médina.
52	3293	300	3417	21-3-1939	Fatimata Fatou Gandiaga, Dakar Médina.
53	3258	300	3213	28-1-1938	Jean Sène, Dakar Médina.
54	3259	300	3858	13-11-1941	Mamadou Diallo, Dakar Médina.
55	3261	300	2829	13-2-1937	Bitty Lokho Tall, Dakar Médina.
56	3262	300	3565	28-6-1940	Oumar Watty Niang, Dakar Médina.
57	3263	300	17848	10-6-1961	Fatou N'Daw, Dakar Médina.
58	3264	300	2651	19-8-1936	Samba Ka, Dakar Médina.
59	3265	300	3470	27-7-1939	Ibrahima Sow, Dakar Médina.
60	3266/1	150	5337	18-1-1947	Latty N'Doye Diouf, Dakar Médina.
61	3266/2	150	16315	21-8-1954	Abou Sy, Dakar Médina.
62	3267/1	150	2835	12-8-1937	Biram N'Diaye, Dakar Médina.
63	3267/2	150	15442	28-5-1953	Mamadou Seck, Dakar Médina.
64	3268/1	150	5295	26-9-1947	Mamadou Dieng, Tambacounda.
65	3268/2	150	4079	25-9-1943	Marième N'Diong, Dakar Médina.
66	3269	300	16073	4-2-1954	Moulaye Barry, Dakar Médina.
67	3271	120	3935	27-7-1942	Yacine Barr, Dakar Médina.
68	3274	135	4102	18-12-1943	M'Baye M'Bengue, Dakar Médina.
69	3275	105	5145	10-2-1947	Moustapha M'Baye, Dakar Médina.
70	3242	105	4693	27-10-1949	Salimata Sembène, Dakar Médina.
71	3244	105	18462	27-10-1964	Diokounda Soukona, Dakar Médina.
72	3243	300	2828	10-2-1937	Matar Diop, Dakar Médina.
73	3245	300	17335	17-2-1958	Oumar Gatou Guèye, Dakar Médina.
74	3246	300	5129	21-1-1947	Réa M'Baye, Dakar Médina.
	3247	300	3566	28-6-1940	Abi Kébe, Dakar Médina.
76	3248	300	3221	14-2-1938	Fatou N'Diaye, Dakar Médina.
77	3250	300	3222	14-2-1938	Libasse Dièye, Dakar Médina.
78	3251/1	92	4134	3-3-1944	Daouda Sarr, Dakar Médina.
79	3252	300	3111	14-10-1937	Barahim Fall, Dakar Médina.
80	3253	90	18584	7-9-1965	Sylma Dieng, Dakar Médina.
81	3254	270			Makoura Diop et consorts, Dakar Médina.
82	3255	300	16199	20-5-1954	M'Baye M'Bengue, Dakar Médina.
83	3256	294	18247	17-6-1963	E. H. Tadiane Sylla, rue 63 angle rue 61.
84	3237	300	16541	30-12-1954	Moussa Paye Guèye, Dakar Médina.
85	3238	300	4228	30-8-1944	Momar Sène, avenue Maginot, Dakar.
86	3239	300	4229	30-8-1944	Momar Sène, avenue Maginot, Dakar.
87	3207	300	4636	25-8-1945	Mamadou Sall, Dakar Médina.
88	3208	300	18504	26-2-1965	Samba Dembélé Traoré, Dakar Médina.
89	3209	300	17001	19-6-1956	Cheickh Tidiane Dieng, Rufisque.
90	3210	300	3852	24-10-1941	Fatou Tall, Dakar Médina.
91	3212	300	3762	22-3-1941	Fatoumata Sow, Dakar Médina.
92	3213	300	18557	23-7-1965	Niang Gane Amidou, Dakar Médina.
93	3214/2	50	17608	28-9-1959	Yankhoba Traoré, Dakar Médina.
94	3215	300	2825	10-2-1937	Babacar M'Bengue, Dakar Médina.
95	3216	300	2641	6-8-1936	Daouda Guèye, Dakar Médina.
96	3217	195	4297	23-12-1944	Babacar N'Doye, Dakar Médina.
97	3218	300	2591	25-6-1936	Masséye Sène, Dakar Médina.
98	3219	300	3292	25-4-1938	Latty N'Diaye, Dakar Médina.
99	3330	300	2827	10-2-1937	Maguette Seck, Dakar Médina.
100	3331	300	3115	15-10-1937	Samba Diouf N'Diaye, Dakar Médina.
101	3332	300	3119	15-10-1937	Adama Guèye, Dakar Médina.
102	3333	129	4511	4-5-1945	Boubacar Guèye, Dakar Médina.
103	3334	340	3206	21-1-1938	Fatou Diagne, Dakar Médina.
104	3335/1	170	13038	4-12-1951	Mamadou Ly, Dakar Médina.
105	3336	49	3801	13-5-1941	E. H. Fadiour Guèye, rue 2 bis angle rue 23.
106	3337	220	3159	11-12-1937	Birane Dongo, Dakar Médina.
107	3338	105	4457	13-4-1945	Sambayène Ibrahima Fall, Dakar Médina.
108	3339	300	3114	15-10-1937	Dona Diaw, Dakar Médina.
109	3340	105	16973	3-5-1956	Saynou N'Diaye, Dakar Médina.
110	3341	300	16973	3-5-1956	Saynou N'Diaye, Dakar Médina.
111	3342	204	15632	9-9-1953	Fatou N'Diaye — Yaye N'Della Samba, Dakar Médina.
112	3343	300	4839	4-3-1946	Lusong Faye, Dakar Médina.
113	3344	105	3312	28-4-1942	Diagne Fall, Dakar Médina.
114	3345	150	17765	20-1-1960	Sadio Barro, Dakar Médina.

N° d'ordre	Désignation des terrains		Permis d'occuper		Nom, prénoms et adresses des titulaires de permis d'occuper
	Numéro des parcelles	Superficie en m ²	Numéro	Date	
115	3346	300	18293	18-12-1963	Amadou N'Daw, Dakar Médina.
116	3347	150	18477	4-12-1964	Zabel Guèye, Dakar Médina.
117	3498	300	17748	1-10-1960	Epouse Mamadou Cissé, Dakar Médina.
118	3499/1	150	17228	28-6-1957	Fatou — Abdou et Codou Seck, Dakar Médina.
119	3499/2	150	5318	22-10-1947	Anna Diagne, Dakar Médina.
120	3500	300	3663	8-1-1941	Fatou Seck, Dakar Médina.
121	3501/1	102	15323	7-5-1953	Mamadou Sène, Dakar Médina.
122	3501/2	170	8703	10-3-1952	Yaya Djibril Guèye, Dakar Médina.
123	3502	170	16501	18-1-1954	Mouna et Fatma Fall, Dakar Médina.
124	3503	374	3121	15-10-1937	Oumou Sow, Dakar Médina.
125	3504	270	4475	17-4-1945	Moussa Diararé, Dakar Médina.
126	3505	300	3235	7-4-1938	Abdoulaye Diop, Dakar Médina.
127	3506	300	17595	17-9-1959	Abdou Ba, Tambacounda.
128	3507	300	17131	1-2-1957	Ousmane M'Baye, Dakar Médina.
129	3508	150	8707	15-3-1952	Diara Diagne, Dakar Médina.
130	3508/2	150	4253	9-10-1944	Khoudia Koussa, Dakar Médina.

Art. 4. — Réinstallation de la population.

Les options suivantes sont offertes aux chefs de famille propriétaires, titulaires d'un permis d'occuper, ou locataires, pouvant justifier de leur résidence en Médina II A et dont la réalisation dudit projet doit entraîner le déplacement.

I. — Attribution d'un terrain

Délivrance d'un permis d'occuper à Dagoudane-Pikine dans la zone aménagée à cet effet.

II. — Attribution d'un logement H.L.M.

1° Vente à tempérament d'un logement dans les nouveaux ensembles réalisés à Fass I.

L'indemnité revenant aux propriétaires et titulaires d'un permis d'occuper sera imputée à due concurrence sur le prix.

Les locataires seront tenus d'effectuer immédiatement les versements nécessaires.

L'ordre de priorité pour le choix du type des logements sera le suivant :

- Propriétaires;
- Titulaires d'un permis d'occuper;
- Locataires.

2° Location simple de studios économiques à réaliser à Fass II. Cette possibilité est réservée en priorité aux économiquement faibles.

3° Location simple d'une chambre dans l'hôtel des célibataires en cours de construction à Fass I.

4° Attribution d'un logement dans les ensembles qui seront réalisés par l'Office des Habitations à Loyer Modéré en Médina II A.

Dans ce cas, la moitié de l'indemnité revenant aux propriétaires et titulaires d'un permis d'occuper sera imputée à due concurrence sur le prix du logement dans la limite d'un maximum de 500.000 francs. Les locataires seront, quant à eux, tenus d'effectuer immédiatement les versements nécessaires.

Les attributions de terrains et de logements sont faites par le Ministère des Finances (Direction des domaines) en ce qui concerne les terrains et par l'Office des Habitations à Loyer Modéré, en ce qui concerne les logements, sur propositions d'une commission instituée spécialement à cet effet par arrêté conjoint du Ministre des Finances et du Ministre des Travaux publics, de l'Urbanisme et des Transports.

Le bénéfice des dispositions ci-dessus est limité à l'attribution d'une seule parcelle ou d'un seul logement par famille ou ménage individualisé.

Les célibataires ne peuvent bénéficier que des dispositions prévues au paragraphe II 3°) ci-dessus.

Les intéressés qui auront opté pour l'attribution d'un logement en cours de construction ou à construire à Fass ou à Médina II A, pourront dans la limite des disponibilités de l'Office des Habitations à Loyer Modéré, obtenir de cet organisme, l'attribution d'un logement en location simple jusqu'à la date d'achèvement de la construction de leur logement définitif.

Art. 5. — Le Ministre des Finances et le Ministre des Travaux publics, de l'Urbanisme et des Transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Fait à Dakar, le 23 mars 1967.

LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR.

ERRATA à l'arrêté ministériel n° 1850 M.F.-CAB-5 en dat du 15 février 1967 autorisant le versement de ristournes aux Chambres de commerce (J.O. n° 3880 du 4 mars 1967, page 373).

Titre du tableau.

Au lieu de :

Titre de raffinage,

Lire :

Taxe de raffinage.

A la colonne de gauche du tableau.

Au lieu de :

8° Part sénégalaise du prélèvement (total 7° — part B.I.M.).

Lire :

8° Part sénégalaise du prélèvement (total 7° — part R.I.M.).
(Le reste sans changement).

Par arrêté ministériel n° 2978 M.F.-D.D. en date du 1^{er} mars 1967 :

Article unique. — Le « Tableau des marchandises qui peuvent être placées sous le régime de l'admission temporaire et dispositions particulières applicables à chacune d'elles » annexé à l'arrêté n° 1844 F. du 1^{er} mars 1956 fixant les conditions d'application du régime de l'admission temporaire normale est complété comme suit :

Produits pouvant bénéficier du régime	État dans lequel ils doivent être représentés à la sortie	Rendement	Bureau	Délai	Dispositions particulières
DIVERS TELS QUE : 11-08 Fécule de pomme de terre 15-11 Glycérine 17-01-Z1 Saccharose R.P. en poudre 25-01-Ac Chlorure de sodium pur 25-12 Cellite					
PRODUITS DES INDUSTRIES CHIMIQUES ET DES INDUSTRIES CONNEXES DES CHAPITRES 28, 29, 30 ET 38 TELS QUE : 28-17-A Soude (Hydroxyde de sodium) 28-04-Cc Azote rectifié 28-38 Sulfate de magnésium pur 28-38 Sulfate de zinc 28-40 Phosphate bipotassique 28-40 Phosphate disodique 28-40 Phosphate monosodique 29-16 Acide phénique pur neige 29-14 Acide acétique 29-16 Citrate de fer ammoniacal 29-16 Citrate de magnésium 28-40 Phosphate monopotassique 29-23 Asparagine 29-23 Glutamate de sodium 30-03-Ac Sérum glucosé isotonique 38-16 Milieux de culture préparés pour le développement des micro-organismes					
ARTICLES DE CONDITIONNEMENT TELS QUE : 32-09-B Vernis 40-06 Ruban adhésif 48-16-B1 Boîtes pour ampoules 82-03 Limes 48-21-Z Coussins ouate cellulose 70-17 Flacons, ampoules et tubes divers					

(1) N.B. — Les articles de conditionnement ne pouvant être demandés à l'importation que s'ils ne peuvent être fournis sous douane par l'industrie locale.

Par arrêté ministériel n° 3037 M.F.-D.C.P.-T. en date du 2 mars 1967 :

Article premier. — Il est créé auprès des établissements pénitentiaires du Sénégal, des caisses intermédiaires de recettes alimentées par le produit des cessions de main-d'œuvre pénale.

Art. 2. — Le montant maximum de l'encaisse de chacune de ces agences intermédiaires et fixé comme suit :

Région de Thiès	
Prison de Thiès	100.000 »
Prison de Tivaouane	50.000 »
Prison de M'Bour	50.000 »
Région de Diourbel	
Prison de Diourbel	100.000 »
Prison de M'Backé	50.000 »
Prison de Kébémér	50.000 »
Prison de Louga	50.000 »
Prison de Linguère	50.000 »
Région du Sine-Saloum	
Prison central de Kaolack	100.000 »
Prison de Fatick	50.000 »
Prison de Gossas	50.000 »
Prison de Nioundu-Rip	50.000 »
Prison de Founsiougné	50.000 »
Prison de Kaffrine	50.000 »

Région du Fleuve

Prison centrale de Saint-Louis	100.000 »
Prison de Matam	50.000 »
Prison de Podor	50.000 »

Région du Sénégal Oriental

Prison de Tambacounda	100.000 »
Prison de Bakel	50.000 »
Prison de Kédougou	50.000 »

Région de Casamance

Prison de Ziguinchor	100.000 »
Prison de Sédhion	50.000 »
Prison de Kolda	50.000 »

Les agents intermédiaires de recettes remettront mensuellement à l'ordonnateur les bordereaux de leurs opérations appuyés des pièces justificatives réglementaires et verseront le 25 de chaque mois aux préposés du trésor le montant de leurs recettes.

Art. 3. — Les faits de leurs gestions seront enregistrés dans un livre journal. Toute recette constatée donnera lieu à la délivrance d'un récépissé détaché d'un quitancier à souche coté et paraphé par le trésorier général, directeur de la comptabilité publique.

Par arrêté ministériel n° 3065 M.F.-D.I.D. en date du 3 mars 1967 :

Article premier. — Sont attribuées à titre définitif les parcelles de terrain situées à Saint-Louis figurant au tableau ci-dessous aux personnes désignées ci-après.

Prénoms et nom	Désignation du quartier	Numéro du lot	Numéro du T. F.	Superficie en m ²	Prix	Date du procès-verbal de constat de mise en valeur
M ^{re} Eugénie Dacosta	Dares-Salam	50	525/SL	200 m ²	1.000	10 mai 1966
Amadou Bèye	Dares-Salam	831	525/SL	308 m ²	1.000	10 mai 1966
M ^{re} Magatte Thiam	Dares-Salam	25	525/SL	180 m ²	1.000	10 mai 1966
Papa Guèye	Diamaguène	32	374/SL	200 m ²	1.000	10 mai 1966
M ^{re} Nancy N'Diaye	Diamaguène	69	374/SL	200 m ²	1.000	10 mai 1966
E. H. Moustapha Niang	Sor (Léproserie)	177	427/SL	601 m ²	1.000	10 mai 1966
Héritiers Oumou Khairy						
Dieng	Dares-Salam	1257	525/SL	467 m ²	1.000	10 mai 1966
Magatte Diouf	Nord	A	1126/SL	424 m ²	1.000	10 mai 1966
Cheikh Sadibou Gassama	Dares-Salam	74	525/SL	300 m ²	1.000	10 mai 1966

Art. 2. — Est en conséquence abrogée la clause résolutoire de mise en valeur grevant le titre foncier 1377/S.L.

Art. 3. — Le directeur des impôts et des domaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ERRATUM à la décision ministérielle n° 1845 M.F.-CAB-5 accordant un acompte sur subvention à l'Office des Habitations à Loyer Modéré au titre de son programme 1966-1967 (J.O. n° 3880 du 4 mars 1967, page 374).

Au lieu de :

Art. 2. — La présente décision imputable sur les crédits

Lire :

Art. 2. — La présente dépense imputable sur les crédits
(Le reste sans changement).

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC. concernant le personnel

Par décision ministérielle n° 2975 M.F.-D.C.P.-T. en date du 1 mars 1967 :

Article premier. — Les fonctionnaires et agents dont les noms suivent sont nommés, billeteurs pour les soldes et les allocations familiales du personnel des services publics de la République du Sénégal pour l'année financière 1966-1967.

Ministère de l'Economie rurale

M. Ibrahima Fall, agent technique de l'élevage : inspection régionale de l'élevage.

Ministère de l'Education nationale

M. Abdoulaye Sow, commis expéditionnaire : cabinet et services centraux, Ministère de l'Education nationale.

Région de Thiès

MM. Babacar Tiéndellâ Fall, en remplacement de M. Mamadou Diagne, commissaire de police : commissariat urbain de Tivaouane;

Souleymane M'Bengue, moniteur d'agriculture : station agricole des Niayes de M'Boro.

Région du Fleuve

M. Amadou Camara, comptable : mission d'aménagement du Fleuve Sénégal à Saint-Louis.

Région du Sénégal Oriental

M. Amadou Bocar Sy, lieutenant : groupement « Sénégal Oriental ».

Art. 2. — Chacun des billeteurs ci-dessus nommés percevra l'indemnité de responsabilité prévue par l'arrêté général n° 2975 S.E.T. du 11 juin 1949, modifié par l'arrêté n° 538 S.E.T. du 1^{er} février 1950.

Par décision ministérielle n° 3060 M.F.-D.C.P.-T. en date du 3 mars 1967 :

Article premier. — M. Lamine Diop, ingénieur des eaux et forêts est nommé gérant de la caisse d'avances de l'inspection forestière de Kaolack, en remplacement de M. Malang Danso.

Art. 2. — M. Lamine Diop percevra l'indemnité de responsabilité prévue par l'arrêté général n° 2975 S.E.T. du 11 juin 1949, modifié par l'arrêté n° 538 S.E.T. du 1^{er} février 1950.

Par décision ministérielle n° 3061 M.F.-D.C.P.-T. en date du 3 mars 1967 :

Article premier. — M. Djibril Badiane, diplômé de l'ENEA, est nommé gérant de la caisse d'avances du centre de formation d'animateurs ruraux de la Région du Sine-Saloum en remplacement de M. N'Guissaly N'Diaye.

Art. 2. — M. Djibril Badiane percevra l'indemnité de responsabilité prévue par l'arrêté général n° 2975 S.E.T. du 11 juin 1949, modifié par l'arrêté n° 538 S.E.T. du 1^{er} février 1950.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

DECRET n° 67-240 du 7 mars 1967

portant nomination d'un maître de conférences à la Faculté de droit et des sciences économiques

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution notamment les articles 37 et 65;

Vu l'accord de coopération entre la République française et la République du Sénégal en matière d'Enseignement supérieur et la convention annexe aux articles 13 et 14;

Vu le décret n° 60-1368 du 31 octobre 1960 portant règlement d'administration publique relatif à certaines conditions de nomination et d'avancement des agrégés des Facultés de Droit;

Vu l'arrêté du 22 décembre 1966 de M. le Ministre de l'Education nationale française portant admission de candidats au concours d'agrégation des Facultés de Droit et des Sciences Economiques (concours de 1966).

DÉCRÈTE :

Article unique. — M. Seydou Sy est nommé maître de conférences agrégé de droit public à la Faculté de Droit et des Sciences Economiques de l'Université de Dakar, à compter du 23 décembre 1966.

Fait à Dakar, le 7 mars 1967.

LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR.

DECRET n° 67-241 du 7 mars 1967

portant nomination d'un professeur à la Faculté de droit et des sciences économiques

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution notamment les articles 37 et 65;

Vu l'accord de coopération entre la République française et la République du Sénégal en matière d'Enseignement supérieur et la convention annexe aux articles 13 et 14;

Vu l'ordonnance n° 58-1136 du 28 novembre 1958 portant loi organique concernant les emplois civils et militaires de l'Etat;

Vu le décret du 18 août 1954 et l'ordonnance n° 45-2631 du 2 novembre 1965 relatifs à la nomination des professeurs de facultés;

Vu la présentation du comité consultatif des universités (Division de Droit et Sciences Économiques, séance du 10 novembre 1966);

Vu le procès-verbal du Conseil de la Faculté de Droit et des Sciences Économiques (séance du 19 novembre 1966),
Sur le rapport du Ministre de l'Éducation nationale,

DÉCRÈTE :

Article unique. — M. Jean-Claude Gautron, maître de conférences agrégé de droit public est nommé à compter du 1^{er} décembre 1966, professeur titulaire dans la chaire de Droit constitutionnel de la Faculté de Droit et des Sciences Économiques de l'université de Dakar.

Fait à Dakar, le 7 mars 1967.

LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DES AFFAIRES SOCIALES

DECRET n° 67-250 du 8 mars 1967

désignant le Ministre chargé de l'intérim du Ministre de la Santé publique et des Affaires sociales

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu le décret n° 63-794 du 9 décembre 1963 portant nomination des Ministres, modifié par les décrets n° 64-95 du 8 février 1964, 64-390 du 29 mai 1964 et 65-172 du 18 mars 1965,

DÉCRÈTE :

Article premier. — M. Amadou Racine N'Diaye, Ministre de l'Éducation populaire de la Jeunesse et des Sports, assurera l'intérim du Ministre de la Santé publique et des Affaires sociales et ce, pendant la durée de l'absence de ce dernier.

Art. 2. — Le Ministre de l'Éducation populaire, de la Jeunesse et des Sports, le Ministre de la Santé publique et des Affaires sociales, sont chargés de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 8 mars 1967.

LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET DE LA FORMATION DES CADRES

DECRET n° 67-176 du 24 février 1967

portant reconduction et transformation des bourses scolaires des élèves du Centre Commercial privé du Cap-Vert de Dakar pour l'année 1966-1967.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu le décret n° 63-795 du 9 décembre 1963 portant répartition des services nationaux entre la Présidence de la République et les Ministères;

Vu le décret n° 64-634 du 7 septembre 1964 portant organisation du Ministère de l'Enseignement technique et de la Formation des Cadres;

Vu le décret n° 64-466 du 22 juin 1964 réglementant l'attribution des allocations scolaires;

Vu le décret n° 66-591 du 13 juillet 1966 modifiant les compétences en matière d'allocations scolaires et de bourses de stage,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Sont reconduites ou transformées, pour l'année scolaire 1966-1967, les bourses dont bénéficiaient les élèves du Centre Commercial privé du Cap-Vert de Dakar, conformément aux dispositions ci-après :

Elèves du centre privé du Cap-Vert, Dakar

Pierre Gomis, né en 1948 à Katouré, A.P. en 1965-1966, 2° S.P. en 1966-1967, 5/7, B.E. plus F;

Moussa N'Doye, né en 1950 à Thiès, A.P. en 1965-1966, 2° S.P. en 1966-1967, 5/7, B.E. plus F;

Alioune Sow, né en 1949 à Fatick, A.P. en 1965-1966, 2° S.P. en 1966-1967, 5/7, B.E. plus F;

Papa Fall, né le 20-10-1949 à Dakar, A.P. en 1965-1966, 4° C en 1966-1967, 5/7, B.E. plus F;

Fatou M'Bodj, née le 15-1-1950 à Ziguinchor, A.P. en 1965-1966, 2° S.P. en 1966-1967, 5/7, B.E. plus F;

Fatou Bo, née le 5-1-1948 à Dakar, 2° B en 1965-1966, 1° B en 1966-1967, 5/7, B.E. plus F;

Amadou Diaw, né le 20-10-1945 à Dakar, 2° B en 1965-1966, 2° S.P. en 1966-1967, 5/7, B.E. plus F;

Maimouna Diaw, née le 20-12-1948 à Dakar, A.P. en 1965-1966, A.P. en 1966-1967, 5/7 B.E. plus F;

Boubacar Diop, né le 13-9-1947 à Dakar, 2° B en 1965-1966, 2° S.P. en 1966-1967, 5/7, B.E. plus F;

Fatou Seck, née le 20-6-1948 à Louga, A.P. en 1965-1966, 2° B en 1966-1967, 4/7, B.E. plus F;

Anta Mar N'Gom, née le 25-2-1949 à Dakar, A.P. en 1965-1966, 4° C en 1966-1967, 4/7, B.E. plus F;

Amadou Niane, né le 1-8-1947 à Louga, 2° B en 1965-1966, 2° S.P. en 1966-1967, 4/7, B.E. plus F;

Mamadou Moctar Thiam, né le 29-11-1948 à M'Bour, 2° B en 1965-1966, 2° S.P. en 1966-1967, 4/7, B.E. plus F;

Madjiguène Ly, née le 18-7-1948 à Dakar, A.P. en 1965-1966, A.P. en 1966-1967, 3/7, B.E. plus F;

Mamadou N'Gom, né le 9-2-1951 à Dakar, A.P. en 1965-1966, 4° C en 1966-1967, 3/7 B.E. plus F;

Fatou Diagne, née le 9-11-1945 à Thiès, 2° B en 1965-1966, 2° S.P. en 1966-1967, 2/7, B.E. plus F;

Mar N'Diaye, né le 31-10-1947 à Thiaroye, A.P. 2 en 1965-1966, 2° S.P. en 1966-1967, 5/7, B.E. plus F;

Mamadou Niane, né en 1946 à Dakar, 1° B, bourse ancienne B.E. plus F, bourse nouvelle 6/7 B.E. plus F;

Natalienne H. Mané, née le 23-4-1944 à Dakar; 2° S.P., bourse ancienne B.E. plus F, bourse nouvelle 6/7 plus F;

Marthe Sambou, née le 19-5-1946 à Bathurst, A.P. 2, bourse ancienne B.E. plus F, bourse nouvelle 5/7 B.E. plus F;

Rokhaya N'Doye, née 1-1-1949 à Fumela, 1° B, bourse ancienne 6/7 B.E. plus F, bourse nouvelle 5/7 B.E. plus F;

Louis Casimir Napel, né en 1948 à Mandina, 2° S.P., bourse ancienne B.E. plus F, bourse nouvelle 5/7 B.E. plus F;

Amadou Lamine Niang, le 16-6-1949 à Bambey, 1° B, bourse ancienne B.E. plus F, bourse nouvelle 5/7 B.E. plus F;

Mathurin Seck, né le 5-8-1947 à Dakar, 2° S.P., bourse ancienne 6/7, B.E. plus F, bourse nouvelle 5/7 B.E. plus F;

Khady Gningue, née le 16-3-1946 à Dakar, 1° B, bourse ancienne 6/7 B.E. plus F, bourse nouvelle 5/7 B.E. plus F;

Bineta Diop, née le 1-12-1949 à Dakar, 4° C, bourse ancienne B.E. plus F, bourse nouvelle 5/7 B.E. plus F;

Moussé Fall, née le 31-10-1948 à Dakar, 4° C, bourse ancienne B.E. plus F, bourse nouvelle 5/7 B.E. plus F;

Rokhaya N'Diaye, née le 12-7-1947 à Dakar, 2° S.P., bourse ancienne B.E. plus F, bourse nouvelle 5/7 B.E. plus F;

Maimouna Senghor, née le 22-12-1946 à M'Bour, 1° B, bourse ancienne B.E. plus F, bourse nouvelle 5/7 B.E. plus F;

Yacine M'Baye, née le 2-6-1946 à Dakar, 4° C, bourse ancienne 6/7 B.E. plus F, bourse nouvelle 5/7 B.E. plus F;

Ousmane N'Doye, né le 15-4-1948 à Tivaouane, 2° S.P., bourse ancienne 3/7 B.E. plus F, bourse nouvelle 5/7 B.E. plus F;

Khady Thiam, née le 11-9-1951 à Lambaye, A.P.1, bourse ancienne B.E. plus F, bourse nouvelle 4/7 B.E. plus F;
 Séga Bâ, né le 19-11-1947 à Dakar, A.P., bourse ancienne B.E. plus F, bourse nouvelle 4/7 B.E. plus F;
 Lala Bâ, née le 31-5-1945 à Dakar, A.P., bourse ancienne 2/7 B.E. plus F, bourse nouvelle 4/7 B.E. plus F;
 Marie Michelle Sambou, née en 1945 à Oussouye, A.P.1, bourse ancienne 6/7 B.E. plus F, bourse nouvelle 4/7 B.E. plus F;
 Talla Bèye, né le 27-7-1949 à Dakar, 2° B, bourse ancienne 6/7 B.E. plus F, bourse nouvelle 3/7 B.E. plus F;
 Richard Coly, né en 1949 à Djimakakor, 2° B, bourse ancienne B.E. plus F, bourse nouvelle 3/7 B.E. plus F;
 Seynabou Diaw, née le 12-5-1949 à Dakar, 2° B, bourse ancienne B.E. plus F, bourse nouvelle 3/7 B.E. plus F;
 El Hadj Abib Diop, né le 13-11-1947 à Dakar, 2° B, bourse ancienne B.E. plus F, bourse nouvelle 3/7 B.E. plus F;
 Adama Mané, né le 14-7-1946 à Kaolack, 2° B, bourse ancienne B.E. plus F, bourse nouvelle 3/7 B.E. plus F;
 Marianne Niang, née le 13-2-1950 à Dakar, 2° B, bourse ancienne 5/7 B.E. plus F, bourse nouvelle 3/7 B.E. plus F;
 Djibril Thiaw, né le 23-5-1950 à Dakar, 2° B, bourse ancienne 6/7 B.E. plus F, bourse nouvelle 3/7 B.E. plus F;
 Samba Dia, né le 11-6-1946 à Thiaroye, 2° S.P., bourse ancienne 4/7 B.E. plus F, bourse nouvelle 3/7 B.E. plus F;
 Ameth Diouldé Diagne, né le 3-3-1946 à Dakar, 2° S.P., bourse ancienne B.E. plus F, bourse nouvelle 3/7 B.E. plus F;
 Safietou Kane, née en 1946 à Kaolack, 2° S.P., bourse ancienne B.E. plus F, bourse nouvelle 3/7 B.E. plus F;
 Massaër Leye, né le 18-6-1948 à Thiaroye, 2° S.P., bourse ancienne B.E. plus F, bourse nouvelle 3/7 B.E. plus F;
 Seynabou G. N'Diaye, née le 1-6-1948 à Louga, 2° S.P., bourse ancienne B.E. plus F, bourse nouvelle 3/7 B.E. plus F;
 Serigne Tine, né en 1947 à Sakhe-Tivaouane, 2° S.P., bourse ancienne 6/7 B.E. plus F, bourse nouvelle 3/7 B.E. plus F;
 Larry Bâ, née le 22-2-1949 à Dakar, 1° B, bourse ancienne B.E. plus F, bourse nouvelle 3/7 B.E. plus F;
 Souleymane Diagne, née le 1-1-1947 à Dakar, 1° B, bourse ancienne B.E. plus F, bourse nouvelle 3/7 B.E. plus F;
 Safietou Diédhiou, née le 23-9-1949 à Kolda, 1° B, bourse ancienne 5/7 B.E. plus F, bourse nouvelle 3/7 B.E. plus F;
 Isidore Dione, né le 17-2-1947 à Thiès, 1° B, bourse ancienne B.E. plus F, bourse nouvelle 3/7 B.E. plus F;
 Lika Diop, né le 8-8-1947 à Agadez, 1° B, bourse ancienne 5/7 B.E. plus F, bourse nouvelle 3/7 B.E. plus F;
 Abdoul Seck, né le 7-12-1949 à Dakar, 1° B, bourse ancienne 5/7 B.E. plus F, bourse nouvelle 3/7 B.E. plus F;
 Anta Seye, née le 2-1-1948 à Dakar, 1° B, bourse ancienne B.E. plus F, bourse nouvelle 3/7 B.E. plus F;
 Coumba Thiam, née le 17-12-1949 à Dakar, 1° B, bourse ancienne B.E. plus F, bourse nouvelle 3/7 B.E. plus F;
 Mamadou Guèye n° 2, né le 30-4-1949 à Dakar, A.P.1, bourse ancienne 5/7 B.E. plus F, bourse nouvelle 3/7 B.E. plus F;
 Cheikh Sadibou Dièye, né le 18-4-1947 à Dakar, 4° C, bourse ancienne 3/7 B.E. plus F, bourse nouvelle 2/7 B.E. plus F;
 Mamadou M. N'Diaye, né le 27-10-1949 à M'Pal, 4° C, bourse ancienne 4/7 B.E. plus F, bourse nouvelle 2/7 B.E. plus F;
 M'Backé Dieng, né le 3-4-1950 à Dakar, A.P.1, bourse ancienne 6/7 B.E. plus F, bourse nouvelle 2/7 B.E. plus F;
 Marème Bâ, née le 28-12-1948 à Dakar, 1° B, bourse ancienne 4/7 B.E. plus F, bourse nouvelle 2/7 B.E. plus F;
 Mariama Cissé, née le 25-2-1951 à Dakar, 1° B, bourse ancienne 4/7 B.E. plus F, bourse nouvelle 2/7 B.E. plus F;
 Fatou N'Diaye, née le 24-4-1949 à Rufisque, 1° B, bourse ancienne 5/7 B.E. plus F, bourse nouvelle 2/7 B.E. plus F;
 Seynabou Seck, née le 6-2-1950 à Dakar, A.P.1, bourse ancienne 6/7 B.E. plus F, bourse nouvelle 2/7 B.E. plus F;
 Maimouna F. Guèye, née le 24-3-1949 à Dakar, A.P.2, bourse ancienne 2/7 B.E. plus F, bourse nouvelle 4/7 B.E. plus F.

Art. 2. — La dépense qui s'élève à la somme de : Un million sept cent trente six mille (1.736.000) francs C.F.A. est imputable au budget général du Sénégal, chapitre 514, article 7960, gestion 1966-1967.

Art. 3. — Le Ministre de l'Enseignement technique et de la Formation des Cadres, et le Ministre des Finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Dakar, le 24 février 1967.

LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR.

DECRET n° 67-178 du 24 février 1967.

portant transformation des bourses scolaires des élèves des établissements d'enseignement technique du Sénégal pour l'année 1966-1967.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE.

Vu la Constitution;

Vu le décret n° 63-795 du 9 décembre 1963 portant répartition des services nationaux entre la Présidence de la République et les Ministères;

Vu le décret n° 64-634 du 7 septembre 1964 portant organisation du Ministère de l'Enseignement technique et de la Formation des Cadres;

Vu le décret n° 64-466 du 22 juin 1964 réglementant l'attribution des allocations scolaires;

Vu le décret n° 66-591 du 13 juillet 1966 modifiant les compétences en matière d'allocations scolaires et de bourses de stage,

DECRÈTE :

Article premier. — Sont transformées les bourses scolaires des élèves des établissements privés confessionnels d'enseignement technique du Sénégal conformément aux dispositions suivantes :

Elèves du cours commercial privé de la petite Côte Joal

Diamé Diouf, né en 1950 à Diofior, 2° A.P., bourse ancienne B.E. plus F, bourse nouvelle 6/7 B.E. plus F;

Gabriel Diomaye Diouf, né en 1951 à N'Gueniène, 2° A.P., bourse ancienne B.E. plus F, bourse nouvelle 6/7 B.E. plus F;

Jean-Baptiste N'Diaye, né en 1948 à Joal, 3° T, bourse ancienne B.E. plus F, bourse nouvelle 6/7 B.E. plus F;

Mang N'Diaye, né en 1949 à N'Doroug, 2° A.C., bourse ancienne B.E. plus F, bourse nouvelle 6/7 B.E. plus F;

Mamadou N'Diaye, né le 19-2-1950 à N'Dianda, 2° A.P., bourse ancienne B.E. plus F, bourse nouvelle 6/7 B.E. plus F;

Michel M'Baye N'Diaye, né en 1951 à N'Geniène, 2° A.P., bourse ancienne B.E. plus F, bourse nouvelle 6/7 B.E. plus F;

Paul N'Diaye, né le 20-1-1950 à Fadiouth, 2° A.P., bourse ancienne B.E. plus F, bourse nouvelle 6/7 B.E. plus F;

Pascal N'Doug, né le 28-3-1948 à Fadiouth, 2° A.C., bourse ancienne B.E. plus F, bourse nouvelle 6/7 B.E. plus F;

Daouda Niassé, né en 1951 à Diofior, 2° A.P., bourse ancienne B.E. plus F, bourse nouvelle 6/7 B.E. plus F;

Camille Sarr, né le 4-4-1950 à Palmarin, 3° T, bourse ancienne B.E. plus F, bourse nouvelle 6/7 B.E. plus F;

Famine Sarr, né en 1953 à Palmarin, 2° A.P., bourse ancienne B.E. plus F, bourse nouvelle 6/7 B.E. plus F;

Marcel N'Diaye, né le 8-5-1949 à Fadiouth, 1° A.C., bourse ancienne 5/7 B.E. plus F, bourse nouvelle 3/7 B.E. plus F;

Georges Diah, né en 1952 à N'Gallou, 2° A.P., bourse ancienne 4/7 B.E. plus F, bourse nouvelle 2/7 B.E. plus F;

René N'Diaye, né le 23-3-1950 à Joal, 1° A.P., bourse ancienne 4/7 B.E. plus F, bourse nouvelle 2/7 B.E. plus F;

Tidiane Touré, né en 1940 à Fadiouth, 1° A.C., bourse ancienne 4/7 B.E. plus F, bourse nouvelle 2/7 B.E. plus F;

Mamadou Cissé, né en 1950 à Joal, 2° A.P., bourse ancienne 3/7 B.E. plus F, bourse nouvelle 2/7 B.E. plus F.

Elèves du cours professionnel féminin Saint-Joseph de Cluny à Saint-Louis

Marie Aw, née le 16-5-1948 à Dakar, 3^e A, bourse ancienne B.E. plus F, bourse nouvelle 5/7 B.E. plus F;
 Marie Madeleine Camara, née le 15-11-1949 à Saint-Louis, 1^{re} A, bourse ancienne B.E. plus F, bourse nouvelle 5/7 B.E. plus F;
 Guéval Diop, né le 18-6-1950 à Louga, 1^{re} A, bourse ancienne B.E. plus F, bourse nouvelle 5/7 B.E. plus F;
 Kharyalla Morau, née le 22-2-1948 à Saint-Louis, 2^e A, bourse ancienne B.E. plus F, bourse nouvelle 5/7 B.E. plus F;
 Marie Fatime N'Diaye, née le 18-11-1949 à Saint-Louis, 1^{re} A, bourse ancienne B.E. plus F, bourse nouvelle 5/7 B.E. plus F;
 Mayé N'Diaye, née le 12-10-1949 à Saint-Louis, 2^e A, bourse ancienne B.E. plus F, bourse nouvelle 5/7 B.E. plus F;
 Nicole Page, née le 14-3-1951 à Saint-Louis, 1^{re} A, bourse ancienne B.E. plus F, bourse nouvelle 5/7 B.E. plus F;
 Rokhaya Diop, née le 25-3-1947 à Saint-Louis, 3^e A, bourse ancienne 2/7 B.E. plus F, bourse nouvelle 5/7 B.E. plus F;
 Aminata Diao, née le 18-3-1948 à Linguère, 2^e A, bourse ancienne 6/7 B.E. plus F, bourse nouvelle 5/7 B.E. plus F;
 Gnagna Fall, née le 20-5-1951 à Saint-Louis, 1^{re} A, bourse ancienne 6/7 B.E. plus F, bourse nouvelle 5/7 B.E. plus F;
 Adama Diop, née le 28-11-1947 à Saint-Louis, 3^e A, bourse ancienne 5/7 B.E. plus F, bourse nouvelle 4/7 B.E. plus F;
 Seynabou Diop, née le 10-10-1947 à Saint-Louis, 3^e A.S.D., bourse ancienne 5/7 B.E. plus F, bourse nouvelle 4/7 B.E. plus F;
 Fatimatou Guèye, née le 21-8-1950 à Saint-Louis, 1^{re} A, bourse ancienne 5/7 B.E. plus F, bourse nouvelle 4/7 B.E. plus F;
 Khamisa Guissé, née le 8-4-1948 à Diourbel, 3^e A, bourse ancienne 5/7 B.E. plus F, bourse nouvelle 4/7 B.E. plus F;
 Marie Mendy, née le 18-6-1950 à Saint-Louis, 1^{re} A, bourse ancienne 5/7 B.E. plus F, bourse nouvelle 4/7 B.E. plus F;
 Marie Thérèse Sambou, née le 1-10-1950 à Saint-Louis, 2^e A, bourse ancienne 5/7 B.E. plus F, bourse nouvelle 4/7 B.E. plus F;
 Aida N'Diaye, née le 1-12-1947 à Saint-Louis, 3^e A, bourse ancienne 2/7 B.E. plus F, bourse nouvelle 4/7 B.E. plus F;
 Gayessiry Aw, née le 8-9-1946 à Saint-Louis, 2^e A, bourse ancienne 5/7 B.E. plus F, bourse nouvelle 4/7 B.E. plus F;
 Suzanne Bangoura, née le 9-6-1945 à Dakar, 3^e A, bourse ancienne 5/7 B.E. plus F, bourse nouvelle 4/7 B.E. plus F;
 Jacqueline Chakér, née le 27-12-1949 à Saint-Louis, 1^{re} A, bourse ancienne 5/7 B.E. plus F, bourse nouvelle 4/7 B.E. plus F;
 Aïssatou Sy, née le 24-2-1946 à Saint-Louis, 2^e A, bourse ancienne 5/7 B.E. plus F, bourse nouvelle 4/7 B.E. plus F;
 Bineta Kébé, née le 12-9-1948 à Saint-Louis, 2^e A, bourse ancienne 4/7 B.E. plus F, bourse nouvelle 3/7 B.E. plus F;
 N'Deye-Fatou N'Diaye, née le 28-10-1946 à Saint-Louis, 3^e A, bourse ancienne 4/7 B.E. plus F, bourse nouvelle 3/7 B.E. plus F;
 Rokhaya Seck, née le 17-9-1948 à Saint-Louis, 2^e A, bourse ancienne 4/7 B.E. plus F, bourse nouvelle 3/7 B.E. plus F;
 Antoinette Adhepeau, née le 22-7-1949 à Saint-Louis, 3^e A, bourse ancienne 1/7 B.E. plus F, bourse nouvelle 3/7 B.E. plus F;
 Coumba M'Bengue, née le 10-12-1946 à Saint-Louis, 3^e A, bourse ancienne 1/7 B.E. plus F, bourse nouvelle 3/7 B.E. plus F;
 Abibatou N'Diaye, née le 28-6-1947 à Saint-Louis, 3^e A, bourse ancienne 1/7 B.E. plus F, bourse nouvelle 3/7 B.E. plus F;

Mame-Anta Seck, née le 25-6-1951 à Saint-Louis, Cl. d'orient, bourse ancienne 4/7 B.E. plus F, bourse nouvelle 3/7 B.E. plus F;
 Fatou Sène, née le 27-1-1949 à Saint-Louis, 3^e A, bourse ancienne F, bourse nouvelle 2/7 B.E. plus F;
 Diariétou Fall, née le 3-7-1948 à Saint-Louis, 1^{re} A, bourse ancienne 3/7 B.E. plus F, bourse nouvelle 2/7 B.E. plus F;

Elèves du collège Saint-Michel de Dakar

Maky Sall, né le 8-2-1950 à Diourbel, 2^e A.P., bourse ancienne 5/7 B.E. plus F, bourse nouvelle B.E. plus F;
 Fodé Lamine Diagne, né le 11-4-1949 à Dakar, 2^e T.C., bourse ancienne B.E. plus F, bourse nouvelle 5/7 B.E. plus F;
 Souleymane Diop, né le 19-11-1950 à Dakar, 4^e M.T., bourse ancienne B.E. plus F, bourse nouvelle 5/7 B.E. plus F;
 Maurice Faye, né le 21-8-1948 à Saint-Louis, 1^{re} T.C., bourse ancienne B.E. plus F, bourse nouvelle 5/7 B.E. plus F;
 Simon Digue Faye, né en 1947 à Dakar, 4^e M.T., bourse ancienne B.E. plus F, bourse nouvelle 5/7 B.E. plus F;
 Idrissa Guèye, né le 11-1-1950 à Dakar, 4^e M.T., bourse ancienne B.E. plus F, bourse nouvelle 5/7 B.E. plus F;
 Mamadou Lèye, né le 23-8-1947 à Joal, 3^e M.T., bourse ancienne B.E. plus F, bourse nouvelle 5/7 B.E. plus F;
 Moussa Seydina Ly, né le 1-1-1948 à Dakar, 4^e M.T., bourse ancienne B.E. plus F, bourse nouvelle 5/7 B.E. plus F;
 Mamadou Lamine N'Dao, né le 12-11-1950 à Dakar, 1^{re} A.P., bourse ancienne B.E. plus F, bourse nouvelle 5/7 B.E. plus F;
 Baboulaye N'Doye, né le 30-9-1951 à Dakar, 4^e M.T., bourse ancienne B.E. plus F, bourse nouvelle 5/7 B.E. plus F;
 Ousmane N'Doye, né le 1-6-1949 à Rufisque, 4^e M.T., bourse ancienne B.E. plus F, bourse nouvelle 5/7 B.E. plus F;
 Balla Niang, né le 28-3-1948 à Dakar, 2^e T.C., bourse ancienne B.E. plus F, bourse nouvelle 5/7 B.E. plus F;
 Maguette Thiam, né le 28-6-1952 à Dakar, 2^e A.P., bourse ancienne B.E. plus F, bourse nouvelle 5/7 B.E. plus F;
 Abdoulaye Dramé, né le 27-8-1949 à Rufisque, 2^e T.C., bourse ancienne 6/7 B.E. plus F, bourse nouvelle 5/7 B.E. plus F;
 Ousmane Soumaré, né en 1949 à Dakar, 1^{re} T.C., bourse ancienne 6/7 B.E. plus F, bourse nouvelle 5/7 B.E. plus F;
 Mambaye Fall, né le 15-8-1948 à Saint-Louis, 1^{re} T.C., bourse ancienne 6/7 B.E. plus F, bourse nouvelle 5/7 B.E. plus F;
 Jean Pierre Badji, né le 22-8-1949 à Bignona, 2^e T.C., bourse ancienne 2/7 B.E. plus F, bourse nouvelle 4/7 B.E. plus F;
 Gory Diouf Dien, né le 4-2-1951 à Dakar, 2^e A.P., bourse ancienne 2/7 B.E. plus F, bourse nouvelle 4/7 B.E. plus F;
 Pierre Dienne, né en 1948 à Joal, 3^e T.C., bourse ancienne 2/7 B.E. plus F, bourse nouvelle 4/7 B.E. plus F;
 Pascal N'Diaye, né en 1948 à Palmarin, 3^e M.T., bourse ancienne 2/7 B.E. plus F, bourse nouvelle 4/7 B.E. plus F;
 Etienne N'Diogyé, né le 10-10-1951 à Mar Lothie, 4^e M.T., bourse ancienne 2/7 B.E. plus F, bourse nouvelle 4/7 B.E. plus F;
 Jean Senghor, né le 10-7-1946 à Fadiouth, 3^e T.C., bourse ancienne 2/7 B.E. plus F, bourse nouvelle 4/7 B.E. plus F;
 Sécouba Goudiaby, né en 1948 à Djibidione, 2^e T.C., bourse ancienne 1/7 B.E. plus F, bourse nouvelle 4/7 B.E. plus F;
 Marcel Diatta, né le 30-11-1945 à Dakar, 3^e T.C., bourse ancienne B.E. plus F, bourse nouvelle 4/7 B.E. plus F;
 Jean-Marie Dioh, né en 1952 à Joal, 1^{re} A.P., bourse ancienne B.E. plus F, bourse nouvelle 4/7 B.E. plus F;
 Michel Latour Diouf, né le 10-4-1951 à Rufisque, 1^{re} A.P., bourse ancienne B.E. plus F, bourse nouvelle 4/7 B.E. plus F;
 Mathias N'Diaye, né en 1946 à Fadiouth, 3^e T.C., bourse ancienne B.E. plus F, bourse nouvelle 4/7 B.E. plus F;
 Diossy Diagne, né en 1948 à Dogandó, 1^{re} T.C., bourse ancienne 6/7 B.E. plus F, bourse nouvelle 4/7 B.E. plus F;
 Théodore Dieng, né en 1946 à M'Bam, 3^e T.C., bourse ancienne 6/7 B.E. plus F, bourse nouvelle 4/7 B.E. plus F;
 Théodore Faye, né en 1948 à Palmarin, 3^e T.C., bourse ancienne 6/7 B.E. plus F, bourse nouvelle 4/7 B.E. plus F;

Amadou Guèye, né le 11-7-1951 à Dakar, 1^{re} A.P., bourse ancienne 6/7 B.E. plus F, bourse nouvelle 4/7 B.E. plus F;
Moïse N'Diaye, né le 26-10-1945 à Fadiouth, 3^e T.C., bourse ancienne 6/7 B.E. plus F, bourse nouvelle 4/7 B.E. plus F;

Basile Sarr, né le 16-7-1946 à Fadiouth, 3^e T.C., bourse ancienne 6/7 B.E. plus F, bourse nouvelle 4/7 B.E. plus F;
Youssof Samb, né le 21-8-1951 à Longa, 2^e A.P., bourse ancienne F, bourse nouvelle 3/7 B.E. plus F;

Mandour Diop, né le 29-1-1945 à Dakar, 3^e T.C., bourse ancienne 5/7 B.E. plus F, bourse nouvelle 3/7 B.E. plus F;
Alexis Diouf, né le 16-2-1946 à Fadiouth, 3^e T.C., bourse ancienne 5/7 B.E. plus F, bourse nouvelle 3/7 B.E. plus F;
André Nadieline, né en 1946 à Neima, 3^e T.C., bourse ancienne 5/7 B.E. plus F, bourse nouvelle 3/7 B.E. plus F;

Etienne N'Dione, né le 29-12-1945 à Thiès, 3^e T.C., bourse ancienne 5/7 B.E. plus F, bourse nouvelle 3/7 B.E. plus F;
Jean Daniel Diatta, né le 24-11-1949 à Dakar, 2^e A.P., bourse ancienne 2/7 B.E. plus F, bourse nouvelle 3/7 B.E. plus F;

Ababacar Diallo, né le 10-11-1949 à Dakar, 1^{re} T.C., bourse ancienne 4/7 B.E. plus F, bourse nouvelle 2/7 B.E. plus F;
René Guèye, né le 23-5-1948 à Dakar, 3^e T.C., bourse ancienne 4/7 B.E. plus F, bourse nouvelle 2/7 B.E. plus F;

Elèves du Centre ménager familial Saint-Joseph de Cluny de Dakar

M. Bernadette N'Dene, née le 5-12-1946 à Joal, 2^e A.T. 2, bourse ancienne B.E. plus F, bourse nouvelle 6/7 B.E. plus F;

Aminata Dramé, née le 26-2-1949 à Dakar, 2^e A.T. 1, bourse ancienne B.E. plus F, bourse nouvelle 5/7 B.E. plus F;
Joséphine N'Diaye, née le 12-7-1947 à N'Gazobil, 2^e A.T. 1, bourse ancienne B.E. plus F, bourse nouvelle 5/7 B.E. plus F;

Marthe N'Diaye, née le 15-6-1948 à N'Dianda, 2^e A.T. 2, bourse ancienne B.E. plus F, bourse nouvelle 5/7 B.E. plus F;
Antoinette Diene, née le 8-10-1947 à Dakar, 2^e A.T., bourse ancienne B.E. plus F, bourse nouvelle 5/7 B.E. plus F;

Odette N'Dour, née le 9-4-1947 à Palmarin, 2^e A.T. 2, bourse ancienne B.E. plus F, bourse nouvelle 5/7 B.E. plus F;
Pauline Sagna, née le 3-2-1950 à Ziguinchor, 2^e A.T. 2, bourse ancienne B.E. plus F, bourse nouvelle 5/7 B.E. plus F;

Anna Sarr n° 2, née le 6-5-1948 à Fadiouth, 2^e A.T. 2, bourse ancienne B.E. plus F, bourse nouvelle 5/7 B.E. plus F;
Marguerite Sarr, née le 1-10-1949 à Mar-Lodj, 2^e A.P., bourse ancienne B.E. plus F, bourse nouvelle 5/7 B.E. plus F;

Michèle Sène, née le 3-7-1951 à Thiès, 2^e A.T. 2, bourse ancienne B.E. plus F, bourse nouvelle 5/7 B.E. plus F;
Seynabou Guèye, née le 7-5-1948 à Gossas, 3^e A.T., bourse ancienne 6/7 B.E. plus F, bourse nouvelle 5/7 B.E. plus F;

Thérèse N'Diaye, née le 12-9-1950 à Fadiouth, 2^e A.P., bourse ancienne 6/7 B.E. plus F, bourse nouvelle 5/7 B.E. plus F;
Thérèse N'Dong, née le 5-3-1949 à Fadiouth, 2^e A.P., bourse ancienne 6/7 B.E. plus F, bourse nouvelle 5/7 B.E. plus F;

Martine Sarr, née le 6-8-1948 à M'Bodiène, 2^e A.T. 2, bourse ancienne 6/7 B.E. plus F, bourse nouvelle 5/7 B.E. plus F;
Louise Thiakone, née le 8-7-1950 à Fadiouth, 2^e A.T. 2, bourse ancienne 6/7 B.E. plus F, bourse nouvelle 5/7 B.E. plus F;

Art. 2. — La dépense qui s'élève à la somme de trois millions quatre vingt six mille francs C.F.A. (3.086.000) est imputable au budget général du Sénégal, chapitre 514, article 7.960, gestion 1966-1967.

Art. 3. — Le Ministre de l'Enseignement technique et de la Formation des Cadres, le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Dakar, le 24 février 1967.

LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR.

DECRET n° 67-179 du 24 février 1967

portant reconduction des bourses scolaires des élèves des établissements privés confessionnels d'enseignement technique du Sénégal pour l'année 1966-1967.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu le décret n° 63-795 du 9 décembre 1963 portant répartition des services nationaux entre la Présidence de la République et les Ministères;

Vu le décret n° 64-634 du 7 septembre 1964 portant organisation du Ministère de l'Enseignement technique et de la Formation des Cadres;

Vu le décret n° 64-466 du 22 juin 1964 réglementant l'attribution des allocations scolaires;

Vu le décret n° 66-591 du 13 juillet 1966 modifiant les compétences en matière d'allocations scolaires et de bourses de stage,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Sont reconduites les bourses scolaires des élèves des établissements confessionnels d'enseignement technique du Sénégal conformément aux dispositions suivantes :

Elèves du Collège Saint-Michel de Dakar

Célestin Diatta, né en 1950 à Elana, 1^{re} A.P. en 1965-1966, 2^e A.P. en 1966-1967, B.E. plus F;

Edgard Djiboune, né en 1951 à Cagnout, 1^{re} A.P. en 1965-1966, 2^e A.P. en 1966-1967, B.E. plus F;

Mamadou Faye, né le 8-6-1948 à Kiriabour, 1^{re} T.C. en 1965-1966, 2^e T.C. en 1966-1967, B.E. plus F;

Mansour N'Diaye, né le 3-11-1950 à Khombole, 2^e A.P. en 1965-1966, 4^e M.T. en 1966-1967, B.E. plus F;

Emmanuel N'Dong, né en 1948 à Kaolack, 2^e A.P. en 1965-1966, 1^{re} T.C. en 1966-1967, B.E. plus F;

Blaise N'Dour, né le 22-1-1950 à Palmarin, 1^{re} A.P. en 1965-1966, 2^e A.P. en 1966-1967, B.E. plus F;

Mamadou Lamine Sadio, né en 1951 en Casamance, 1^{re} A.P. en 1965-1966, 2^e A.P. en 1966-1967, B.E. plus F;

Célestin Sagna, né en 1951 à Etoné, 1^{re} A.P. en 1965-1966, 2^e A.P. en 1966-1967, B.E. plus F;

Victor Sagna, né en 1949 à Soutou, 2^e A.P. en 1965-1966, 1^{re} T.C. en 1966-1967, B.E. plus F;

André Sarr, né en 1949 à Palmarin, 1^{re} T.C. en 1965-1966, 2^e T.C. en 1966-1967, B.E. plus F;

Simon Sarr, né le 15-3-1949 à Mar Lothie, 2^e A.P. en 1965-1966, 1^{re} T.C. en 1966-1967, B.E. plus F;

Nicolas Senghor, né en 1950 à Mar Lodje, 1^{re} A.P. en 1965-1966, 2^e A.P. en 1966-1967, B.E. plus F;

M'Baye Sylla, né le 14-5-1950 à Louga, 1^{re} A.P. en 1965-1966, 2^e A.P. en 1966-1967, B.E. plus F;

Oumar Sy Assine, né en 1950 à Samatite, 2^e A.P. en 1965-1966, 4^e M.T. en 1966-1967, 6/7 B.E. plus F;

Antoine Ciss, né le 1-7-1948 à Popéguine, 1^{re} T.C. en 1965-1966, 2^e T.C. en 1966-1967, 6/7 B.E. plus F;

Mamy Cissé, né en 1949 à Sindian, 1^{re} T.C. en 1965-1966, 2^e T.C. en 1966-1967, 6/7 B.E. plus F;

Oumar Diatta, né en 1948 à Bignona, 1^{re} T.C. en 1965-1966, 2^e T.C. en 1966-1967, 6/7 B.E. plus F;

Moussa Mané, né en 1951 à Thionck Essyl, 1^{re} T.C. en 1965-1966, 2^e T.C. en 1966-1967, 6/7 B.E. plus F;

Ousmane M'Baye, né en 1949 à Carabane, 1^{re} T.C. en 1965-1966, 3^e M.T. en 1966-1967, 6/7 B.E. plus F;

Sylvère N'Diaye, né le 15-3-1950 à Diourbel, 1^{re} T.C. en 1965-1966, 3^e M.T. en 1966-1967, 6/7 B.E. plus F;

Ibrahima N'Gom, né le 19-1-1950 à Kaolack, 2^e A.P. en 1965-1966, 1^{re} T.C. en 1966-1967, 6/7 B.E. plus F;

Joseph Senghor, né le 24-4-1948 à Mar Lothie, 2^e T.C. en 1965-1966, 3^e T.C. en 1966-1967, 6/7 B.E. plus F;

Aimé Sène, né le 5-4-1951 à Diourbel, 2^e A.P. en 1965-1966, 4^e M.T. en 1966-1967, 6/7 B.E. plus F;

Ignace Diatta, né le 1-2-1950 à Dakar, 1^{re} A.P. en 1965-1966, 2^e A.P. en 1966-1967, 6/7 B.E. plus F;

- Paul Sambou, né en 1948 à Caginel, 2° T.C. en 1965-1966, 3° T.C. en 1966-1967, 6/7 B.E. plus F;
- Abdourahmane Aidara, né le 11-5-1947 à Kayes, 2° T.C. en 1965-1966, 3° T.C. en 1966-1967, 5/7 B.E. plus F;
- Adrien H. Assogba, né le 5-3-1949 à Dakar, 1° A.P. en 1965-1966, 2° A.P. en 1966-1967, 5/7 B.E. plus F;
- Abdoukarime Boyé, né le 9-4-1950 à Dakar, 1° A.P. en 1965-1966, 2° A.P. en 1966-1967, 5/7 B.E. plus F;
- Sangoné Dia, né le 22-9-1949 à Dakar, 1° A.P. en 1965-1966, 2° A.P. en 1966-1967, 5/7 B.E. plus F;
- Amadou Diagne, né le 6-6-1948 à Louga, 1° T.C. en 1965-1966, 3° M.T. en 1966-1967, 5/7 B.E. plus F;
- Malick Diallo, né le 14-4-1949 à Dakar, 1° T.C. en 1965-1966, 2° T.C. en 1966-1967, 5/7 B.E. plus F;
- Ernest Dieng, né le 11-9-1949 à Saint-Louis, 1° A.P. en 1965-1966, 2° A.P. en 1966-1967, 5/7 B.E. plus F;
- Massata Dieng, né le 6-7-1949 à Rufisque, 1° A.P. en 1965-1966, 2° A.P. en 1966-1967, 5/7 B.E. plus F;
- Babacar Diop, né le 8-9-1949 à Dakar, 1° A.P. en 1965-1966, 5° M.T. en 1966-1967, 5/7 B.E. plus F;
- Ibrahima Diop, né le 30-9-1947 à Dakar, 1° T.C. en 1965-1966, 2° T.C. en 1966-1967, 5/7 B.E. plus F;
- Georges Diouf, né en 1949 à Fadiouth, 1° T.C. en 1965-1966, 2° T.C. en 1966-1967, 5/7 B.E. plus F;
- Laurent Diouf, né le 22-4-1949 à Fadiouth, 1° A.P. en 1965-1966, 2° A.P. en 1966-1967, 5/7 B.E. plus F;
- Bocar Djiba, né en 1947 à Bignona, 1° T.C. en 1965-1966, 2° T.C. en 1966-1967, 5/7 B.E. plus F;
- E. H. Mansour Fall, né le 30-7-1949 à Dakar, 2° A.P. en 1965-1966, 4° M.T. en 1966-1967, 5/7 B.E. plus F;
- Ibrahima Fall, né le 27-12-1948 à Dakar, 2° T.C. en 1965-1966, 3° M.T. en 1966-1967, 5/7 B.E. plus F;
- Seydina L. A. Faye, né le 5-8-1948 à Saigon, 2° T.C. en 1965-1966, 3° M.T. en 1966-1967, 5/7 B.E. plus F;
- Yaya Hane, né le 14-3-1948 à Thiouba, 1° T.C. en 1965-1966, 2° T.C. en 1966-1967, 5/7 B.E. plus F;
- Ibrahima Keita, né le 27-1-1950 à Dakar, 1° A.P. en 1965-1966, 2° A.P. en 1966-1967, 5/7 B.E. plus F;
- Mohamet Kane, né le 29-9-1950 à Dakar, 2° A.P. en 1965-1966, 1° T.C. en 1966-1967, 5/7 B.E. plus F;
- André Lopy, né le 5-11-1950 à Dakar, 1° A.P. en 1965-1966, 2° A.P. en 1966-1967, 5/7 B.E. plus F;
- Salif M'Baye, né le 27-3-1949 à Dakar, 1° T.C. en 1965-1966, 2° T.C. en 1966-1967, 5/7 B.E. plus F;
- Alphonse Mendy, né le 14-2-1947 à Dakar, 1° T.C. en 1965-1966, 2° T.C. en 1966-1967, 5/7 B.E. plus F;
- Jérôme Mendy, né le 5-2-1950 à Ziguinchor, 1° A.P. en 1965-1966, 2° A.P. en 1966-1967, 5/7 B.E. plus F;
- Amadou M'Bodj, né le 3-11-1951 à Dakar, 1° A.P. en 1965-1966, 2° A.P. en 1966-1967, 5/7 B.E. plus F;
- Daouda N'Diaye, né le 17-4-1950 à Dakar, 1° T.C. en 1965-1966, 4° M.T. en 1966-1967, 5/7 B.E. plus F;
- Alphonse Sarr, né en 1949 à Mar Lothie, 1° T.C. en 1965-1966, 3° M.T. en 1966-1967, 5/7 B.E. plus F;
- Martial Sarr, né en 1951 à Mar Lothie, 1° T.C. en 1965-1966, 3° M.T. en 1966-1967, 5/7 B.E. plus F;
- Simon Sarr, né en 1948 à Fadiouth, 2° T.C. en 1965-1966, 3° T.C. en 1966-1967, 5/7 B.E. plus F;
- N'Diaga Seck, né le 24-7-1949 à Rufisque, 2° A.P. en 1965-1966, 1° T.C. en 1966-1967, 5/7 B.E. plus F;
- Papa Ousmane Sy, né le 19-5-1949 à Dakar, 2° T.C. en 1965-1966, 3° M.T. en 1966-1967, 5/7 B.E. plus F;
- Abdou Thiain, né le 30-8-1949 à Dakar, 1° T.C. en 1965-1966, 2° T.C. en 1966-1967, 5/7 B.E. plus F;
- Ismaila Traoré, né le 16-2-1949 à Dakar, 1° A.P. en 1965-1966, 2° A.P. en 1966-1967, 5/7 B.E. plus F;
- Papa Amadou Diougue, né le 22-10-1948 à Dakar, 2° A.P. en 1965-1966, 4° M.T. en 1966-1967, 5/7 B.E. plus F;
- Daniel Leite Pirez, né le 26-11-1950 à Dakar, 2° A.P. en 1965-1966, 4° M.T. en 1966-1967, 5/7 B.E. plus F;
- Ismaila Faye, né le 7-9-1949 à Dakar, 1° A.P. en 1965-1966, 2° A.P. en 1966-1967, 5/7 B.E. plus F;
- El Hadj Demba Camara, né le 25-10-1949 à Kaolack, 1° A.P. en 1965-1966, 2° A.P. en 1966-1967, 5/7 B.E. plus F;
- Moulaye Sarr, né le 9-10-1948 à Dakar, 2° A.P. en 1965-1966, 1° T.C. en 1966-1967, 5/7 B.E. plus F;
- Jean-Claude Cabral, né le 21-9-1949 à Dakar, 2° T.C. en 1965-1966, 3° T.C. en 1966-1967, 4/7 B.E. plus F;
- Abasse Diagne, né le 24-12-1951 à Dakar, 1° A.P. en 1965-1966, 2° A.P. en 1966-1967, 4/7 B.E. plus F;
- Jean-Bernard Diadhiou, né le 28-12-1947 à Sangalkam, 2° T.C. en 1965-1966, 3° T.C. en 1966-1967, 4/7 B.E. plus F;
- François Dieng, né le 30-7-1948 à Bobo-Dioulasso, 2° A.P. en 1965-1966, 4° M.T. en 1966-1967, 4/7 B.E. plus F;
- Salla Dieng, né le 10-1-1951 à Dakar, 2° A.P. en 1965-1966, 4° M.T. en 1966-1967, 4/7 B.E. plus F;
- Jérôme Diouf, né le 12-3-1949 à Fadiouth, 2° T.C. en 1965-1966, 3° T.C. en 1966-1967, 4/7 B.E. plus F;
- Ameth Fall, né le 9-1-1949 à Dakar, 1° A.P. en 1965-1966, 5° M.T. en 1966-1967, 4/7 B.E. plus F;
- Djibril Fall, né le 9-3-1946 à Joal, 2° T.C. en 1965-1966, 3° T.C. en 1966-1967, 4/7 B.E. plus F;
- Maurice Faye, né en 1946 à Palmarin, 2° T.C. en 1965-1966, 3° M.T. en 1966-1967, 4/7 B.E. plus F;
- Pierre Faye, né le 8-2-1947 à Toucar, 2° T.C. en 1965-1966, 3° T.C. en 1966-1967, 4/7 B.E. plus F;
- Souleymane Faye, né le 15-5-1951 à Mar Lothie, 2° A.P. en 1965-1966, 4° M.T. en 1966-1967, 4/7 B.E. plus F;
- Ibrahima Guèye, né le 18-2-1949 à Thiès, 1° T.C. en 1965-1966, 2° T.C. en 1966-1967, 4/7 B.E. plus F;
- Seydi Ababacar Guèye, né le 9-9-1948 à Dakar, 2° A.P. en 1965-1966, 1° T.C. en 1966-1967, 4/7 B.E. plus F;
- Léon Hortala, né le 19-4-1949 à Gorée, 1° A.P. en 1965-1966, 2° A.P. en 1966-1967, 4/7 B.E. plus F;
- Emmanuel Huchard, né le 22-1-1951 à Gorée, 1° A.P. en 1965-1966, 2° A.P. en 1966-1967, 4/7 B.E. plus F;
- Mamadou M'Baye, né le 10-1-1949 à Dakar, 1° T.C. en 1965-1966, 4° M.T. en 1966-1967, 4/7 B.E. plus F;
- Charles N'Diaye, né le 20-1-1947 à Ziguinchor, 2° T.C. en 1965-1966, 3° T.C. en 1966-1967, 4/7 B.E. plus F;
- Georges H. N'Gom, né le 13-1-1951 à Dakar, 1° A.P. en 1965-1966, 5° M.T. en 1966-1967, 4/7 B.E. plus F;
- Saliou Samb, né le 31-12-1950 à Dakar, 1° A.P. en 1965-1966, 2° A.P. en 1966-1967, 4/7 B.E. plus F;
- Amadou Sy, né le 17-12-1949 à Dakar, 1° A.P. en 1965-1966, 2° A.P. en 1966-1967, 4/7 B.E. plus F;
- E. H. Madoye Yade, né le 26-5-1950 à Dakar, 1° A.P. en 1965-1966, 5° M.T. en 1966-1967, 4/7 B.E. plus F;
- Allé N'Diaye, né en 1948 à Diourbel, 1° T.C. en 1965-1966, 3° M.T. en 1966-1967, 4/7 B.E. plus F;
- Joseph Pierre G. Diandy, né le 20-3-1950 à Dakar, 1° A.P. en 1965-1966, 2° T. en 1966-1967, 4/7 B.E. plus F;
- Amadou Nar Ba, né le 5-10-1948 à Dakar, 1° T.C. en 1965-1966, 2° A.P. en 1966-1967, 3/7 B.E. plus F;
- Mamadou Ba, né le 14-8-1958 à Dakar, 1° A.P. en 1965-1966, 2° A.P. en 1966-1967, 3/7 B.E. plus F;
- Moussa Daoud, né le 1-11-1949 à Dakar, 2° A.P. en 1965-1966, 4° M.T. en 1966-1967, 3/7 B.E. plus F;
- Papa M'Bor Diagne, né le 7-9-1949 à Dakar, 1° T.C. en 1965-1966, 2° T.C. en 1966-1967, 3/7 B.E. plus F;
- Demba Diop, né le 15-1-1949 à Dakar, 2° A.P. en 1965-1966, 4° M.T. en 1966-1967, 3/7 B.E. plus F;
- Mamadou Diop, né le 15-9-1951 à Dakar, 1° A.P. en 1965-1966, 2° A.P. en 1966-1967, 3/7 B.E. plus F;
- Mamadou Fall, né le 18-10-1948 à Dakar, 2° A.P. en 1965-1966, 2° T.C. en 1966-1967, 3/7 B.E. plus F;
- René Mass. N'Dione, né le 15-5-1950 à Thiès, 2° A.P. en 1965-1966, 1° T.C. en 1966-1967, 3/7 B.E. plus F;
- Abdoukhradré Sané, né le 8-10-1948 à Kaolack, 2° T.C. en 1965-1966, 3° T.C. en 1966-1967, 3/7 B.E. plus F;
- Mamadou Sow, né le 17-11-1951 à Saint-Louis, 1° A.P. en 1965-1966, 2° A.P. en 1966-1967, 3/7 B.E. plus F;
- Ibrahima Thiare, né le 30-9-1948 à Dakar, 1° T.C. en 1965-1966, 2° T.C. en 1966-1967, 3/7 B.E. plus F;

Abdou Kadir Thior, né en 1948, à Mar Lothie, 1^{re} T.C. en 1965-1966, 2^e T.C. en 1966-1967, 3/7 B.E. plus F;
 Mouhamadou M. N'Diaye, né le 13-9-1949 à Dakar, 1^{re} A.P. en 1965-1966, 2^e A.P. en 1966-1967, 3/7 B.E. plus F;
 Papa E. H. M. N'Diaye, né le 20-7-1950 à Saint-Louis, 1^{re} A. P. en 1965-1966, 2^e A.P. en 1966-1967, 3/7 B.E. plus F;
 Paul Seck, né le 10-11-1950 à Dakar, 1^{re} A.P. en 1965-1966, 2^e A.P. en 1966-1967, 3/7 B.E. plus F;
 Auguste Cissé, né le 19-10-1949 à Dakar, 2^e T. en 1965-1966, 3^e T. en 1966-1967, 3/7 B.E. plus F;
 Moussé Camara, né le 25-3-1950 à Dakar, 1^{re} A.P. en 1965-1966, 2^e A.P. en 1966-1967, 2/7 B.E. plus F;
 Sidaty Diagne, né le 18-8-1946 à Dakar, 2^e T.C. en 1965-1966, 3^e M.T. en 1966-1967, 2/7 B.E. plus F;
 Joseph Dogue, né le 30-3-1947 à Dakar, 1^{re} T.C. en 1965-1966, 3^e M.T. en 1966-1967, 2/7 B.E. plus F;
 Arona Faye, né le 9-4-1949 à Thiès, 2^e A.P. en 1965-1966, 1^{re} T.C. en 1966-1967, 2/7 B.E. plus F;
 Jean Gomis, né le 31-7-1950 à Dakar, 2^e A.P. en 1965-1966, 4^e M.T. en 1966-1967, 2/7 B.E. plus F;
 Boubacar Guèye, né le 7-10-1950 à Dakar, 2^e A.P. en 1965-1966, 4^e M.T. en 1966-1967, 2/7 B.E. plus F;
 Vincent Mendy, né le 29-4-1946 à Dakar, 2^e T.C. en 1965-1966, 3^e M.T. en 1966-1967, 2/7 B.E. plus F;
 Ababacar N'Diaye, né le 8-4-1950 à Dakar, 1^{re} T.C. en 1965-1966, 2^e T.C. en 1966-1967, 2/7 B.E. plus F;
 Amadou Lamine N'Diaye, né le 14-2-1950 à Dakar, 2^e A.P. en 1965-1966, 1^{re} T.C. en 1966-1967, 2/7 B.E. plus F;
 El Hadj Seck, né le 18-8-1946 à Rufisque, 1^{re} T.C. en 1965-1966, 2^e T.C. en 1966-1967, 2/7 B.E. plus F;
 Ousmane Bâ, né le 15-9-1948 à Rufisque, 2^e A.P. en 1965-1966, 1^{re} T.C. en 1966-1967, 2/7 B.E. plus F;
 Tahir Cissé, né le 24-7-1950 à Rufisque, 1^{re} A.P. en 1965-1966, 2^e A.P. en 1966-1967, 2/7 B.E. plus F;
 Papa Moussa Diagne, né le 10-8-1949 à Dakar, 1^{re} A.P. en 1965-1966, 2^e A.P. en 1966-1967, 2/7 B.E. plus F;
 François Joseph G. Dieng, né le 21-1-1950 à Dakar, 2^e A.P. en 1965-1966, 2^e A.P. en 1966-1967, 3/7 B.E. plus F;
 Lassana Diarra, né le 26-6-1947 à Dakar, 1^{re} T.C. en 1965-1966, 3^e M.T. en 1966-1967, 1/7 B.E. plus F;
 Maguette Diop, né le 15-8-1946 à Dakar, 2^e T.C. en 1965-1966, 3^e T.C. en 1966-1967, 1/7 B.E. plus F;
 Joseph Adrien Guèye, né le 23-11-1949 à Gorée, 2^e T.C. en 1965-1966, 3^e T.C. en 1966-1967, 1/7 B.E. plus F;
 Edouard Sy, né le 27-2-1948 à Dakar, 1^{re} A.P. en 1965-1966, 3^e M.T. en 1966-1967, 1/7 B.E. plus F;
 Michel Odou, né le 12-10-1950 à Dakar, 1^{re} A.P. en 1965-1966, 2^e A.P. en 1966-1967, 1/7 B.E. plus F;
 Talibouya Soumaré, né le 29-1-1949 à Dakar, 2^e A.P. en 1965-1966, 1^{re} T.C. en 1966-1967, 1/7 B.E. plus F;
 Ousseynou Sylla, né le 19-3-1950 à Dakar, 2^e A.P. en 1965-1966, 1^{re} T.C. en 1966-1967, F.

Elèves du Centre ménager familial Saint-Joseph de Cluny de Dakar

Marie Madeleine Badji, née le 16-4-1946 à Bignona, 2^e A.T. 1 en 1965-1966, 3^e A.T. en 1966-1967, B.E. plus F;
 Philomène Badji, née le 28-2-1948 à Kartiack, 1^{re} A.T. en 1965-1966, 2^e A.T. 1 en 1966-1967, B.E. plus F;
 Pascaline Christophe, née le 25-3-1951 à Ziguinchor, 1^{re} A.P. en 1965-1966, 1^{re} A.T. en 1966-1967, B.E. plus F;
 Véronique Cissé, née le 21-9-1950 à Thiès, 1^{re} A.P. en 1965-1966, 2^e A.P. en 1966-1967, B.E. plus F;
 Barba Coly, née le 19-12-1946 à Soutou, 1^{re} A.T. en 1965-1966, 2^e A.T. 1 en 1966-1967, B.E. plus F;
 Marie Jeanne Coly, née le 21-2-1946 à Bignona, 1^{re} A.T. en 1965-1966, 2^e A.T. 1 en 1966-1967, B.E. plus F;
 Juliette Diouf, née le 27-4-1942 à Fadiouth, 1^{re} A.T. en 1965-1966, 2^e A.T. 1 en 1966-1967, B.E. plus F;
 Catherine Faye, née le 26-3-1950 à Fadiouth, 2^e A.T. 1 en 1965-1966, 3^e A.T. en 1966-1967, B.E. plus F;

Marie Thérèse Gaye, née le 30-5-1948 à Tivigne à Diassam, 1^{re} A.P. en 1965-1966, 2^e A.T. 1, en 1966-1967, B.E. plus F;
 Marie N'Diaye, née le 10-4-1949 à Palmarin, 1^{re} A.T. en 1965-1966, 2^e A.T. 1 en 1966-1967, B.E. plus F;
 Rosalie Sarr n° 1, née le 22-2-1947 à Palmarin, 3^e A.T. en 1965-1966, 3^e A.T. en 1966-1967, B.E. plus F;
 Anna Sarr n° 1, née le 27-6-1949, à Palmarin, 2^e A.P. en 1965-1966, 2^e A.T. 2 en 1966-1967, B.E. plus F;
 Rosalie Sarr n° 2, née le 26-6-1948 à Diouroup, 1^{re} A.T. 1 en 1965-1966, 2^e A.T. 1 en 1966-1967, B.E. plus F;
 Bourry Cissé, née le 21-4-1946 à Dakar, 2^e A.T. 2 en 1965-1966, 3^e A.T. en 1966-1967, B.E. plus F;
 Marie Thérèse Diouf, née en 1950 à Fayil, 1^{re} A.P. en 1965-1966, 2^e A.T. en 1966-1967, 6/7 B.E. plus F;
 Elisabeth N'Diaye, née le 20-6-1951 à Fadiouth, 1^{re} A.T. en 1965-1966, 2^e A.T. 1 en 1966-1967, 6/7 B.E. plus F;
 Soukèye Gissé, née le 2-2-1951 à Dakar, 2^e A.P. en 1965-1966, 1^{re} A.T. en 1966-1967, 5/7 B.E. plus F;
 Bernadette Badji, née le 3-7-1948 à Kolda, 2^e A.P. en 1965-1966, 2^e A.T. en 1966-1967, 5/7 B.E. plus F;
 Jeanne Diop, née le 20-5-1947 à Dakar, 2^e A.P. en 1965-1966, 3^e A.T. en 1966-1967, 5/7 B.E. plus F;
 Suzanne Diagne, née le 6-1-1950 à Rufisque, 1^{re} A.P. en 1965-1966, 1^{re} A.T. en 1966-1967, 5/7 B.E. plus F;
 Maguette Diaw Kébé, née le 16-6-1949 à Kébémér, 2^e A.T. 1 en 1965-1966, 3^e A.T. en 1966-1967, 5/7 B.E. plus F;
 Fatou Diouf, née le 11-10-1947 à Dakar, 2^e A.T. 1 en 1965-1966, 3^e A.T. en 1966-1967, 5/7 B.E. plus F;
 Aissatou N'Doye, née le 16-5-1949 à M'Bao, 2^e A.P. en 1965-1966, 2^e A.T. 2 en 1966-1967, 5/7 B.E. plus F;
 Rosalie Sarr n° 3, née le 24-7-1952 à Palmarin, 1^{re} A.P. en 1965-1966, 1^{re} A.T. en 1966-1967, 5/7 B.E. plus F;
 Marie Flavienne Sow, née le 12-7-1949 à Rufisque, 2^e A.T. 1 en 1965-1966, 3^e A.T. en 1966-1967, 5/7 B.E. plus F;
 Fatou Thiare, née le 2-5-1951 à Dakar, 1^{re} A.T. en 1965-1966, 2^e A.T. en 1966-1967, 4/7 B.E. plus F;
 Ginette Mendy, née le 3-11-1944 à Dakar, 3^e A.T. en 1965-1966, 3^e A.T. en 1966-1967, 4/7 B.E. plus F;
 Fatou Sy, née le 6-4-1948 à Dakar, 2^e A.T. 1, en 1965-1966, 2^e A.T. 1 en 1966-1967, 5/7 B.E. plus F;

Elèves du Cours professionnel féminin de Saint-Louis Œuvres Saint Joseph de Cluny

Solange Baudin, née le 7-12-1947 à Khombole, 2^e A. en 1965-1966, 3^e A. en 1966-1967, 4/7 B.E. plus F;
 Fatime Dia, née le 20-9-1947 à Rufisque, 1^{re} A. en 1965-1966, 2^e A. en 1966-1967, 4/7 B.E. plus F;
 Coura Dramé, née le 13-4-1948 à Saldé, 1 A. en 1965-1966, 2^e A. en 1966-1967, 4/7 B.E. plus F;
 Aissatou Diagne, née le 10-6-1946 à Saboya, 3^e A. EB en 1965-1966, 3^e A. SD en 1966-1967, 4/7 B.E. plus F;
 Yacine-Mar Diop, née le 31-5-1948 à Saint-Louis, 2^e A. en 1965-1966, 3^e A. en 1966-1967, 4/7 B.E. plus F;
 Yacine Guèye, née le 4-10-1946 à Bobo-Dioulasso, 3^e A.E.B. en 1965-1966, 3^e A.S.B. en 1966-1967, 4/7 B.E. plus F;
 Anta Diop, née le 18-1-1951 à Saint-Louis, Cl. d'orient. en 1965-1966, 1^{re} A. en 1966-1967, 3/7 B.E. plus F;
 N'Deye-Dior Diop, née en 1949 à Sakal, 1^{re} A. en 1965-1966, 2^e A. en 1966-1967, 3/7 B.E. plus F;
 Awa Guèye, née le 27-12-1947 à Saint-Louis, 1^{re} A. en 1965-1966, 2^e A. en 1966-1967, 3/7 B.E. plus F;
 Marie-Djimby Guèye, née le 1-4-1947 à Saint-Louis, 2^e A. en 1965-1966, 3^e A. en 1966-1967, 3/7 B.E. plus F;
 Aida Keita, née en 1948 à Makhiana, 1^{re} A. en 1965-1966, 2^e A. en 1966-1967, 3/7 B.E. plus F;
 Fatou M'Baye, née le 12-3-1947 à Saint-Louis, 3^e A. EB en 1965-1966, 3^e A. SD en 1966-1967, 3/7 B.E. plus F;
 Fatimata M'Bow, née le 7-1-1947 à Saint-Louis, 1^{re} A. en 1965-1966, 2^e A. en 1966-1967, 3/7 B.E. plus F;
 Rokhaya Sarr, née le 27-1-1949 à Saint-Louis, 1^{re} A. en 1965-1966, 2^e A. en 1966-1967, 3/7 B.E. plus F;
 Fatoumatal Sow, née le 26-9-1948 à Saint-Louis, 1^{re} A. en 1965-1966, 2^e A. en 1966-1967, 3/7 B.E. plus F;

Fatou Diop, née le 23-10-1950 à Saint-Louis Cl. d'orient. en 1965-1966, 1^{re} A. en 1966-1967, 2/7 B.E. plus F;
 Maïmouna Keita, née le 1-3-1950 à Makhana, Cl. d'orient. en 1965-1966, 1^{re} A. en 1966-1967, 2/7 B.E. plus F;
 Aïssatou N'Diaye, née le 28-12-1951 à Saint-Louis, Cl. d'orient. en 1965-1966, 1^{re} A. en 1966-1967, 2/7 B.E. plus F;
 Fagaye Diallo, née le 9-11-1946 à Saint-Louis, 2^e A. en 1965-1966, 3^e A. en 1966-1967, 1/7 B.E. plus F;
 Awa Fall, née le 22-7-1949 à Saint-Louis, 1^{re} A. en 1965-1966, 1^{re} A. en 1966-1967, 4/7 B.E. plus F;

Elèves de l'Institution immaculée conception de Dakar

Angélique Diouf, née le 1-6-1949 à Rufisque, 1^{re} A.P. en 1965-1966, 2^e A.P. en 1966-1967, B.E. plus F;
 Virginie Diouf, née le 10-3-1951 à Fadiouth, 1^{re} A.P. en 1965-1966, 2^e A.P. en 1966-1967, B.E. plus F;
 Marie Anne Faye, née le 6-11-1950 à Palmarin, 2^e A.P. en 1965-1966, 1^{re} A.C. en 1966-1967, B.E. plus F;
 Thérèse Faye, née le 16-12-1949 à Diourbel, 2^e A.P. en 1965-1966, 1^{re} A.C. en 1966-1967, B.E. plus F;
 Elisabeth Barry Morin, née le 19-9-1951 à Dakar, 1^{re} A.P. en 1965-1966, 2^e A.P. en 1966-1967, B.E. plus F;
 Marie Madeleine N'Diaye, née le 28-7-1946 à N'Dianda, 1^{re} A.C. en 1965-1966, 2^e A.C. en 1966-1967, B.E. plus F;
 Rose N'Diaye, née le 4-11-1952 à Fadiouth, 1^{re} A.P. en 1965-1966, 2^e A.P. en 1966-1967, B.E. plus F;
 Anne Marie Saloum, née le 22-10-1952 à Gossas, 1^{re} A.P. en 1965-1966, 2^e A.P. en 1966-1967, B.E. plus F;
 Marie Vieira, née le 23-5-1950 à Praira, 2^e A.P. en 1965-1966, 1^{re} A.C. en 1966-1967, B.E. plus F;
 Rosalie Diallo, née le 4-3-1950 à Kaolack, 1^{re} A.C. en 1965-1966, 2^e A.C. en 1966-1967, 6/7 B.E. plus F;
 Tréma Dramé, née le 29-9-1950 à Dakar, 1^{re} A.C. en 1965-1966, 2^e A.C. en 1966-1967, 6/7 B.E. plus F;
 Marie Madeleine Mané, née le 14-9-1948 à Ziguinchor, 1^{re} A.C. en 1965-1966, 2^e A.C. en 1966-1967, 6/7 B.E. plus F;
 Ange N'Diaye, née le 8-9-1950 à Rufisque, 2^e A.P. en 1965-1966, 1^{re} A.C. en 1966-1967, 6/7 B.E. plus F;
 Jeanne Sarr, née le 28-11-1948 à Dakar, 1^{re} A.C. en 1965-1966, 2^e A.C. en 1966-1967, 6/7 B.E. plus F;
 Marie Sophie Badji, née le 17-3-1948 à Dakar, 3^e A.C. en 1965-1966, 3^e S.D. en 1966-1967, 5/7 B.E. plus F;
 Marie Pierre Coly, née le 23-4-1950 à Dakar, 1^{re} A.P. en 1965-1966, 2^e A.P. en 1966-1967, 5/7 B.E. plus F;
 Félicité Diatta, née le 17-3-1949 à M'Bour, 1^{re} A.C. en 1965-1966, 2^e A.C. en 1966-1967, 5/7 B.E. plus F;
 Madeleine Dieng, née le 13-2-1950 à M'Bodienne, 2^e A.P. en 1965-1966, 1^{re} A.C. en 1966-1967, 5/7 B.E. plus F;
 Marie Jeanne Diop, née le 22-2-1949 à Dakar, 1^{re} A.C. en 1965-1966, 2^e A.C. en 1966-1967, 5/7 B.E. plus F;
 Marie Dioum, née le 31-3-1949 à Saint-Louis, 2^e A.P. en 1965-1966, 1^{re} A.C. en 1966-1967, 5/7 B.E. plus F;
 Emilie Sarr, née le 22-6-1950 à Palmarin, 2^e A.P. en 1965-1966, 1^{re} A.C. en 1966-1967, 5/7 B.E. plus F;
 Françoise Sonko, née le 14-6-1952 à Saigon, 1^{re} A.P. en 1965-1966, 2^e A.P. en 1966-1967, 5/7 B.E. plus F;
 Diminga Vieira, née le 11-6-1950 à Dakar, 2^e A.P. en 1965-1966, 1^{re} A.C. en 1966-1967, 5/7 B.E. plus F;
 Bilaba Sow, née le 8-4-1948 à Saint-Louis, 3^e A. St-Louis en 1965-1966, 5/7 B.E. plus F;
 Suzané Diallo, née le 20-4-1950 à Saigon, 1^{re} A.C. en 1965-1966, 2^e A.C. en 1966-1967, 4/7 B.E. plus F;
 Adiara Fall, née le 10-4-1950, 1^{re} A.P. en 1965-1966, 2^e A.P. en 1966-1967, 4/7 B.E. plus F;
 Anna Bernadette Mendy, n^e 2, née le 3-11-1951 à Dakar, 1^{re} A.P. en 1965-1966, 2^e A.P. en 1966-1967, 4/7 B.E. plus F;
 Aminata N'Dir, née le 5-11-1950 à Rufisque, 1^{re} A.P. en 1965-1966, 2^e A.P. en 1966-1967, 4/7 B.E. plus F;
 Georgette N'Goni, née le 4-8-1951 à Louga, 1^{re} A.C. en 1965-1966, 2^e A.C. en 1966-1967, 4/7 B.E. plus F;
 Alice Sarr, née le 19-1-1949 à Palmarin, 1^{re} A.C. en 1965-1966, 2^e A.C. en 1966-1967, 4/7 B.E. plus F;

Fatou Seck, née le 19-6-1948 à Dakar, 1^{re} A.C. en 1965-1966, 2^e A.C. en 1966-1967, 4/7 B.E. plus F;
 Ester Taylor, née le 15-8-1949 Lagos, 1^{re} A.P. en 1965-1966, 4/7 B.E. plus F;
 Angélique Diatta, née le 4-11-1950 à Dakar, 2^e A.P. en 1965-1966, 1^{re} A.C. en 1966-1967, 4/7 B.E. plus F;
 Béatrice N'Diaye, née le 8-11-1949 à Louga, 2^e A.P. en 1965-1966, 1^{re} A.C. en 1966-1967, 3/7 B.E. plus F;
 Lucie Dasylva, née le 13-1-1950 à Dakar, 2^e A.C. en 1965-1966, 3^e A.C. en 1966-1967, 3/7 B.E. plus F;
 Sophie Rose Diop née le 17-9-1951 à Rufisque, 1^{re} A.P. en 1965-1966, 2^e A.P. en 1966-1967, 3/7 B.E. plus F;
 Marcelline Noukonnmy, née le 2-2-1952 à Dakar, 1^{re} A.P. en 1965-1966, 2^e A.P. en 1966-1967, 3/7 B.E. plus F;
 Mathilde Diouf, née le 31-7-1949 à Joal, 1^{re} A.C. en 1965-1966, 2^e A.C. en 1966-1967, 2/7 B.E. plus F;
 Angèle Hénaine, née le 19-6-1950 à M'Bour, 1^{re} A.P. en 1965-1966, 2^e A.P. en 1966-1967, 2/7 B.E. plus F;
 Marie Louise Gomis, née le 29-1-1948 à Dakar, 3^e A.C. en 1965-1966, 3^e S.D. en 1966-1967, 1/7 B.E. plus F;
 Marie Catherine Kingbo, née le 9-11-1953 à Guinguinéo, 1^{re} A.P. en 1965-1966, 2^e A.C. en 1966-1967, 1/7 B.E. plus F;
 Colette d'Almeida, née le 9-11-1950 à Dakar, 1^{re} A.P. en 1965-1966, 2^e A.P. en 1966-1967, F;
 Maire Antoinette Alphame, née le 13-6-1949 à Dakar, 1^{re} A.C. en 1965-1966, 2^e A.C. en 1966-1967, F;
 N'Dew Diouf, née le 31-8-1950 à Dakar, 2^e A.P. en 1965-1966, 1^{re} A.C. en 1966-1967, B.E. plus F;
 Hélène Gomis, née le 5-4-1950 à Dakar, 1^{re} A.C. en 1965-1966, 2^e A.C. en 1966-1967, B.E. plus F;

Elèves du Cours commercial privé de la Petite-Côte Joal

Léonard Biagui, né le 10-4-1948 à Brin, 1^{re} A.C. en 1965-1966, 2^e A.C. en 1966-1967, B.E. plus F;
 Diokel Laurent Diop, né en 1952 à Diaganiao, 1^{re} A.P. en 1965-1966, 2^e A.P. en 1966-1967, B.E. plus F;
 Demba Loume, né en 1951 à Diouroup, 1^{re} A.P. en 1965-1966, 2^e A.P. en 1966-1967, B.E. plus F;
 Albert N'Dier Diop, né en 1952 à Diaganiao, 1^{re} A.P. en 1965-1966, 2^e A.P. en 1966-1967, 6/7 B.E. plus F;
 André Sarr, né en 1950 à Mar Lothie, 1^{re} A.P. en 1965-1966, 2^e A.P. en 1966-1967, 6/7 B.E. plus F;
 Simeon Sarr, né en 1950 à Palmarin, 1^{re} A.P. en 1965-1966, 2^e A.P. en 1966-1967, 6/7 B.E. plus F;
 Diogo Basse, né en 1950 à Diofior, 2^e A.P. en 1965-1966, 1^{re} A.C. en 1966-1967, 5/7 B.E. plus F;
 Coly Camara, né en 1949 à M'Bissel, 2^e A.P. en 1965-1966, 1^{re} A.C. en 1966-1967, 5/7 B.E. plus F;
 Laurent Diallo, né le 2-2-1948 à Fadiouth, 2^e A.P. en 1965-1966, 1^{re} A.C. en 1966-1967, 5/7 B.E. plus F;
 Kout Diamé, né en 1950 à Fadiouth, 1^{re} A.P. en 1965-1966, 2^e A.P. en 1966-1967, 5/7 B.E. plus F;
 Mamadou Dione, né en 1953 à Thiaroye, 2^e A.P. en 1965-1966, 4^e T. en 1966-1967, 5/7 B.E. plus F;
 Soucka Diouf, né en 1950 à N'Diarogne, 2^e A.P. en 1965-1966, 4^e T. en 1966-1967, 5/7 B.E. plus F;
 Timothée Diouf, né le 7-1-1949 à Fadiouth, 2^e A.P. en 1965-1966, 1^{re} A.C. en 1966-1967, 5/7 B.E. plus F;
 Aloyse N'Diaye, né en 1948 à Fadiouth, 1^{re} A.C. en 1965-1966, 2^e A.C. en 1966-1967, 5/7 B.E. plus F;
 Edouard N'Diaye, né le 17-3-1950 à Joal, 1^{re} A.P. en 1965-1966, 2^e A.P. en 1966-1967, 5/7 B.E. plus F;
 André Malick Sarr, né en 1950 à M'Bellongouthe, 1^{re} A.C. en 1965-1966, 3^e T. en 1966-1967, 5/7 B.E. plus F;
 Idrissa Sène, né en 1953 à Joal, 1^{re} A.P. en 1965-1966, 2^e A.P. en 1966-1967, 5/7 B.E. plus F;
 Boubacar Senghor, né en 1950 à Diofior, 2^e A.P. en 1965-1966, 1^{re} A.C. en 1966-1967, 5/7 B.E. plus F;
 Etienne Diène, né le 3-3-1949 à Fadiouth, 1^{re} A.C. en 1965-1966, 3^e T. en 1966-1967, 4/7 B.E. plus F;

- Jean-Baptiste Dieng, né le 12-4-1949 à Joal, 2° A.P. en 1965-1966, 1° A.C. en 1966-1967, 4/7 B.E. plus F;
- Antoine Diöh, né le 11-6-1950 à Fadiouth, 1° A.P. en 1965-1966, 2° A.P. en 1966-1967, 4/7 B.E. plus F;
- Alphonse Diouf, né le 30-8-1950 à Joal, 1° A.C. en 1965-1966, 2° A.C. en 1966-1967, 4/7 B.E. plus F;
- Ibrahima Diouf, né en 1951 à Joal, 1° A.P. en 1965-1966, 2° A.P. en 1966-1967, 4/7 B.E. plus F;
- Jean Diouf, né en 1949 à Fadiouth, 1° A.C. en 1965-1966, 2° A.C. en 1966-1967, 4/7 B.E. plus F;
- Jean Diouf, né le 22-2-1949 à Fadiouth, 2° A.P. en 1965-1966, 4° T en 1966-1967, 4/7 B.E. plus F;
- Joachim Diouf, né le 1-8-1951 à Fadiouth, 2° A.P. en 1965-1966, 4° T en 1966-1967, 4/7 B.E. plus F;
- Mamadou Diouf, né le 6-3-1951 à Joal, 1° A.P. en 1965-1966, 2° A.P. en 1966-1967, 4/7 B.E. plus F;
- Modou Diouf, né en 1952 à Joal, 1° A.P. en 1965-1966, 2° A.P. en 1966-1967, 4/7 B.E. plus F;
- Camille Dogue, né le 1-6-1952 à Mar Ladj, 2° A.P. en 1965-1966, 4° T en 1966-1967, 4/7 B.E. plus F;
- Isidore Faye, né en 1949 à Mar Ladj, 2° A.P. en 1965-1966, 1° A.C. en 1966-1967, 4/7 B.E. plus F;
- Souleye Faye, né en 1950 à Diofior, 2° A.P. en 1965-1966, 1° A.C. en 1966-1967, 4/7 B.E. plus F;
- Jean N'Diaye, né en 1952 à Joal, 1° A.C. en 1965-1966, 2° A.C. en 1966-1967, 4/7 B.E. plus F;
- Etienne N'Dong, né en 1950 à Fadiouth, 2° A.P. en 1965-1966, 1° A.C. en 1966-1967, 4/7 B.E. plus F;
- Joseph N'Dong, né en 1948 à Fadiouth, 2° A.P. en 1965-1966, 4° T en 1966-1967, 4/7 B.E. plus F;
- Gabriel Sagne, né le 6-5-1951 à M'Bodiène, 2° A.P. en 1965-1966, 4° T en 1966-1967, 4/7 B.E. plus F;
- Antoine Sarr, né le 13-4-1950 à Fadiouth, 2° A.P. en 1965-1966, 4° T en 1966-1967, 4/7 B.E. plus F;
- Emmanuel Sarr, né le 31-3-1949 à Fadiouth, 2° A.P. en 1965-1966, 1° A.C. en 1966-1967, 4/7 B.E. plus F;
- Jean Hélène Sarr, né le 19-7-1949 à Fadiouth, 1° A.C. en 1965-1966, 2° A.C. en 1966-1967, 4/7 B.E. plus F;
- Marius Sarr, né le 16-12-1950 à Fadiouth, 1° A.P. en 1965-1966, 2° A.P. en 1966-1967, 4/7 B.E. plus F;
- Ibrahima Dème, né en 1947 à Joal, 2° A.P. en 1965-1966, 1° A.C. en 1966-1967, 3/7 B.E. plus F;
- Pierre Diène, né le 7-2-1950 à Fadiouth, 2° A.P. en 1965-1966, 4° T en 1966-1967, 3/7 B.E. plus F;
- Abdoul Aziz Dieng, né le 24-7-1949 à Dakar, 2° A.P. en 1965-1966, 1° A.C. en 1966-1967, 3/7 B.E. plus F;
- Augustin Diouf, né le 23-8-1949 à Fadiouth, 2° A.P. en 1965-1966, 4° T en 1966-1967, 3/7 B.E. plus F;
- Emmanuel Diouf, né le 19-8-1949 à Fadiouth, 2° A.P. en 1965-1966, 1° A.C. en 1966-1967, 3/7 B.E. plus F;
- Samba Décile Faye, né le 1-8-1949 à Joal, 1° A.C. en 1965-1966, 2° A.C. en 1966-1967, 3/7 B.E. plus F;
- Bayé Moussa N'Diaye, né le 16-2-1948 à Fadiouth, 1° A.C. en 1965-1966, 3° T en 1966-1967, 3/7 B.E. plus F;
- Sidy N'Diaye, né en 1948 à Baboucar Toumbou, 1° A.C. en 1965-1966, 2° A.C. en 1966-1967, 3/7 B.E. plus F;
- Dominique N'Dour, né le 2-5-1949 à Fadiouth, 2° A.P. en 1965-1966, 4° T en 1966-1967, 3/7 B.E. plus F;
- Augustin Sarr, né en 1951 à Fadiouth, 1° A.P. en 1965-1966, 2° A.P. en 1966-1967, 3/7 B.E. plus F;
- Barthélémy Sarr, né en 1948 à Fadiouth, 2° A.P. en 1965-1966, 1° A.C. en 1966-1967, 3/7 B.E. plus F;
- Mangane Sarr, né en 1950 à Boyard, 2° A.P. en 1965-1966, 4° T en 1966-1967, 3/7 B.E. plus F;
- Martin Sarr, né en 1950 à Palmarin, 1° A.C. en 1965-1966, 2° A.C. en 1966-1967, 3/7 B.E. plus F;
- Boubacar Bâ, né le 25-4-1948 à Dakar, 1° A.C. en 1965-1966, 2° A.C. en 1966-1967, 2/7 B.E. plus F;
- Mamadou Diouf, né le 20-1-1950 à Joal, 2° A.P. en 1965-1966, 4° T en 1966-1967, 2/7 B.E. plus F;
- Richard Dogue, né en 1948 à Mar Lothie, 1° A.P. en 1965-1966, 2° A.P. en 1966-1967, 2/7 B.E. plus F;
- Abdoul Aziz Fall, né le 30-8-1949 à Dakar, 1° A.P. en 1965-1966, 2° A.P. en 1966-1967, 2/7 B.E. plus F;
- Pierre Biram N'Diaye, né en 1946 à Djilasse, 1° A.C. en 1965-1966, 2° A.C. en 1966-1967, 2/7 B.E. plus F;
- Badara Sarr, né le 23-5-1949 à Joal, 1° A.P. en 1965-1966, 2° A.P. en 1966-1967, 2/7 B.E. plus F;
- Diégane Sène, né en 1951 à Joal, 1° A.P. en 1965-1966, 2° A.P. en 1966-1967, 2/7 B.E. plus F;
- Joseph N'Diaye, né en 1949 à Fadiouth, 2° A.P. en 1965-1966, 4° T en 1966-1967, 1/7 B.E. plus F;
- Jacques N'Dong, né le 7-8-1948 à Joal, 1° A.C. en 1965-1966, 2° A.C. en 1966-1967, 1/7 B.E. plus F;
- Cheikh Sadibou Sarr, né le 17-1-1948 à Thiès, 1° A.C. en 1965-1966, 2° A.C. en 1966-1967, 1/7 B.E. plus F;
- Jean-Baptiste Sow, né en 1948 à Joal, 1° A.C. en 1965-1966, 2° A.C. en 1966-1967, 1/7 B.E. plus F;
- Oumou Bâ, née en 1947 à Kamatane, A.P. en 1965-1966, 1° A.T. en 1966-1967, B.E. plus F;
- Khadissatou Dem, née le 22-8-1946 à Fatick, A.P. en 1965-1966, 2° D.A. en 1966-1967, B.E. plus F;
- Mame Codou Diouf, née en 1949 à Diakhao, A.O. en 1965-1966, 1° D.A. en 1966-1967, B.E. plus F;
- N'Deye Bigué N'Diaye, née en 1949 à Guinguineo, A.P. en 1965-1966, 1° A.T. en 1966-1967, B.E. plus F;
- N'Deye Marième Sow, née le 2-5-1947 à Kaolack, A.P. en 1965-1966, 1° A.T. en 1966-1967, B.E. plus F;
- Maty N'Dongo, née en 1949 à Kaolack, 1° D.A. en 1965-1966, 2° D.A. en 1966-1967, 6/7 B.E. plus F;
- Awa Diop, née en 1949 à Kaolack, 1° D.A. en 1965-1966, 2° D.A. en 1966-1967, 5/7 B.E. plus F;
- Gnagna Diakhate, née le 15-9-1949 à Kaolack, A.P. en 1965-1966, 1° A.T. en 1966-1967, 5/7 B.E. plus F;
- Maimouna Diouf, née le 6-1-1949 à Kaolack, A.P. en 1965-1966, 1° A.T. en 1966-1967, 5/7 B.E. plus F;
- Oureye N'Diaye, née le 21-10-1948 à Pout, 1° A.T. en 1965-1966, 2° A.T. en 1966-1967, 5/7 B.E. plus F;
- Ramatoulaye Sarr, née en 1948 à Foundiougne, 1° A.T. en 1965-1966, 2° A.T. en 1966-1967, 5/7 B.E. plus F;
- Awa Touré, née le 21-9-1949 à Médina Sab., A.P. en 1965-1966, 1° A.T. en 1966-1967, 5/7 B.E. plus F;
- Olimata Diouf, née le 12-11-1947 à Kaolack, A.P. en 1965-1966, 1° A.T. en 1966-1967, 4/7 B.E. plus F;
- Fatou Fall, née le 23-8-1949 à Kaolack, A.P. en 1965-1966, 1° A.T. en 1966-1967, 4/7 B.E. plus F;
- Aïssatou N'Diaye, née le 1-2-1948 à Kaolack, A.P. en 1965-1966, 2° D.A. en 1966-1967, 4/7 B.E. plus F;
- Elisabeth N'Dour, née en 1949 à Kaolack, A.P. en 1965-1966, 1° A.T. en 1966-1967, 4/7 B.E. plus F;
- N'Doumbé Seck, née le 6-3-1948 à Kaolack, 1° A.T. en 1965-1966, 2° A.T. en 1966-1967, 4/7 B.E. plus F;
- Ramatoulaye Seck, née le 22-11-1949 à M'Boss, A.P. en 1965-1966, 2° D.A. en 1966-1967, 4/7 B.E. plus F;
- Aïssatou Diagne, née le 27-11-1947 à Kaolack, 1° A.T. en 1965-1966, 2° A.T. en 1966-1967, 3/7 B.E. plus F;
- Seynabou Niang, née le 2-12-1951 à Kaolack, 1° A.P. en 1965-1966, 1° A.P. en 1966-1967, 3/7 B.E. plus F;
- Sokhna Sow, née le 30-9-1948 à Kaolack, 1° A.T. en 1965-1966, 2° A.T. en 1966-1967, 2/7 B.E. plus F;
- Mame Boye Sow, née le 3-1-1948 à Kaolack, A.P. en 1965-1966, 1° A.T. en 1966-1967, 1/7 B.E. plus F;

Art. 2. — La dépense qui s'élève à la somme de neuf millions cent quatre-vingt-six mille francs C.F.A. (9.186.000) est imputable au budget général du Sénégal, chapitre 514, article 7960, gestion 1966-1967.

Art. 3. — Le Ministre de l'Enseignement technique et de la formation des Cadres et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Dakar, le 24 février 1967.

LEOPOLD SÉDAR SENGHOR.

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DU TRAVAIL

Par arrêté ministériel n° 2945 M.F.P.T.-D.T.S.S. en date du 28 février 1967 :

Article premier. — Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 927 M.F.P.T.-D.T.S.S. du 24 janvier 1967.

Art. 2. — Sont nommés membres du conseil consultatif national du travail et de la sécurité sociale au titre de l'année 1967 et pour une durée d'un an, dans les conditions fixées par l'article 181 de la loi n° 61-34 du 15 juin 1961 instituant le code du travail, le décret n° 61-452 du 29 novembre 1961 organisant le fonctionnement du conseil et l'arrêté ministériel n° 17398 du 9 décembre 1961 fixant la répartition des sièges au conseil :

I. — AUX SIÈGES DES QUATRE MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DÉSIGNÉS PAR CETTE ASSEMBLÉE

MM. les députés :

Titulaires :

MM. Abdoul Doro N'Diaye;
Abdoulaye Bâ;
Joseph Mathiam;
Saër Gaye;

Suppléants :

MM. N'Dakhté Gaye;
Masseck N'Diaye;
Moussa Cissokho;
Abdoulaye Soumaré.

II. — AUX 28 SIÈGES DES REPRÉSENTANTS DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES D'EMPLOYEURS ET DE TRAVAILLEURS

1° Représentants des travailleurs : 14 sièges

a) Professions industrielles : 8 sièges

Aux 6 sièges attribués à l'U.N.T.S. :

Titulaires :

MM. Abdourahmane Bâ, 15, rue Escarfait à Dakar;
Babacar Diagne, 15, rue Escarfait à Dakar;
Amadou N'Daw, Régie des Chemins de Fer, gare de Dakar;
Cheikh Fall, 15, rue Escarfait à Dakar;
Ibrahima Guèye, 15, rue Escarfait à Dakar;
Moustapha Sarr, 15, rue Escarfait à Dakar;

Suppléants :

MM. Diouldé Kouro, 15, rue Escarfait à Dakar;
Amadou Bâ, Lesieur-Afrique à Dakar;
Abdoulaye Guèye, Sococim à Dakar;
Babacar Sokhna, 15, rue Escarfait à Dakar;
Babacar Fall, 15, rue Escarfait à Dakar;
Mamadou Soumaré, Port de commerce à Dakar.

Aux 2 sièges attribués à l'U.N.I.S.C.A.M.T.A. :

Titulaires :

MM. Max Ducrot, 69, rue Kléber à Dakar;
André Jousse, B.P. n° 1140 à Dakar;

Suppléants :

MM. Roger Colot, B.P. n° 162 à Dakar;
Lucien Ressler, B.P. n° 93 à Dakar.

b) Professions commerciales : 4 sièges

Aux 2 sièges attribués à l'U.N.T.S. :

Titulaires :

MM. Serigne Diop, 15, rue Escarfait à Dakar;
Chérif Cissé, 15, rue Escarfait à Dakar;

Suppléants :

MM. Papa Niane, C.F.A.O. à Dakar;
Madièye Dièye, Sonadis à Dakar.

Au siège attribué au SYNDICEOS ex-SYNDICSAOF :

Titulaire :

M. Pierre Guy Taton, 25, rue Zola à Dakar;

Suppléant :

M. Roger Louapé, comptable, Etablissement Monéger, rue Parent angle Barachois à Dakar.

Au siège attribué à la C.N.T.C.S. :

Titulaire :

M. Boubou Kandji, B.P. n° 1474, 56, rue Grammont à Dakar;

Suppléant :

M. Jean Diallo, B.P. n° 1474, 56, rue Grammont à Dakar.

c) Exploitations agricoles

Au siège attribué à l'U.N.T.S. :

Titulaire :

M. M'Baye Diaw, 15, rue Escarfait à Dakar;

Suppléant :

M. Tamsir Sène, Bourse du travail de Thiès.

d) Groupements coopératifs : 1 siège

Au siège attribué à l'U.N.T.S. :

Titulaire :

M. Ballago Fall, C.R.A.D. Thiès;

Suppléant :

M. N'Guirane N'Doye, 15, rue Escarfait à Dakar.

2° Représentants des employeurs : 14 sièges

a) Professions industrielles : 8 sièges

Aux 7 sièges attribués à l'UNISYNDI :

Titulaires :

MM. Marc Delhaye, directeur de la Société la Rochette, Dakar, président de l'UNISYNDI et président du « Syndicat patronal des Industries de Dakar et du Sénégal » Km 13, route de Rufisque, téléphone n° 457-14;

Pierre Crémieux, directeur de la Société Ouest-Africain des Ciment (SOCOCIM) à Bargny, téléphone n° 78-250;

Jean Fauvel, secrétaire général du « Syndicat des Fabricants d'huile de l'Afrique occidentale » Dakar, 6, rue Joris, téléphone n° 238-83;

Henri Gerbaud, directeur des Etablissements Leblanc & Gerbaud;

Silvio Rodoz, directeur de la « Compagnie sénégalaise des Phosphates de Taïba et président du « Syndicat des Mines de la République du Sénégal » Dakar, 3, avenue Carde, téléphone n° 344-53;

Guy Delmas, directeur de l'Union Sénégalaise des Industries Maritimes » (USIMA) et président du « Syndicat des Entreprises de Manutention dans les ports », Dakar, 8, Allées Canard, téléphone n° 262-70;

Moctar Guèye El Hadji, entrepreneur de transports et président du « Syndicat des Transporteurs Africains » Dakar, 83, rue Thiers, téléphone n° 261-99;

Suppléants :

MM. Peyrou Jean Marc, directeur des Moulins Sentenac;

De Casabianca, directeur général de l'ICOTAF;

Mambaye Diaw, Société Lesieur-Afrique;

Henri Jean Jacques, directeur de l'entreprise Violamer, route de Rufisque;

Pierre Guy, directeur des Etablissements Péchiney;

Lemasson Gérard, directeur général de la SOCOPAO;

Sully Maurice, agent des Chargeurs Réunis.

Au siège attribué au SYPAOA :

Titulaire :

M. Roger Depis, 12, rue Thiers, téléphone n° 232-36;

Suppléant :

M. Simon Laurens, 73, rue Raffanel, téléphone n° 235-84;

b) Professions commerciales : 4 sièges

Aux 2 sièges attribués au SCIMPEX :

Titulaires :

MM. Jean Rohmer, directeur de la Manutention Africaine, boulevard Pinet-Laprade, B.P. n° 173 à Dakar;

Lucien Babutaud, directeur de la NOSOCO, 31, rue Raffanel, B.P. n° 397 à Dakar;

Suppléants :

MM. Jean Archambaud, secrétaire général du SCIMPEX, avenue Albert-Sarraut, B.P. n° 806 à Dakar;

Jean Noël Couteau, Chavanel, B.P. n° 71, téléphone : 234-55.

Au siège attribué à l'U.F.S.I.C.A. :

Titulaire :

M. Charles Graziani, 2, avenue Gambetta, téléphone n° 334-04;

Suppléant :

M. Fernand Rambaud, 7, rue Robert-Brun, téléphone n° 330-69.

Au siège attribué à l'A.P.S. :**Titulaire :**

M. Amadou Sow, directeur de l'U.S.B. à Dakar;

Suppléant :

M. André Natcha, B.I.C.I.S., 2, avenue Roume, B.P. n° 392, téléphone n° 230-10 à Dakar.

c) Exploitations agricoles : 1 siège**Au siège attribué à la Chambre de Commerce d'Agriculture et d'Industries de Dakar (Section agriculture) :****Titulaire :**

M. Jean Baptiste Graule, 7, rue Caillé, B.P. n° 269 à Dakar;

Suppléant :

M. Henry Charles Gallença, président de l'assemblée consulaire de Dakar, c/o Chambre de Commerce d'Agriculture et d'Industries, Place de l'Indépendance, B.P. n° 118 à Dakar.

d) Groupements coopératifs : 1 siège**Au siège attribué à l'employeur désigné par le Ministre de l'Economie rurale et de la coopération :****Titulaire :**

M. Momath Sène, président de la coopérative de N'Gane Saër, secrétaire de l'Union locale des coopératives de N'Doffane.

Suppléant :

M. Biram Sany, président de l'Union régionale des coopératives du Cap-Vert.

III. — AU SIÈGE DU PRÉSIDENT DE LA SECTION ADMINISTRATIVE DE LA COUR SUPRÊME OU SON REPRÉSENTANT :**Titulaire :**

M. Rougevin Bayille, président de la 2^e section de la Cour suprême;

Suppléant :

M. Lally Niang, conseiller doyen de la 2^e section de la Cour suprême.

IV. — REPRÉSENTANTS DES DÉPARTEMENTS MINISTÉRIELS :**1. Au siège du Ministère des Finances :****Titulaire :**

M. Amadou Ly, directeur de cabinet;

Suppléant :

M. Henri Solère, chef du personnel.

2. Au siège du Ministère de la Justice :**Titulaire :**

M. Jean Benglia, magistrat.

Suppléant :

M. Ismaïla Diagne, juge au tribunal du travail de Dakar.

3. Au siège du Ministère du Plan et du Développement :**Titulaire :**

M. Tidiane Aw, directeur du Plan.

Suppléant :

M. MBagnick Fall, chef de service.

4. Au siège du Ministère de l'Intérieur :**Titulaire :**

M. François Zuccarelli, conseiller technique.

Suppléant :

M. Moussa M'Baye, chef du bureau du personnel.

5. Au siège du Ministère des Travaux publics, de l'Habitat et de l'Urbanisme :**Titulaire :**

M. Boubacar Diagne, attaché d'administration, chef de la division administrative et financière de l'administration centrale.

Suppléant :

M. Moustapha Dieng, adjoint technique principal des corps autonomes des T.P., chef de la subdivision d'entretien de la voirie du Cap-Vert.

6. Au siège du Ministère de l'Enseignement technique et de la Formation des Cadres :**Titulaire :**

M. Gaston Maire, directeur de l'administration générale.

Suppléant :

M. Amadou Diop Sylla, chef de la division « Formation des Cadres » du Ministère de l'Enseignement technique et de la Formation des Cadres.

7. Au siège du Ministère de l'Economie rurale :**Titulaire :**

M. Youssouf Izzouline Diop, chef de service.

Suppléant :

M. Aly Coulibaly, chef de service.

8. Au siège du Ministère du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat :**Titulaire :**

M. Boubacar Camara, chef de bureau de gestion.

Suppléant :

M. Papa Mamadou Diouf, agent d'administration contractuel en service à la direction de l'industrie.

Art. 3. — Le directeur du travail et de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

NECROLOGIE

Le Ministre de la Fonction publique et du Travail de la République du Sénégal a le regret de vous faire part du décès survenu le 16 février 1967 au Centre hospitalier de Fann de M. Waly N'DIAYE ex-contrôleur de 1^{re} classe 3^e échelon des postes et télécommunications.

Le Ministre de la Fonction publique et du Travail de la République du Sénégal a le regret de vous faire part du décès de M. Boubou MAR, ex-jardinier auxiliaire (ax. 4226, C.C.-A.P. 14816), précédemment en service au département de l'Éducation populaire de la Jeunesse et des Sports à Dakar. Décès survenu le 31 janvier 1967.

**NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC.
concernant le personnel**

Par arrêté ministériel n° 1749 M.F.P.T.-O.P.T.-AG.2-D. en date du 14 février 1967 :

Article premier. — Il est mis fin à la suspension de fonctions à demi-solde prononcée par arrêté n° 15608 M.F.P.T.-O.P.T.-AG.2-D. du 4 novembre 1966 à l'encontre de M. Amadou Mané Guèye, commis principal de 1^{er} échelon, ex-receveur du bureau de Darou-Mousty (Mle de solde 70132-G).

Art. 2. — La sanction disciplinaire de « rétrogradation » est infligée à M. Mamadou Mané Guèye, commis principal de 1^{er} échelon des postes et télécommunications.

Art. 3. — M. Mamadou Mané Guèye est ramené au grade de commis ordinaire de 3^e échelon. Il conserve dans cet échelon l'ancienneté acquise avant l'application de la sanction.

Art. 4. — Compte tenu de la nature de la sanction, les sommes retenues sur le traitement de M. Amadou Mané Guèye au titre de la suspension de fonctions restent acquises au Budget de l'Office des postes et télécommunications.

Art. 6^{er}. — Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de notification à l'intéressé.

Par arrêté ministériel n° 1784 M.F.P.T.-O.P.T.-AG.2-D. en date du 15 février 1967 :

Article unique. — En application des dispositions de l'article 2 de l'arrêté n° 18169 M.F.P.T.-O.P.T.-AG.2-D. du 10 novembre 1962 portant attribution à Papa Maguette Sèye, agent d'exploitation de 2^e classe 2^e échelon, d'un rappel d'ancienneté de 1 an 6 mois pour services militaires accomplis, la situation administrative de celui-ci s'établit comme suit :

Agent d'exploitation de 2^e classe 2^e échelon pour compter du 1-11-1965 (R.S.M. : 1 an 6 mois);

Agent d'exploitation de 2^e classe 3^e échelon pour compter du 1-5-1966 (R.S.M. : épuisé).

Par arrêté ministériel n° 1786 M.F.P.T.-O.P.T.-AG.2-D. en date du 15 février 1967 :

Article unique. — Il est attribué à M. Abdoulaye Sidy N'Diaye, agent d'exploitation de 2^e classe 2^e échelon, en service à Saint-Louis-Principal, un rappel d'ancienneté de 6 mois 5 jours pour services militaires accomplis.

Par arrêté ministériel n° 1787 M.F.P.T.-O.P.T.-AG.2-D. en date du 15 février 1967 :

Article premier. — Il est attribué à M. Déthié Cléodor Sarr, (n° Mle 70668-O), agent des I.E.M. de 2^e classe 1^{er} échelon, en service à Diourbel-Secteur, un rappel d'ancienneté de 1 an 6 mois pour services militaires accomplis.

Art. 2. — Compte tenu des dispositions qui précèdent, la situation administrative de M. Sarr s'établit comme suit :

Agent des I.E.M. de 2^e classe 1^{er} échelon pour compter du 4-1-1966 (A.C. : 1 an; R.S.M. : 1 an 6 mois);

Agent des I.E.M. de 2^e classe 2^e échelon pour compter du 4-1-1966 (A.C. : épuisée; R.S.M. : 6 mois).

Par arrêté ministériel n° 1865 M.F.P.T.-D.F.P. en date du 15 février 1967 :

Article premier. — Il est mis fin pour compter du jour de notification à l'intéressé du présent arrêté à la suspension de fonctions prononcée par décision n° 17962 M.F.-CAB.-PER. du 8 décembre 1965, à l'encontre de M. Badara Thiam, agent de recouvrement principal de classe exceptionnelle du trésor (Mle de solde 10703).

Art. 2. — La sanction disciplinaire de la rétrogradation est infligée à M. Badara Thiam, agent de recouvrement principal de classe exceptionnelle du trésor pour compter du 1-1-1962.

La situation administrative de M. Badara Thiam devient donc :

— Agent de recouvrement principal 1^{er} échelon pour compter du 1-1-1962;

— Agent de recouvrement principal 2^e échelon pour compter du 1-1-1964;

— Agent de recouvrement principal 3^e échelon pour compter du 1-1-1966.

Art. 3. — Les retenues qui avaient été opérées sur son traitement durant sa suspension de fonctions seront remboursées à l'intéressé.

Par arrêté ministériel n° 1881 M.F.P.T.-M.S.P.A.S.-S.P.1 en date du 16 février 1967 :

Article unique. — M. Diénu Faye, agent technique de santé de 1^{re} classe 2^e échelon du corps supérieur de la santé (Mle de solde C.C.A.P. 33638-K), en service à l'hôpital Aristide Le Dantec de Dakar atteint par la limite d'âge de 58 ans qui lui est applicable, est admis pour compter du 1^{er} janvier 1967 à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Par arrêté ministériel n° 1896 M.F.P.T.-D.F.P. en date du 16 février 1967 :

Article unique. — M. Doudou Cissé, agent technique de santé de 1^{re} classe 3^e échelon du corps supérieur de la Santé atteint par la limite d'âge de 58 ans qui lui est applicable le 31 décembre 1965, est admis d'office à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Par décision ministérielle n° 2263 M.F.P.T.-D.F.P.-4 B. en date du 20 février 1967 :

Article premier. — Pour compter du 29 juillet 1966, M. Thierno Ahmed N'Diaye, dactylographe décisionnaire (Mle n° 17945-D), en service au Ministère de l'Economie rurale (Inspection régionale de l'Elevage et des Industries Animales du Cap-Vert, à Dakar) percevra une prime d'ancienneté de 935 francs égale à 5 % de 18.700 francs, conformément aux dispositions de la circulaire n° 31 M.F.P.T.-D.F.P. du 13 mai 1961.

Art. 2. — Pour compter du 29 juillet 1967, la prime d'ancienneté sera majorée de 1 % supplémentaire pour chaque année de service effectivement effectuée, calculée sur le salaire de base du moment perçu par l'intéressé et jusqu'à 15 % maximum.

Art. 3. — Les effets financiers de la présente décision, en ce qui concerne l'article premier ci-dessus, partiront pour compter de sa date de signature.

Par décision ministérielle n° 2285 M.F.P.T.-D.F.P.-4 B. en date du 20 février 1967 :

Article premier. — Par voie de permutation, les agents ci-après reçoivent les affectations suivantes :

M. Gansou Djitte, planton décisionnaire (Mle de solde n° 45126-D) en service au lycée Charles-De-Gaulle à Saint-Louis, est mis à la disposition du Ministre des Travaux publics et des Transports pour servir à la subdivision des Transports routiers de la Région du Cap-Vert en remplacement de M. Doro N'Diaye.

Salaire imputable au chapitre 431, article 6660.

M. Doro N'Diaye, agent de service stagiaire (Mle de solde n° 17297-F), en service à la Subdivision des Transports routiers de la Région du Cap-Vert à Dakar est mis à la disposition du Ministre de l'Education nationale pour servir au lycée Charles-De-Gaulle à Saint-Louis en remplacement de M. Gansou Djitte.

Salaire imputable au chapitre 501, article 7090.

Art. 3. — La présente décision prendra effet pour compter de la date de prise de service des intéressés à leurs nouveaux postes d'affectation.

Par décision ministérielle n° 2289 M.F.P.T.-D.F.P.-3 B. en date du 20 février 1967 :

Article premier. — En application des dispositions de l'article 10 de l'arrêté n° 2630-P-2, M. Moctar Ba, forgeron auxiliaire (ax. 3848, Mle de solde n° 14468-C), échelle V échelon 2 en service à la Subdivision d'Outillage Mécanique de Louga qui a abandonné son poste le 28 juin 1966 est licencié de son emploi pour faute lourde sans préavis ni indemnité.

Art. 2. — Les droits à congé de l'intéressé seront liquidés par les soins du département de l'Energie et de l'Hydraulique.

Par décision ministérielle n° 2291 M.F.P.T.-D.F.P.-2 B. en date du 20 février 1967 :

Article unique. — M. Amadou Aw, administrateur-civil principal de 2^e classe 2^e échelon, matricule de solde n° 10001, indice 2727, est mis à la disposition du Ministre de la Santé et des Affaires sociales.

MINISTÈRE DES AFFAIRES CULTURELLES

Par décision ministérielle n° 3013 M.A.C. en date du 2 mars 1967 :

Article unique. — Sont déclarés définitivement admis, au concours d'entrée à la Manufacture nationale de Tapisserie, les candidats dont les noms suivent, classés par ordre de mérite :

- | | |
|-----------------------|------------------------|
| 1. A. Cissé Dia; | 8. Cheikh Oumar Dièye; |
| 2. Gnana Fatim Cissé; | 9. Abdoulaye Kassé; |
| 3. Cheikh Sokhna; | 10. Ibrahima Niang; |
| 4. Astou-Sakhô; | 11. Yaye Cira Diop; |
| 5. Baba Diop; | 12. N'Diogou Koundoul; |
| 6. Abdoulaye Sall; | 13. Maimouna Ba; |
| 7. Tafsir Diop; | |

PARTIE NON OFFICIELLE

REGION DU CAP-VERT

AVIS AU PUBLIC

Le gouverneur de la Région du Cap-Vert a l'honneur d'informer le public intéressé que conformément aux dispositions de l'arrêté n° 16308 M.F.-D.R.D. du 22 novembre 1966 du Ministre des Finances, une enquête d'une durée de huit jours sera ouverte dans la commune de Dakar au sujet du projet d'aménagement par l'Office des Habitations à Loyer Modéré de la partie Nord du lotissement du Grand-Yoff, à l'Ouest de la Patte d'Oie à Dakar.

Pendant la durée de l'enquête qui commence le lundi 3 avril 1967, les plans seront déposés au bureau des Affaires domaniales de la Région du Cap-Vert où toutes les personnes intéressées pourront les consulter chaque jour ouvrable de 8 heures à 12 heures et de 14 h 30 à 18 heures.

Dakar, le 15 mars 1967.

P. le Gouverneur et p.o. l'Adjoint,

Papa Malick M'BENGUE.

REGION DU CAP-VERT

AVIS AU PUBLIC

Le gouverneur de la Région du Cap-Vert a l'honneur d'informer le public intéressé que conformément aux dispositions de l'arrêté n° 1843 M.F.-D.R.D. du 15 février 1967 du Ministre des Finances, une enquête d'une durée de huit jours sera ouverte dans la commune de Dakar au sujet du projet de construction par les Sœurs missionnaires du Saint-Esprit d'un dispensaire à Onakam.

Pendant la durée de l'enquête qui commencera le mercredi 22 mars 1967, les plans seront déposés au bureau des Affaires domaniales de la Région du Cap-Vert où toutes les personnes intéressées pourront les consulter chaque jour ouvrable de 8 heures à 12 heures et de 14 h 30 à 18 heures.

P. le Gouverneur et p.o. l'Adjoint,

Papa Malick M'BENGUE.

ANNONCES

(L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers)

COURS PAR CORRESPONDANCE

DU

PROFESSEUR MARIE

LICENCIÉ EN DROIT

C. E. P. — B. E. P. C.

BACCALAUREAT

CONCOURS ADMINISTRATIFS

14-DEAUVILLE

(CALVADOS)

FRANCE